

Louis Labadie M. Berthier

THE QUEBEC MAGAZINE FOR JANUARY 1793.

MAGASIN DE QUEBEC POUR JANVIER 1793.

Contents.—Matières.

PROSE.

Page.

1. Description of the Island of Cornicchar 330
 2. Evénemens remarquables du tems présent 334
 3. History of the ancient Persians (concluded) 339
 4. Analyse des principes du goût et de la morale 345
 5. Preuves d'une conspiration contre la Nation F. 349
 6. On the longevity of Animals 357
 7. On the methods of obtaining sugar from the sugar maple Tree, Eng. and Fren. 359
-

POETRY.

- Hymn to the British Nation 374
-

CHRONICLE.

- Great Britain - - - - - 373
Affairs of France - - - - - 374
-

PROVINCIAL REGISTER:

- Preface to a motion in the House of Assembly, 383
Proceedings in the House of Assembly, 395
Morts et Naissances à Québec, 397
-

State of the Barometer in inches and decimals, and of Farenheit's Thermometer, at Quebec, for the Month of January 1793.

Etat du Baromètre en pouces et décimes & du Thermomètre de Farenheit en Janvier

<i>Days</i>	<i>Barometr</i>	<i>Thermom.</i>	<i>Winds.</i>	<i>Weather.</i>
1	30.6	-1	W.	fine
2	30.33	-1	W.	cloudy—some rain.
3	30.5	-1	W.	fine
4	30.15	16	S.W.	cloudy
5	30.1	18	S.W.	do.
6	30.05	17	S.W.	do.
7	29.77	31	W.	do.
8	29.85	23	E.	do.
9	29.93	27	E.	do.
10	29.93	26	E.	do.
11	29.75	28	E.	do.
12	29.84	11	W.	fine
13	29.84	1	S.W.	cloudy
14	30.2	1	W.	fine
15	30.03	19	S.W.	snow
16	30.—	21	S.W.	fine
17	29.65	28	E.	snow
18	29.75	23	W.	cloudy
19	28.88	32	W.	do.
20	29.94	21	E.	snow
21	29.83	26	E.	do.
22	29.7	27	E.	cloudy
23	29.66	8	W.	do.
24	29.86	0	W.	fine
25	30.04	1	W.	do.
26	30.11	-2	W.	cloudy
27	30.09	9	W.	do.
28	29.87	24	E.	snow
29	29.76	13	W.	cloudy
30	30.13	6	W.	clear
31	29.9	12	W.	do.

N. B. Observation made between 8 & 9 o'Clock in the Morning.

N. B. Ces Observations sont prises entre 8 et 9 heures du matin.

☞ This mark (-) prefixed to any number of degrees of the Thermometer denotes so many below Zero.

☞ Cette marque (-) préfixée à un nombre de degrés du Thermomètre, dénote tant de degrés au-dessous de Zéro.

THE QUEBEC MAGAZINE

FOR JANUARY 1793.



A short Description of the Island of Carnicobar, by Mr. G. HAMILTON.

THE island, of which I propose to give a succinct account, is the northernmost of that cluster in the *Bay of Bengal*, which goes by the name of the *Nicobars*. It is low, of a round figure, about forty miles in circumference, and appears at a distance as if entirely covered with trees: however, there are several well-cleared and delightful spots upon it. The soil is a black kind of clay, and marthy. It produces in great abundance, and with little care, most of the tropical fruits, such as pine-apples, plantains, papayas, cocoa-nuts, and areca-nuts; also excellent yams, and a root called *cachu*. The only four-footed animals upon the Island are hogs, dogs, large rats, and an animal of the lizard kind, but large, called by the natives *to-longui*; these frequently carry off fowls and chickens. The only kind of poultry are hens, and those not in great plenty. There are abundance of snakes of many different kinds, and the inhabitants frequently die of their bites. The timber upon the island is of many sorts, in great plenty, and some of it remarkably large, affording excellent materials for building or repairing ships.

The natives are low in stature but very well made, and surprizingly active and strong; they are copper-coloured, and their features have a cast of the *Malay*; quite the reverse of elegant. The women in particular are extremely ugly. The men cut their hair short, and the women have their heads shaved quite bare, and wear no covering but a short petticoat, made of a sort of rush or dry grass, which reaches half way down the thigh. This grass is not interwoven, but hangs round the person something like the thatching of a house. Such of them as have received presents of cloth-petticoats from the ships, commonly tie them round immediately under the arms. The men wear nothing but a narrow strip of cloth about the middle. The ears of both sexes are pierced when young, and by squeezing into the holes large plugs of wood, or hanging heavy weights of shells, they contrive to render them wide, and disagreeable to look at. They are naturally disposed to be good humoured and gay, and are very fond of sitting at table with *Europeans*, where they eat every thing that is set before them; and they eat most enormously. They do not care much for wine, but will drink

bumpers of arack, as long as they can see. A great part of their time is spent in feasting and dancing. When a feast is held at any village, every one, that chuses, goes uninvited, for they are utter strangers to ceremony. At those feasts they eat immense quantities of pork, which is their favourite food. Their hogs are remarkably fat, being fed upon the cocoanut kernel and sea water; indeed all their domestick animals, fowls, dogs, &c. are fed upon the same. They have likewise plenty of small sea fish which they strike very dextrously with lances, wading into the sea about knee deep. They are sure of killing a very small fish at ten or twelve yards distance. They eat the pork almost raw, giving it only a hasty grill over a quick fire. They roast a fowl, by running a piece of wood through it, by way of spit, and holding it over a brisk fire, until the feathers are burnt off, when it is ready for eating, in their taste. They never drink water; only cocoanut milk and liquor called *fouva*, which oozes from the cocoanut tree after cutting off the young sprouts or flowers. This they suffer to ferment before it is used, and then it is intoxicating, to which quality they add much by their drinking it, by sucking it slowly through a small straw. After eating, the young men and women, who are fancifully dressed with leaves, go to dancing, and the old people surround them smoking tobacco and drinking *fouva*. The dancers, while performing, sing some of their tunes which are far from wanting harmony, and to which they keep exact time. Of musical instruments they have only one kind, and that the simplest. It is a hollow bamboo about 2½ feet long and three inches in diameter, along the outside of which there is stretched from end to end a single string made of the threads of a split cane, and the place under the string is hollowed a little to prevent it from touching. This instrument is played upon in the same manner as a guitar. It is capable of producing but few notes; the performer however makes it speak harmoniously, and generally accompanies it with the voice.

What they know of physick is small and simple. I had once occasion to see an operation in surgery performed on the toe of a young girl, who had been stung by a scorpion or centipede. The wound was attended with a considerable swelling, and the little patient seemed in great pain. One of the natives produced the under jaw of a small fish, which was long, and planted with two rows of teeth as sharp as needles: taking this in one hand, and a small stick by way of hammer in the other, he struck the teeth three or four times into the swelling, and made it bleed freely: the toe was then bound up with certain leaves, and next day the child was running about perfectly well.

Their houses are generally built upon the beach in villages of fifteen or twenty houses each; and each house contains a family of twenty persons and upwards. These habitations are raised upon wooden pillars about ten feet from the ground; they are round, and, having no windows, look like bee-hives, covered with thatch. The entry is through a trap door below, where the family mount by a ladder, which is drawn up at night. This manner of building is intended to secure the houses from being infested with snakes, and rats, and for that purpose the pillars are bound round with a smooth kind of leaf, which prevents animals from being able to mount; besides which, each pillar has a broad round flat piece of wood near the top of it, the projecting of which effectually prevents the further progress

progress of such vermin as may have passed the leaf. The flooring is made with thin strips of bamboos laid at such distances from one another, as to leave free admission for light and air, and the inside is neatly finished and decorated with fishing lances, nets, &c.

The art of making cloth of any kind is quite unknown to the inhabitants of this island: what they have is got from the ships that come to trade in coconuts. In exchange for their nuts (which are reckoned the finest in this part of *India*) they will accept of but few articles; what they chiefly wish for is cloth of different colours, hatchets and hanger blades, which they use in cutting down the nuts. Tobacco and arack they are very fond of, but expect these in presents. They have no money of their own, nor will they allow any value to the coin of other countries, further than as they happen to fancy them for ornaments; the young women sometimes hanging strings of dollars about their necks. However they are good judges of gold and silver, and it is no easy matter to impose baser metals upon them, as such.

They purchase a much larger quantity of cloth, than is consumed upon their own island. This is intended for the *Choury* market. *Choury* is a small island to the southward of theirs, to which a large fleet of their boats sails every year about the month of *November*, to exchange cloth for *Canoes*; for they cannot make these themselves. This voyage they perform by the help of the sun and stars, for they know nothing of the compass.

In their disposition there are two remarkable qualities. One is their entire neglect of compliment and ceremony, and the other, their aversion to dishonesty. A *Carnicobarian* travelling in a distant village upon business or amusement, passes through many towns in his way without perhaps speaking to any one: if he is hungry or tired he goes up into the nearest house, and helps himself to what he wants, and sits till he is rested, without taking the smallest notice of any of the family, unless he has business or news to communicate. Theft or robbery is so very rare amongst them, that a man going out of his house, never takes away his ladder, or shuts his door, but leaves it open for any body to enter that pleases, without the least apprehension of having any thing stolen from him.

Their intercourse with strangers is so frequent, that they have acquired in general the barbarous *Portuguese* so common over *India*; their own language has a sound quite different from most others, their words being pronounced with a kind of stop, or catch in the throat, at every syllable. The few following words will serve to shew those, who are acquainted with other *Indian* languages, whether there is any similitude between them.

A man,	<i>Kegonia.</i>	To eat,	<i>Gnia.</i>
A woman,	<i>Kecanna.</i>	To drink,	<i>Okk.</i>
A child,	<i>Chu.</i>	Yams,	<i>Towla.</i>
To laugh,	<i>Ayclaur.</i>	To weep,	<i>Poing.</i>
A canoe,	<i>App.</i>	A pine apple,	<i>Frung.</i>
A house,	<i>Albanum.</i>	To sleep,	<i>Loom loom,</i>
A fowl,	<i>Hayim.</i>	A dog,	<i>Taman.</i>
A hog,	<i>Houn.</i>	Fire,	<i>Tamia.</i>
Fish,	<i>Ka.</i>	Rain,	<i>Koomra.</i>

They have no notion of God, but they believe firmly in the devil, and worship him from fear. In every village there is a high pole erected with long strings of ground-rattans hanging from it, which, it is said, has the virtue

to keep him at a distance. When they see any signs of an approaching storm, they imagine that the devil intends them a visit, upon which many superstitious ceremonies are performed. The people of every village march round their own boundaries, and fix up at different distances small sticks split at the top, into which split they put a piece of cocoonut, a wisp of tobacco, and the leaf of a certain plant: whether this is meant as a peace offering to the devil, or a scarecrow to frighten him away, does not appear.

When a man dies, all his live stock, cloth, hatchets, fishing lances, and in short every moveable thing he possessed is buried with him, and his death is mourned by the whole village. In one view this is an excellent custom, seeing it prevents all disputes about the property of the deceased amongst his relations. His wife must conform to custom by having a joint cut off from one of her fingers; and, if she refuses this, she must submit to have a deep notch cut in one of the pillars of her house.

I was once present at the funeral of an old woman. When we went into the house, which had belonged to the deceased, we found it full of her female relations; some of them were employed in wrapping up the corpse in leaves and cloth, and others tearing to pieces all the cloth which had belonged to her. In another house hard by, the men of the village, with a great many others from the neighbouring towns, were sitting drinking *Joua* and smoking tobacco. In the mean time two stout young fellows were busy digging a grave in the sand near the house. When the women had done with the corpse, they set up a most hideous howl, upon which the people began to assemble round the grave, and four men went up into the house to bring down the body; in doing this they were much interrupted by a young man, son to the deceased, who endeavoured with all his might to prevent them, but finding it in vain, he clung round the body, and was carried to the grave along with it: there, after a violent struggle, he was turned away and conducted back to the house. The corpse being now put into the grave, and the lashings which bound the legs and arms, cut, all the live stock, which had been the property of the deceased, consisting of about half a dozen hogs, and as many fowls, were killed, and slung in above it; a man then approached with a bunch of leaves stuck upon the end of a pole, which he swept two or three times gently along the corps, and then the grave was filled up. During the ceremony, the women continued to make the most horrible vocal concert imaginable: the men said nothing. A few days afterwards, a kind of monument was erected over the grave, with a pole upon it, to which long strips of cloth of different colours were hung.

There seems to subsist among them a perfect equality. A few persons, from their age, have a little more respect paid to them; but there is no appearance of authority one over another. Their society seems bound rather by mutual obligations continually conferred and received; the simplest and best of all ties.

The inhabitants of the *Andamans* are said to be *Cannibals* the people of *Carnicobar* have a tradition among them, that several canoes came from *Andaman* many years ago, and that the crews were all armed, and committed great depredations, and killed several of the *Nicobarians*. It appears at first remarkable, that there should be such a wide difference between the manners of the inhabitants of islands so near to one another; the *Andamans* being savage *Cannibals*, and the others, the most harmless inoffensive people possible.

possible. But it is accounted for by the following historical anecdote, which, I have been assured, is matter of fact. Shortly after the Portuguese had discovered the passage to India round the Cape of Good Hope, one of their ships, on board of which were a number of Mozambique negroes, was lost on the Adaman islands, which were till then uninhabited. The blacks remained in the island and settled it; the Europeans made a small shallop in which they sailed to Pegu. On the other hand, the Nicobar islands were peopled from the opposite main, and the coast of Pegu; in proof of which, the Nicobar and Pegu languages are said, by those acquainted with the latter, to have much resemblance.

Evénemens remarquables du tems présent.

Paix définitive conclue entre la Russie et la Porte, le 9 Jan. 1792;

POUR revenir à la paix définitive, conclue entre la Russie et la Porte à Jassy, le 9 Janvier 1792. le traité d'après l'exemplaire ture, est de la teneur suivante :

“ Sa majesté le très haut et très-puissant empereur Ottoman, et sa majesté la très-puissante impératrice et autocratrice de toutes les Russies, étant de part et d'autre sincèrement intentionnés à rétablir la paix qui s'étoit trouvée interrompue par quelques accidens, aussi-bien qu'à terminer une guerre poursuivie jusqu'ici entre leurs empires respectifs, et à cimenter de nouveau sur une base solide la paix, l'amitié et la bonne intelligence, ont jugé convenable de confier cette œuvre bonne et salutaire au zèle et à la direction de leurs hauts plénipotentiaires, savoir du côté de S. M. l'empereur Ottoman, le très-illustre et très-excellent seigneur Juluff, pacha, grand-visir de la sublime Porte-Ottomane, et de la part de S. M. I. de Russie, le très illustre et très-excellent seigneur Alexandre, Comte de Belborodko, conseiller-privé effectif et chevalier des ordres de sa souveraineté et afin que cette négociation de paix puisse s'achever par des personnes respectivement choisies, nommées et munies des pleins-pouvoirs nécessaires à l'établissement, à la conclusion et à la signature du traité de paix actuel, on a choisi, nommé et muni deditz pleins-pouvoirs, savoir, du côté de la Porte-Ottomane, les très-excellens et très-respectables, le reis-effendi Eiseid Abdallah Birri; l'Ordu Caraisli, qualifié avec le titre de hambol-effendi: Seid Ibrahim Hinet Bei, et le Rufnamadzii Ervil Mahomet Dutri Effendi; et de la part de l'empire de Russie, les très excellens et très-respectables, Alexandre de Samoilow, lieutenant-général des armées de S. M. l'impératrice, son chambellan effectif, directeur de la chancellerie du sénat dirigeant et chevalier de différens ordres; Joseph de Ribas, général-major des armées, commandant de la flotte à Raoues, chevalier de divers ordres; et Serge de Lacorof, conseiller-d'état et chevalier; lesquels, rassemblés à Jassy, sont convenus et ont arrêté les articles suivans, pour établir une paix constante entre les deux empires, ainsi qu'il suit :

ART. I. “ Entre S. M. le grand-seigneur, et S. M. l'impératrice de toutes les Russies, leurs héritiers et successeurs au trône, de même qu'entre leurs empires et sujets, toutes les hostilités et toute inimitié cesseront maintenant et à jamais; elles seront en levelies dans un oubli éternel, et il y aura défor-

mais

mais une paix stable et permanente par mer et sur terre: on établira et l'on cultivera une amitié constante et une harmonie durable, en observant avec une sincérité franche et scrupuleuse les articles du traité de paix réuellement stipulés; de manière qu'aucune des deux parties, soit en secret, soit ouvertement, n'entreprendra ni tentera la moindre action ou expédition contre l'autre. En vertu du renouvellement d'une amitié aussi sincère, les deux parties contractantes accordent une amnistie mutuelle et un pardon générale à tous ceux de leurs sujets, sans la moindre distinction, qui pourroient avoir commis quelque crime contre l'une ou l'autre des deux parties; et elles remettent en liberté ceux qui se trouvent aux galeres, ou dans les prisons.

“ Permettant à tous les émigrés, ou à ceux qui furent bannis, de retourner à leur domicile, sous promesse qu'après la paix on les laissera dans la pleine jouissance de tous les honneurs et biens qu'ils possédoient avant cette époque, sans leur faire essuyer le moindre affront, préjudice, ou offense, ni permettre que d'autres leur en fassent sous tel prétexte que ce soit; mais que chacun d'eux vivra sous la sauve-garde et la protection des loix et des coutumes de son pays, à l'égalité avec ses concitoyens.”

II. “ Le traité de paix conclu le 10 Juillet 1774, l'an de l'hégire 1188, le 14 de la lune Zemaziel-Evel, la convention explicatoire du 20 Zemaziol-Akir 1193, ou du 10 Mars 1779: le traité de commerce du 20 Ridzel 1107, c'est-à-dire, du 10 Juin 1783, et l'acte relatif à l'incorporation de la Crimée et du Taman dans l'empire Russe, lequel déclare la riviere Cuban pour limite des frontieres, arrêté le 15 Saffer 1198, c'est-à-dire, le 28 Decembre 1786, sont confirmés par ce nouveau traité de paix dans tous leurs articles, à l'exception seule de ceux qui se trouvent changés par le présent ou par les traités antérieurement conclus; et les deux hautes parties contractantes s'obligent de les observer strictement et inviolablement, de les remplir de bonne-foi et avec ponctualité.

III. “ En vertu du IIe. article des préliminaires, qui porte que le Niefter servira toujours de séparation des frontieres aux deux empires, tellement que les limites de l'empire Russe s'étendront à l'avenir jusqu'au dit fleuve, les deux parties contractantes sont réciproquement convenues et statuent par le présent, que le Niefter formera à jamais la séparation des frontieres entre la sublime Porte et l'empire Russe; de sorte que tout le territoire situé sur la rive droite du Niefter sera restitué et restera pour toujours sous la puissance pleine et incontestable de la sublime Porte; tandis que tout le territoire situé sur la rive gauche du même fleuve, restera perpétuellement sous la domination absolue et incontestable de l'empire Russe.”

IV. Soivant ce règlement établi concernant la séparation des limites entre les deux empires, et en vertu du IVe. article des préliminaires, voulant que toutes les autres frontieres resteroient telles qu'elles l'avoient été au moment de la présente guerre, et que les pays occupés par les troupes de l'empire Russe durant les hostilités doivent être restitués à la sublime Porte, avec toutes les fortifications qui y sont, et dans le même état où ces fortifications se trouvent actuellement.”

“ S. M. I. restitue à la sublime Porte la Bessarabie conquise par ses armées, ainsi que les places frontieres de Bender, Akierman, Kilia et Ismail, aussi-bien que les bourgs, hameaux et tout ce que cette province renferme.

“ Sa majesté impériale restitue encore la province de Moldavie, aussi-bien

que les villes, hameaux et tout ce qu'elle renferme, et la sublime Porte la reçoit aux conditions suivantes, sous promesse solennelle de les remplir parfaitement: 1°. D'observer et d'accomplir religieusement tout ce qui, en faveur des deux provinces de Valachie et de Moldavie, est stipulé dans le traité conclu l'an de l'hégire 1188, le 14 de la lune Zemazel Evel, c'est-à-dire, le 10 Juillet 1774; dans la convention explicatoire, arrêtée le 20 Zemaziel Ahir 1193, c'est-à-dire, le 10 Mars 1779; dans l'acte de 1198, le 15 de la lune Saffer, ou le 28 Décembre 1783, délivré par le grand-vifir, au nom de la sublime Porte-Ottomane. 2°. De ne demander ni exiger de ces pays le paiement des dettes arriérées, de telle nature qu'elles puissent être. 3°. De ne pas demander à ces pays la moindre contribution en paiement pour le cours entier de la guerre; mais, à cause des nombreux dommages et dévastations qu'ils ont soufferts durant le cours des hostilités, les exempter de tous impôts et charges pendant deux années, à dater du jour de l'échange de la ratification du présent traité. 4°. De concéder aux familles qui désireroient quitter leur patrie et aller fixer leur domicile ailleurs, une sortie libre avec tous leurs biens; et afin que ces mêmes familles pussent avoir le tems suffisant d'en informer leurs parens, sujets de l'empire Ottoman, et vendre leurs biens, meubles et immeubles, à des sujets du même empire, en conformité des loix du pays, et arranger leurs affaires, il leur est accordé pour la dite émigration de leur patrie, un terme de quatorze mois, à dater du jour de la ratification du présent traité."

V. "En témoignage de la sincérité avec laquelle les deux hautes parties contractantes cherchent, non-seulement pour le présent, à rétablir la paix et la bonne intelligence entr'elles, mais à les affermir aussi pour l'avenir d'une façon stable et permanente, avec éloignement de tout ce qui pourroit dans la suite fournir le moindre prétexte de contestation, ou de refroidissement; la sublime Porte, renouvellant le serment antérieurement expédié, promet d'envoyer des ordres au bacha d'Alhaltzie, ou d'Ahiska, commandant sur les frontieres, ainsi qu'à d'autres, avec défense, sous les peines les plus graves, de troubler ou molester à l'avenir, sous tel prétexte que ce soit, en secret ni ouvertement, les districts et sujets soumis au czar de Tista ou Cartaline; en leur ordonnant bien expressément de n'interrompre en aucun endroit la bonne harmonie, ou le bon voisinage."

VI. "Ayant confirmé par le IIe, article du présent traité, entr'autres stipulations antérieures, l'acte du 28 décembre 1783, concernant l'incorporation de la Crimée et du Taman dans l'empire Russe, en fixant la riviere du Cuban pour limites entre les deux parties contractantes dans ces contrées; la sublime Porte-Ottomane promet et s'engage solennellement, en preuve du désir sincere qui l'anime, pour écarter à l'avenir tout ce qui pût troubler la paix, la tranquillité et la bonne intelligence entré les deux empires, qu'elle développera toute son autorité et tous les moyens convenables à réprimer et tenir en bride les peuples limitrophes sur la rive gauche du Cuban, afin qu'ils ne tentent aucune invasion sur le territoire de l'empire de Russie: ni causent aux sujets du même empire, à leurs domiciles, &c. soit ouvertement, soit clandestinement, le moindre dommage, dégât ou pillage, sous tel prétexte que ce puisse être; et afin qu'ils ne surprennent pas des individus pour les entraîner dans l'esclavage, la sublime Porte Ottomane donnera à cet égard les ordres les plus précis là où il appartient, sous les punitions les plus sévères, dont la publication doit être absolument faite dans les endroits mêmes,

mes, après l'échange des ratifications du présent traité. Si, après les stipulations insérées au présent traité, et les défenses faites aux nations mentionnées ci-dessus, l'un ou plusieurs de ces gens tentoient de faire encore des invasions sur le territoire de l'empire Russe, d'y causer des dommages ou préjudices quelconques, d'y voler du bétail ou d'autres objets, ou d'entraîner des sujets Russes en esclavage; alors, aussi-tôt que plaintes en auront été formées, la justice sera rendue sans aucun retard, avec restitution de ce qui se trouvera avoir été pillé ou volé. Mais, en particulier, l'on ne fera la moindre difficulté touchant la découverte et la reddition des sujets Russes, que les pillards pourroient avoir enlevés, bonifiant tous les frais qui en résultent, et imposant une punition très-rigoureuse aux malfaiteurs, en présence du commissaire Russe, que le commandant sur les frontières déléguera pour cet effet. Dans le cas où, contre toute attente, une justice semblable ne seroit point rendue dans l'espace de six mois, à dater du jour que plaintes en auront été portées, la sublime Porte s'oblige à acquitter, de son propre trésor, tous les frais que les malfaiteurs pourroient avoir occasionnés, et cela dans le terme d'un mois, après la réclamation faite par le ministre de l'impératrice de Russie; bien entendu que ce nonobstant les punitions statuées plus haut pour l'interruption du bonvoisinage, auront également lieu sans nul retard."

VII. " Comme le commerce forme la base vraie et solide d'une harmonie réciproque, la Porte-Ottomane, en renouvelant la paix et l'amitié avec l'empire de Russie, pour preuve de la sincérité dont elle désire qu'un commerce réel et avantageux fleurisse entre les sujets des deux empires de la meilleure maniere possible, promet, en vertu des présentes, le maintien et l'exécution de l'article IV du traité de commerce avec l'empire Russe, relatif aux corsaires d'Alger, de Tunis et de Tripoli; nommément, si quelque sujet de la Russie avoit une rencontre avec des corsaires d'Alger, de Tunis, de Tripoli, et en étoit fait prisonnier, ou que ces pirates s'emparassent d'un vaisseau ou d'une cargaison quelconque, appartenant à des négocians Russes, qu'alors la Porte s'engage à employer toute son autorité sur lesdits gouvernemens, pour le relachement de tout sujet russe qui seroit tombé dans l'esclavage de la maniere susdite, aussi-bien que pour la restitution du navire, des effets et des marchandises qu'on lui eût enlevés, ainsi que pour la bonification au préjudicié de tous les dommages qui en sont résultés: et quand on aura été informé, par des avis certains, que les firmans ne se trouvent pas exécutés par lesdits gouvernement d'Alger, de Tunis et de Tripoli, alors la sublime Porte-Ottomane s'oblige, d'après la réclamation qui en sera faite par le ministre ou chargé-d'affaires russe, à payer celui qui se trouve lésé, en l'indemnifiant du trésor impérial dans l'espace de deux mois, ou plutôt si faire se peut, à dater du jour de la réclamation."

VIII. " Tous les prisonniers de guerre et autres esclaves de l'un et de l'autre sexes, de telle qualité ou condition qu'ils soient, et lesquels existent dans les deux empires, hormis ceux qui, en Turquie, auroient renoncé au christianisme pour suivre la religion mahométisme en Russie, auroient volontairement embrassé la religion chrétienne, seront d'abord et aussi-tôt après l'échange de la ratification du présent traité, restitués et rendus de part et d'autre, sans la moindre contradiction, et sans payer aucune rançon. Ce qui aura de même lieu à l'égard de tous autres chrétiens, tombés à cette occasion en esclavage; savoir des Polonois, Moldaves, Valaques, habitans du

Péloponèse, Insulaires, Géorgiens, &c. qui tous seront remis en liberté sans payer la moindre rançon.

“ La même reddition s’effectuera encore par rapport à tous ceux des sujets russes, qui, après la conclusion de cette paix salutaire, par tel accident que ce pût être, seroient tombés en esclavage et le trouveroient dans l’empire Ottoman : ce que l’empire de Russie promet aussi d’observer, avec une égale réciprocité parfaite, vis-à-vis de la Porte-Ottomane et de ses sujets.”

IX. “ Quoiqu’après la cessation des hostilités, à l’occasion de l’heureuse négociation de paix actuellement terminée, nul mal-entendu ne puisse plus avoir lieu relativement aux opérations hostiles ; néanmoins, aussi tôt après la signature du présent traité de paix, il sera par le grand-visir de la Porte-Ottomane notifié et déclaré aux armées et flottes de sa hauteffe, et le principal plénipotentiaire et conseiller privé effectif de l’empire Russe déclarera et notifiera aux commandans en chef des armées et flottes de son auguste souveraine, que la paix et l’amitié entre ces deux grands empires se trouvent parfaitement rétablies.”

X. “ Afin que la paix heureuse et la sincère amitié entre les deux empires soient plus solidement affermies, on s’enverra de part et d’autre des ambassadeurs extraordinaires, vers le tems que le deux cours fixeront réciproquement. Les ambassadeurs respectifs seront reçus sur les frontières, et traités avec une étiquette semblable, et avec les mêmes cérémonies et honneurs qui s’observent dans les ambassades mutuelles, entre les plus honorées des deux empires, par rapport à leur amitié. Il sera d’un côté et d’autre, par lesdits ambassadeurs, envoyé des présents conformes à la dignité de leurs empires.”

XI. “ Après la conclusion du traité de paix entre les deux empires puissans, et l’échange des ratifications respectives des souverains, les troupes impériales russes, et la flotte à Racues, procéderont à l’évacuation de l’empire Ottoman.

“ Mais comme il est nécessaire de combiner cette retraite des troupes et de la flotte à Racues avec les circonstances de la saison, les deux hautes parties contractantes sont convenues d’en fixer le terme péremptoire au quinze de Mai, vieux style de l’année prochaine 1792. auquel tems toutes les troupes de S. M. défileroient le long de la rive gauche du Niester, et la flotte entière à Racues se retirera tout-à-fait des embouchures du Danube.

Aussi long-tems que les troupes impériales de Russie se trouveront dans les contrées et forterelles conquises, qui, en vertu du traité de paix doivent être restituées à la Porte-Ottomane, l’administration relative à l’ordre des choses restera telle qu’elle l’est actuellement sous leur domination, et la Porte-Ottomane ne s’en mêlera d’aucune manière, jusqu’au moment de la retraite de toutes ces troupes impériales russes recevront dans ces contrées les provisions de bouche et autres sur le pied qu’on leur en fournit présentement.”

XII. “ Le grand-visir, au nom de la sublime Porte-Ottomane, le conseiller-privé effectif et plénipotentiaire suprême, de la part de la majesté impériale autocratrice de tous les Russes, après la signature du présent traité de paix par les plénipotentiaires respectifs, seront échanger à Jassy, par les mains des mêmes plénipotentiaires, dans les terme de quinze jours, ou plutôt s’il est conclusion de cette œuvre heureuse et salutaire au point de perfection désiré.

XIII. “ Le présent traité de paix perpétuelle, heureusement arrêté, sera confirmé de la part de la majesté impériale, le grand-seigneur, et de la part

de sa majesté l'impératrice de tous les Russes, par des ratifications solennelles, signés de leurs propres mains; lesquelles ratifications doivent être échangées par les plénipotentiaires respectifs, là où le traité a été conclu, dans l'espace de 5 semaines, ou plutôt s'il est possible, à dater du jour de la conclusion de ce traité, que les plénipotentiaires respectifs ont signé, affirmé par leurs cachets, et échangé l'un contre l'autre."

"Fait à Jassy, le 29 Décembre 1791, vieux style, et 1806 du 15 du lune Zemadziel-Evel."

On the History of the ancient Persians.

(Continued from page 175.)

IF a nation of *Hindus*, it may be urged, ever possessed and governed the country of *Iran*, we should find on the very ancient ruins of the temple or palace, now called the *throne of JEMSHI'D*, some inscriptions in *Dewanagari*, or at least in the characters on the stones at *Elephanta*, where the sculpture is unquestionably *Indian*, or in those on the *Staff of FR'U'Z SHA'H*, which exist in the heart of *India*; and such inscriptions we probably should have found, if that edifice had not been erected after the migration of the *Brahmans* from *Iran*, and the violent schism in the *Persian* religion, of which we shall presently speak; for, although the popular name of the building at *Istakhr*, or *Persopolis*, be no certain proof that it was raised in the time of *JEMSHI'D*, yet such a fact might easily have been preserved by tradition, and we shall soon have abundant evidence, that the temple was posterior to the reign of the *Hindu* monarch: the cypresses indeed, which are represented with the figures in procession, might induce a reader of the *Shanamah* to believe, that the sculptures related to the new faith introduced by *ZERA'TUSHT*; but, as a cypress is a beautiful ornament, and as many of the figures appear inconsistent with the reformed adoration of fire, we must have recourse to stronger proofs, that the *Takhti JEMSHI'D* was erected after *CAYU'MERS*. The building has lately been visited, and the characters on it examined, by *Mr. FRANKLIN*; from whom we learn, that *NIRBUHR* has delineated them with great accuracy: but without such testimony I should have suspected the correctness of the delineation; because the *Danish* traveller has exhibited two inscriptions in modern *Persian*, and one of them from the same place, which cannot have been exactly transcribed: they are very elegant verses of *NIZA'MI'* and *SADI'* on the instability of human greatness, but so ill engraved or so ill copied, that, if I had not had them nearly by heart, I should not have been able to read them; and *M. ROUSSEAU* of *Isfahan*, who translated them with shameful inaccuracy, must have been deceived by the badness of the copy; or he never would have created a new king *WAKAM*, by forming one word of *JEM* and the particle prefixed to it. Affirming, however, that we may reason as conclusively on the characters published by *NIRBUHR*, as we might on the monuments themselves, were they now before us, we may begin with observing, as *CHARDIN* had observed on the very spot, that they bear no resemblance whatever to the letters used by the *Gabrs* in their copies of the *Vendidad*: this I once urged, in an amicable debate with *BAHMAN*, as a proof, that the *Zend* letters were

a modern invention; but he seemed to hear me without surprize, and insisted, that the letters, to which I alluded, and which he had often seen, were monumental characters never used in books, and intended either to conceal some religious mysteries from the vulgar, or to display the art of the sculptor, like the embellished *Cufick* and *Nagari* on several *Arabian* and *Indian* monuments. He wondered, that any man could seriously doubt the antiquity of the *Pahlavi* letters; and in truth the inscription behind the horse of *Kustam*, which *NIEBUHR* has also given us, is apparently *Pahlavi*, and might with some pains be decyphered: that character was extremely rude, and seems to have been written, like the *Roman* and the *Arabick*, in a variety of hands; for I remember to have examined a rare collection of old *Persian* coins in the Museum of the great Anatomist, *WILLIAM HUNTER*, and, though I believed the legends to be *Pahlavi*, and had no doubt, that they were coins of *Parthian* kings, yet I could not read the inscriptions without wasting more time, than I had then at command, in comparing the letters and ascertaining the proportions, in which they severally occurred. The gross *Pahlavi* was improved by *ZERA'TUSHT* or his disciples into an elegant and perspicuous character, in which the *Zendavesta* was copied; and both were written from the right hand to the left like other *Chaldaick* alphabets; for they are manifestly both of *Chaldean* origin; but the *Zend* has the singular advantage of expressing all the long and short vowels, by distinct marks, in the body of each word, and all the words are distinguished by full points between them; so that, if modern *Persian* were unmix'd with *Arabick*, it might be written in *Zend* with the greatest convenience, as any one may perceive by copying in that character a few pages of the *Shahnama*. As to the unknown inscriptions in the palace of *JEMSHID*, it may reasonably be doubted, whether they contain a system of letters, which any nation ever adopted: in five of them the letters, which are separated by points, may be reduced to forty, at least I can distinguish no more essentially different; and they all seem to be regular variations and compositions of a straight line and an angular figure like the head of a javelin, or a leaf (to use the language of botanists) *hearted* and *lanced*. Many of the *Runic* letters appear to have been formed of similar elements; and it has been observed, that the writing at *Persepolis* bears a strong resemblance to that, which the *Irish* call *Ogham*: the word *Agam* in *Sanscrit* means *mysterious knowledge*; but I dare not affirm, that the two words had a common origin, and only mean to suggest, that, if the characters in question be really alphabetical, they were probably secret and sacerdotal, or a mere cypher, perhaps, of which the priests only had the key. They might, I imagine, be decyphered, if the language were certainly known; but, in all the other inscriptions of the same sort, the characters are too complex, and the variations of them too numerous, to admit an opinion, that they could be symbols of articulate sounds; for even the *Nagari* system, which has more distinct letters than any known alphabet, consists only of forty-nine simple characters, two of which are mere substitutions, and four of little use in *Sanscrit* or in any other language; while the more complicated figures, exhibited by *NIEBUHR*, must be as numerous at least as the *Chinese* keys, which are the signs of ideas only, and some of which resemble the old *Persian* letters at *Shahr*: the *Danish* traveller was convinced from his own observation, that they were written from the left hand, like all the characters used by *Hindoo*

nations; but I must leave this dark subject, which I cannot illuminate, with a remark formerly made by myself, that the square *Chaldaick* letters, a few of which are found on the *Persian* ruins, appear to have been originally the same with the *Dévanâgari*, before the latter were enclosed, as we now see them, in angular frames.

II. THE primeval religion of *Irân*, if we rely on the authorities adduced by MOHSANI FA'NI', was that, which NEWTON calls the oldest (and it may justly be called the noblest) of all regions; "a firm belief, that One Supreme GOD made the world by his power, and continually governed it by his providence; a pious fear, love, and adoration of Him; a due reverence for parents and aged persons: a fraternal affection for the whole human species, and a compassionate tenderness even for the brute creation." A system of devotion so pure and sublime could hardly among mortals be of long duration; and we learn from the *Dabistân*, that the popular worship of the *Irânians* under HU'SHANG was purely *Sabian*; a word, which I cannot offer any certain etymology, but which has been deduced by grammarians from *Sabâ*, a *host*, and, particularly the *host of Heaven*, or the *celestial bodies*, in the adoration of which the *Sabian* ritual is believed to have consisted: there is a description, in the learned work just mentioned, of the several *Persian* temples dedicated to the Sun and Planets, of the images adored in them, and of the magnificent processions to them on prescribed festivals, one of which is probably represented by sculpture in the ruined city of JEMSHI'D; but the planetary worship in *Persia* seems only a part of a far more complicated religion, which we now find in these *Indian* provinces; for MOHSAN assures us, that, in the opinion of the best informed *Persians*, who professed the faith of HU'SHANG, distinguished from that of ZERA'TUSHT, the first monarch of *Irân* and of the whole earth was MAHA'BA'D, a word apparently *Sanscrit*, who divided the people into four orders, the *religious*, the *military*, the *commercial*, and the *servile*, to which he assigned names unquestionably the same in their origin with those now applied to the four primary classes of the *Hindus*. They added, that He received from the creator, and promulgated among men, a sacred book in a heavenly language, to which the *Musliman* author gives the *Arabick* title of *defatir*, or regulations, but the original name of which he has not mentioned; and that fourteen MAHA'BA'Ds had appeared or would appear in human shapes for the government of this world: now when we know, that the *Hindus* believe in fourteen MENU's, or celestial personages with similar functions, the first of whom left a book of regulations, or divine ordinances, which they hold equal to the *Vêda*, and the language of which they believe to be that of the Gods, we can hardly doubt, that the first corruption of the purest and oldest religion was the system of *Indian* Theology, invented by the *Brâhmans* and prevalent in these territories, where the book of MAHA'BA'D or MENU is at this hour the standard of all religious and moral duties. The accession of CAYUMERS to the throne of *Persia*, in the eighth or ninth century before CHRIST, seems to have been accompanied by a considerable revolution both in government and religion: he was most probably of a different race from the *Mahâbadians*, who preceded him, and began perhaps the new system of national faith, which HU'SHANG, whose name it bears, completed; but the reformation was partial: for, while they rejected the complex polytheism of their predecessors, they retained the

the laws of MAHA'SA'D, with a superstitious veneration for the sun, the planets, and fire; thus resembling the *Hindu* sects, called *Saura's* and *Sagnica's*, the second of which is very numerous at *Banares*, where many *agnihotra's*, are continually blazing, and where the *Sagnica's*, when they enter on their sacerdotal office, kindle, with two pieces of the hard wood *Semi*, a fire which they keep lighted through their lives for their nuptial ceremony, the performance of solemn sacrifices, the obsequies of departed ancestors, and their own funeral pile. This remarkable rite was continued by ZERA'TUSHT; who reformed the old religion by the addition of genii, or angels, presiding over months and days, of new ceremonies in the veneration shown to fire, of a new work, which he pretended to have received from heaven, and, above all, by establishing the actual adoration of One Supreme being: he was born according to MOHSAN, in the district of *Ras*; and it was He, not, as AMMIANUS asserts, his protector GUSHTASB, who travelled into *India*, that he might receive information from the *Bráhmans* in theology and ethics. It is barely possible, that PYTHAGORAS knew him in the capital of *Irak*; but the *Grecian* sage must then have been far advanced in years, and we have no certain evidence of an intercourse between the two philosophers. The reformed religion of *Persia* continued in force, till that country was subdued by the *Muselmans*; and, without studying the *Zend*, we have ample information concerning it in the modern *Persian* writings of several, who professed it. BAHMAN always named ZERA'TUSHT, with reverence; but he was in truth a pure Theist, and strongly disclaimed any adoration of the fire or other elements: he denied, that the doctrine of two coeval principles, supremely good and supremely bad, formed any part of his faith; and he often repeated with emphasis the verses of FIRDAUSI on the prostration of CYRUS and his paternal grandfather before the blazing altar: "Think not, that they were adorers of fire; for that element was only an exalted object, on the lustre of which they fixed their eyes; they humbled themselves a whole week before GOD; and, if thy understanding be ever so little exerted, thou must acknowledge thy dependence on the being supremely pure." In a story of SAEI, near the close of his beautiful *Bústan*, concerning the idol of SO'MANA'T'H, or MAHA'DE'VA, he confounds the religion of the *Hindus* with that of the *Gabrs*, calling the *Bráhmans* not only *Mazhs*, (which might be justified by a passage in the *Mefnavi*) but even readers of the *Zend* and *Pazend*: now, whether this confusion proceeded from real or pretended ignorance, I cannot decide, but am as firmly convinced, that the doctrines of the *Zend* were distinct from those of the *Veda*, as I am that the religion of the *Bráhmans*, with whom we converse every day, prevailed in *Persia* before the accession of CAYUMERS, whom the *Parsi's*, from respect to his memory, consider as the first of men, although they believe in an universal deluge before his reign.

With the religion of the old *Persians* their philosophy (as much as we know of it) was intimately connected; for they were assiduous observers of the luminaries, which they adored, and established, according to MOHSAN, who confirms in some degree the fragments of BEROSUS, a number of artificial cycles with distinct names, which seem to indicate a knowledge of the period, in which the equinoxes appear to revolve: they are said also to have known the most wonderful powers of nature, and thence to have acquired the

the fame of magicians and enchanters; but I will only detain you with a few remarks on that metaphysical theology, which has been professed immemorially by a numerous sect of *Persians* and *Hindus*, was carried in part into *Greece*, and prevails even now among the learned *Muslimans*, who sometimes avow it without reserve. The modern philofophers of this persuasion are called *Sâfî's*, either from the *Greek* word for a *sage*, or from the *woollen* mantle, which they used to wear in some provinces of *Persia*: their fundamental tenets are, that nothing exists absolutely but *God*: that the human soul is an emanation from his essence, and, though divided for a time from its heavenly source, will be finally re-united with it; that the highest possible happiness will arise from its reunion, and the chief good of mankind, in this transitory world, consists in as perfect an union with the *Eternal Spirit* as the incumbrances of a mortal frame will allow; that, for this purpose, they should break all connexion (or *taalluk*, as they call it), with extrinſick objects, and pass through life without attachments, as a swimmer in the ocean strikes freely without the impediment of clothes; that they should be straight and free as the cypress, whose fruit is hardly perceptible, and sink under a load, like fruit-trees attached to a trellis; that, if mere earthly charms have power to influence the soul, the idea of celestial beauty must overwhelm it in extatick delight; that, for want of apt words to express the divine perfections and the ardour of devotion, we must borrow such expressions as approach the nearest to our ideas, and speak of *Beauty* and *Love* in a transcendent and mystical sense; that, like a reed torn from its native bank, like wax separated from its delicious honey, the soul of man bewails its disunion with melancholy musick, and sheds burning tears, like the lighted taper, waiting passionately for the moment of its extinction, as a disengagement from earthly trammels, and the means of returning to its Only Beloved. Such in part (for I omit the minuter and more subtil metaphysics of the *Sâfî's*, which are mentioned in the *Dabistan*) is the wild and enthusiastick religion of the modern *Persian* poets, especially of the sweet *HA'VIZ* and the great *Maulavi*: such is the system of the *Védânti* philofophers and best lyrick poets of *India*; and, as it was a system of the highest antiquity in both nations, it may be added to the many other proofs of an immemorial affinity between them.

III. On the ancient monuments of *Persian* sculpture and architecture we have already made such observations, as were sufficient for our purpose; nor will you be surprized at the diversity between the figures at *Elephanta*, which are manifestly *Hindu*, and those at *Persepolis*, which are merely *Sabian*, if you concur with me in believing, that the *Takhti Jemshid* was erected after the time of *CAYU'MERAS*, when the *Brâhmans* had migrated from *Iran*, and when their intricate mythology had been superseded by the simpler adoration of the planets and of fire.

IV. AS to the sciences or arts of the old *Persians*, I have little to say; and no complete evidence of them seems to exist. *MOHRAN* speaks more than once of ancient verses in the *Pahlavi* language; and *BAHMAN* assured me, that some scanty remains of them had been preserved: their musick and painting, which *NIZA'MI* celebrated, have irrecoverably perished; and in regard to *MA'NI*, the painter and impostor, whose book of drawings called *Artang*, which he pretended to be divine, is supposed to have been destroyed by the *Chinese*, in whose dominions he had sought refuge,

refuge, the whole tale is too modern to throw any light on the questions before us concerning the origin of nations and the inhabitants of the primitive world.

Thus has it been proved by clear evidence and plain reasoning, that a powerful monarchy was established in *Iran* long before the *Affyrian*, or *Pishdadi*, government; that it was in truth a *Hindu* monarchy, though, if any chuse to call it *Cushan*, *Caspeand*, or *Scythian*, we shall not enter into a debate on mere names; that it subsisted many centuries, and that its history has been ingrafted on that of the *Hindus*, who founded the monarchies of *Ayodhya* and *Indraprestha*; that the language of the first *Persian* empire was the mother of the *Sanscrit*, and consequently of the *Zend*, and *Perf*, as well as of *Greek*, *Latin*, and *Gothick*; that the language of the *Affyrians* was the parent of *Chaldaick* and *Pahlavi*, and that the primary *Tartarian* language also had been current in the same empire; although, as the *Tartars* had no books or even letters, we cannot with certainty trace their unpolished and variable idioms. We discover, therefore in *Persia*, at the earliest dawn of history, the three distinct races of men, whom we described on former occasions as possessors of *India*, *Arabia*, *Tartary*; and, whether they were collected in *Iran* from distant regions, or diverged from it, as from a common centre, we shall easily determine by the following considerations. Let us observe in the first place the central position of *Iran*, which is bounded by *Arabia*, by *Tartary*, and by *India*; whilst *Arabia* lies contiguous to *Iran* only, but is remote from *Tartary*, and divided even from the skirts of *India* by a considerable gulf; no country, therefore, but *Persia* seems likely to have sent forth its colonies to all the kingdoms of *Asha*: the *Brahmans* could never have migrated from *India* to *Iran*, because they are expressly forbidden by their oldest existing laws to leave the region, which they inhabit at this day; the *Arabs* have not even a tradition of an emigration into *Persia* before *MOHAMMED*, nor had they indeed any inducement to quit their beautiful and extensive domains; and, as to the *Tartars*, we have no trace in history of their departure from their plains and forests, till the invasion of the *Medes*, who, according to etymologists, were the sons of *MADAI*, and even they were conducted by princes of an *Affyrian* family. The three races, therefore, whom we have already mentioned, (and more than three we have not yet found) migrated from *Iran*, as from their common country; and thus the *Saxon* chronicle, I presume from good authority, brings the first inhabitants of *Britain* from *Armenia*; while a late very learned writer concludes, after all his laborious researches, that the *Goths* or *Scythians* came from *Persia*; and another contends with great force, that both the *Irish* and old *Britons* proceeded severally from the borders of the *Caspian*; a coincidence of conclusions from different media by persons wholly unconnected, which could scarce have happened, if they were not grounded on solid principles. We may therefore hold this proposition firmly established, that *Iran*, or *Persia* in its largest sense, was the true centre of population, of knowledge, of languages, and of arts; which, instead of travelling westward only, as it has been fancifully supposed, or eastward, as might with equal reason have been asserted, were expanded in all directions to all the regions of the world, in which the *Hindu* race had settled under various denominations: but, whether *Asha* has not produced other races of men, distinct from the *Hindus*, the *Arabs*,

or the Tartars, or whether any apparent diversity may not have sprung from an intermixture of those three in different proportions, must be the subject of a future inquiry.

I piaceri dello spirito, &c. Les jouissances de l'esprit, ou analyse des principes du goût et de la morale.

SECOND EXTRAIT.

L'AUTEUR applique aussi à la morale ce principe immuable, que le beau consiste dans la variété réduite à l'ordre ou à l'unité, et que la jouissance est le résultat de l'exercice de nos facultés à l'égard du beau, sans affaiblissement ou fatigue: principe que nous avons déjà développé en partie le mois dernier, dans le premier extrait de cet ouvrage. (*)

Le premier objet de la morale fut toujours de procurer à l'homme la tranquillité; mais si la tranquillité est toujours monotone et a trop d'uniformité, elle dégénère en langueur. Au contraire, les passions impétueuses, véhémentes, rompent l'unité et troublent l'ame. Les individus d'une société quelconque ne sont que les membres d'un seul corps; sa conservation dépend de l'harmonie des parties qui forment ce tout. D'un autre côté, les vices conspirent à rompre la chaîne qui unit ces parties, et excitent la dissolution de cette unité, qui vivifie et maintient le corps social.

L'auteur indique ensuite la connexion et le rapport de la morale avec l'éloquence, la poésie, les beaux-arts et le goût. Les orateurs ne peuvent trouver d'images plus séduisantes que dans les sources de la morale, c'est à dire, dans la vérité, la justice et les autres vertus. Ainsi, pour obtenir les suffrages de la multitude, l'éloquence politique doit persuader que ses propositions tendent à la félicité publique. L'éloquence du panegyrique consiste à célébrer le mérite et la vertu des grands hommes: l'éloquence judiciaire a pour but de prouver la justice des causes que l'on protège: l'éloquence du paradoxe doit nécessairement retirer de la morale de quoi soutenir ses assertions: de sorte que si Rousseau a fait la satire des sciences et des arts, il dut démontrer qu'ils ont corrompu les mœurs; si Linguet a fait l'éloge de la servitude, il se vit obligé de prouver que le peuple étoit plus heureux dans l'ancienne servitude que dans l'état actuel de liberté.

Pour découvrir la connexion de la poésie avec la morale, il suffit de recueillir en peu de lignes ce que d'autres ont dit d'une manière étendue.

« La mythologie est la poésie la plus ancienne dont la mémoire nous soit restée. Les hommes errans, dispersés, habitans des forêts et des cavernes, étoient incapables de comprendre les vérités de la religion et de la morale. Il n'étoit pas possible d'insinuer à des êtres aussi grossiers, les lumières cachées de la contemplation. Il n'y avoit d'autre moyen de les leur faire comprendre, que celui de l'imagination et du sentiment, seules facultés qui pussent être émues chez eux. Pour y réussir, il fallut vêtir les vérités abstraites de formes sensibles: ce que l'on obtint par l'invention de la fable. La fable fut donc vêtue de manière à donner aux connoissances intellectuelles une apparence matérielle. Pour exprimer au vulgaire les angoisses de

(*) Voyez N°. V. page 215.

l'âme agitée par les passions, et mordue par la dent d'une conscience coupable, les premiers poètes imaginèrent les furies vengeresses des crimes, armées de fouets, et la tête ceinte de serpens; pour éloigner le peuple de l'avarice, ils lui peignirent Tentale, dévoré de la soif la plus ardente, ayant le menton au-dessus des eaux, qui s'éloignoient continuellement de lui, On peut observer un but semblable de morale dans beaucoup d'autres traits de la fable. L'on prétend qu'Amphion et Orphée ont été les inventeurs de la mythologie, ainsi qu'ils couvrirent les effets de leurs instructions du même voile symbolique dont ils firent usage pour orner les préceptes de la morale. En rapportant que ces deux poètes, au son de la lyre, forcerent les plantes et les pierres à les suivre, et les attirerent avec eux pour élever des villes, on prétend désigner que ces maîtres, par leurs institutions ingénieuses, engagèrent les hommes sauvages à la vie sociale, et à bâtir les villes pour y vivre dans l'union."

"Tous les genres de poésie, qui se sont introduits et cultivés dans les tems postérieurs, ont tiré leur naissance et leur accroissement des sources fabuleuses de la morale."

"Le poème épique n'a pour but que de faire briller, dans leur plus grand jour, les vertus héroïques. C'est pourquoi Horace écrivoit, qu'Homère dépeignoit la vertu avec des couleurs bien plus frappantes que ces grands philosophes qui faisoient profession d'instruire les hommes dans la morale,"

"Si les six derniers livres de l'Enéide le cèdent en beauté aux six premiers, on ne doit attribuer cette différence qu'au grand défaut de morale qui devient trop sensible dans la seconde moitié du poème de Virgile. "C'est aussi ce que l'on peut dire de la tragédie, de la poésie lyrique, satyrique, pastorale, dont les bases doivent être appuyées sur la morale.

Dès sa première origine, la peinture est en possession d'inspirer la vertu; depuis son origine, elle doit représenter les actions des grands hommes, qui ont bien mérité de leur patrie: ces exemples, selon Salluste, agissoient puissamment sur les esprits. La peinture, destinée à représenter les sublimes objets de la religion, nous excite encore avec plus de force à la vertu. Il semble que la religion inspira toute la majesté à l'esprit des grands maîtres de cet art. Aussi la transfiguration de Raphaël surpasse-t-elle en quelque sorte la nature, et le jugement dernier, de Michel-Ange, est-il un morceau qui nous met dans l'extase par le goût de dessin et la sublimité des pensées.

La musique, cet art si propre à exciter les passions, peut exercer un grand empire sur tous les objets moraux. Chaque sentiment a ses accens particuliers; la musique, en les imitant, peut agir à son gré le cœur humain: ainsi, par des sons doux et flatteurs, elle peut nous inspirer de la tendresse pour ceux qui nous sont unis par les liens du sang; par une expression forte et vigoureuse, elle peut nous faire prendre en haine les vices et les désordres. Les anciens réunissoient à la musique la pantomime et la poésie; de cette manière, elle n'étoit jamais séparée de limitation, elle devenoit toujours plus expressive. Si cet art aimable adoptoit encore de nos jours une si favorable régénération, et changeoit ses agrémens pour réveiller les plus nobles affections, elle verroit augmenter les beautés, en même-tems qu'elle seroit d'une utilité plus étendue.

Pour que les hommes ne s'écartassent point des voies de la justice, les loix se virent obligées de proposer des prix et des châtimens: le savant auteur examine ceux qui seroient les plus convenables. "La politique de nos

tems n'a pas été également éclairée, quoique ses vues tendissent peut-être également à faire le bonheur des peuples. Une philosophie un peu trop inclinée à la sensualité, s'est propagée d'une manière étonnante dans le siècle actuel, et variant sa forme à l'infini, elle s'est infinuée dans des esprits qui en eussent été frappés, s'ils l'eussent reconnue à découvert. Ainsi la législation s'est bornée exclusivement à encourager et à protéger l'agriculture, la physique, la mécanique, et toutes les autres sciences qui prennent le nom d'utiles, parce qu'elles fournissent aux hommes quantité d'agrémens et de plaisirs qui flattent les sens. Je suis cependant bien éloigné de désapprouver une telle protection, mais je ne voudrois point qu'elle fût exclusive. Il me semble que l'on ne doit point négliger, comme c'est la coutume, les arts, enfans de l'imagination, sur-tout la poésie et les belles-lettres, et les considérer comme de frivoles occupations des esprits oisifs et légers."

Les plaisirs, outre qu'ils dérivent de la poésie, des lettres, des beaux-arts, font de la même nature que les plaisirs qui proviennent de l'exercice de la vertu, et ouvrent un chemin facile et prompt aux initiés, pour parvenir à connoître et à goûter le prix de ces derniers."

"La plus grande utilité que le législateur pourroit retirer de la faveur qu'il accorderoit aux belles-lettres et aux beaux-arts, seroit d'exiger en récompense, que leurs productions fussent dirigées vers un but moral, et que leurs agrémens fussent mêlés à ceux de la vertu. De cette manière on augmenteroit leurs beautés, et par les graces de l'imagination jointes à la sainteté du but, on obtiendrait un grand empire sur le cœur des hommes, et en purifiant leurs actions et leurs idées, on parviendroit à établir la paix et l'union du corps social. Les grands poètes et les grands artistes se rendroient alors les instituteurs et les promoteurs de la vertu: on pourroit conséquemment leur appliquer le principe de toute législation sage, celui de distribuer des prix à la vertu. Il seroit encore plus à propos de récompenser ceux qui l'enseignent et la propagent que ceux qui l'exercent: car c'est avilir la vertu sociale, que de lui proposer d'agir par des vues d'intérêt personnel: en second lieu, il est beaucoup plus difficile de porter un jugement sur les qualités du cœur que sur celles de l'esprit. Les premières ne sont quelquefois dues qu'à l'hypocrisie, et sont exagérées par la faveur et recommandées par la prévention. Les fruits des secondes sont au contraire exposés à découvrir aux yeux de tout le public, et chacun peut les apprécier à son aise."

Si les jouissances de l'esprit doivent former le but principal des loix, elles doivent bien plus faire la base de l'éducation. L'esprit des jeunes gens est susceptible de toutes les impressions. Il faut profiter de cette disposition pour affoiblir chez eux tout ce que les plaisirs sensuels ont d'attrayant, et leur donner du goût pour les jouissances de l'esprit. Les préceptes fatiguent leur caractère bouillant; les discussions raisonnées sur les devoirs de l'homme avancent leur capacité. L'imagination est leur faculté la plus active; or elle s'exerce plus que toute autre par la poésie, la fable, l'éloquence et les beaux-arts, qui doivent toujours incliner par une pente imperceptible vers les principes de morale.

On observe par l'expérience que les jeunes gens, très-sensibles au langage de l'imagination, éprouvent un transport pour les beautés sublimes des grands orateurs et des grands poètes. "Animés par l'enthousiasme, ils se sentent épris d'un désir violent de marcher sur leurs traces, surtout lorsqu'ils considèrent la réputation brillante dont ils jouissent parmi le public. Alors

ils sont vivement excités par l'amour de la gloire qui, à cet âge, est très-vif, et surpasse beaucoup toute autre passion, comme celle de l'intérêt. S'il arrive qu'une splendeur aussi flatteuse pour une nation, vienne à s'obscurcir, l'impulsion extrinsèque la plus puissante qui cesse alors, n'inspire plus aux jeunes gens l'envie de se perfectionner dans les arts de goût; et tout l'agrément qui dérive de leur culture, est bientôt surmonté par le torrent de l'opinion générale, si décourageante, et de l'enchantement des sens. Comment un jeune homme pourroit-il soutenir la solitude et les veilles, que la carrière des arts et des lettres exige de lui, quand, à peine sorti de ses classes, il prête l'oreille aux discours des gens du beau monde, qui ne peuvent rien trouver d'estimable, et tournent en ridicule ceux qui se soumettent volontairement à quelque privation pour se consacrer à l'étude;

“ Si le législateur veut propager la culture des arts, conséquemment les jouissances de l'esprit, par le moyen le plus sûr, celui de l'éducation, il doit s'attacher à donner aux jeunes gens des professeurs qui jouissent d'une réputation brillante, et auxquels on ait rendu des hommages publics, parce que ces distinctions offrent l'expédient le plus efficace pour enflammer les jeunes esprits. L'amour de la gloire anime alors d'une même ardeur, non seulement les élèves, mais encore ceux qui ont approfondi les sciences, et qui, le plus souvent, courent après la fortune. Il seroit aisé au législateur d'instituer une récompense qui ne peseroit que très-peu ou point du tout sur le trésor public. Il ne devrait point permettre, puisqu'il faut le dire, que la mendicité affligeât et dégradât d'excellens professeurs des arts, qui se contenteroient aisément, si l'on satisfaisoit à leurs besoins de première nécessité d'être récompensés par l'estime générale qui, dépendant de l'opinion, pourroit se diriger de mille manières par le législateur. Ainsi un prix noble et généreux seroit encore plus analogue à un mérite qui n'est dû qu'à l'esprit.”

La tranquillité et la concorde sont deux conditions de la félicité publique et privée. Les objets qui satisfont les plaisirs des sens, sont en très-petit nombre, et la plupart se détruisent au moment même ou l'on goûte le plaisir; delà les haines particulières, l'envie, la jalousie, que conçoivent différentes personnes, qui brûlent de les posséder les premières, et de se les ravir à l'envie les uns aux autres. Il n'en est point ainsi des jouissances de l'esprit. Il suffit pour les goûter que l'âme y soit inclinée. Un seul objet suffit pour satisfaire une multitude. Un excellent tableau, une superbe statue, un beau poëme, un morceau de musique délicieux, une charmante perspective, peuvent être goûtés par des milliers de personnes, sans que les unes en soient frustrées par les autres. Les jouissances de l'esprit conviennent en outre à toutes sortes de personnes, dans tous les tems et dans telles circonstances, que ce soit; on peut donc en jouir dans la jeunesse comme dans un âge avancé, dans la prospérité comme dans l'adversité. Le législateur en introduisant le goût des lettres et des arts, fera naître celui de la vertu; alors au lieu des loix régneront les mœurs, et le législateur n'aura plus besoin de recourir aux menaces et aux châtimens pour astreindre le peuple à vivre conformément aux principes du goût et de l'honnêteté.



L'extrait suivant contient les preuves offertes pour constater l'existence d'une conspiration contre la nation Française, en faveur des Princes, avant la suspension du Roi. On les donne ici au Public telles qu'elles sont établies par les amis de la Nouvelle révolution, afin que chacun ait occasion de juger de leur nature et de leur validité.

EXTRAIT DU RAPPORT DE LOUIS-JE'RÔME GOHIER.

LES piéces trouvées dans les bureaux de la liste civile vous ont paru si importantes, que non seulement vous en avez ordonné l'impression et l'envoi aux armées et aux 83 départemens, mais que vous m'avez chargé d'en faire l'analyse, de vous en présenter le tableau. Je viens, au nom de tous vos commissaires, vous offrir ce travail qu'on pourrait intituler: " La Nécessité de la journée du 10 Août, vérifiée par les titres mêmes, inventoriés chez les principaux agens de la contre-révolution.

La générosité d'une Nation toujours grande envers celui même qui s'était fait un jeu cruel de trahir ses premiers sermens, n'a pu toucher le cœur de Louis XVI. L'hérédité du trône conservée dans sa famille, par une constitution qui anéantit toute transmission de privilége personnel, l'inviolabilité consacrée dans sa personne, une liste civile qui seule équivalait aux revenus de plus d'un Etat de l'Europe, la distribution de toutes les grâces, la nomination à toutes les places importantes, le titre de représentant héréditaire, le fatal pouvoir de paralyser toutes les opérations des représentans élus, tant de prérogatives, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour la liberté, n'ont été considérées par celui auquel elles ont été si indiscretement accordées, que comme les débris d'une puissance échappée de ses mains, et qu'il devait songer à reconquérir.

Louis XVI n'a vu dans la Constitution que les avantages immenses qu'elle lui offrait, et le parti qu'il en pouvait tirer pour venir à ses fins; (Expression d'une lettre de l'ex-ministre Dabancourt.) que les moyens qu'il y trouvait pour détruire la constitution. Il a eu raison de dire que dans le cours des événemens de la révolution il n'a jamais varié. (Expressions de la lettre du Roi, du mois de septembre 1791.)

Pour perdre la chose publique, il fallait tout à la fois négliger les moyens de défense contre les puissances coalisées et s'entendre avec les rebelles d'outre-Rhin, réunir sous une même bannière les contre-révolutionnaires intérieurement, diviser les amis de la liberté, favoriser l'anarchie en avilissant le pouvoir dont émanent les lois, provoquer la dissolution du corps législatif après l'avoir avili; et tous ces moyens ont été employés par Louis XVI et ses agens.

(Comme les preuves que nous allons établir sont pour la plupart tirées des piéces inventoriées chez l'administrateur de la liste civile, il est intéressant que l'on sache avec quelle solennité se font la recherche de ces piéces et leur inventaire; les scellés ont été apposés en présence de M. Laporte; des commissaires nommés par l'assemblée générale de la section où se trouvent les bureaux, procedent à l'inventaire, en présence des commissaires de l'Assemblée nationale et des commissaires de la Commune. Chaque piéce est numérotée et paraphée, et le procès-verbal est signé par tous ceux qui assistent

sent à la séance. Les commissaires de l'Assemblée nationale sont MM. Gohier, Audrein, Pinet aîné, Duval, Benoiston et Odyé; les commissaires de la section du Louvre sont, MM. Legendre, Duvivier, Charpentier, Touxet; ceux de la section des Piques, MM. Robert, Grénard, Garnier, Lannay, Michel; et M. Bollet, membre de la Commune.)

L'état de nos armées à l'époque où la patrie a été déclarée en danger, démontrerait seul l'inertie et la mauvaise volonté du pouvoir exécutif. La guerre est décrétée depuis le 16 Avril; les ministres à cette époque nous annonçaient des forces suffisantes pour ouvrir une campagne. Et malgré les plus pressantes réclamations du corps législatif, malgré ses plaintes continuelles, nos armées, après plus de quatre mois révolus, sont à peine en état de soutenir un système défensif, se trouvent dans un dénuement absolu! Et quand est-ce que le roi nous en fait instruire par son ministre? C'est après nous avoir privés de la seule ressource qu'un échec malheureusement trop possible rendait indispensable; c'est après avoir apposé son veto sur le décret qui établissait un camp intermédiaire de 20,000 hommes. Pour connaître dans quel esprit le roi s'est opposé à l'établissement de ce camp, il faut entendre les contre-révolutionnaires employés par les bureaux de la liste civile, exprimer eux-mêmes dans le secret de leur correspondance, les craintes que leur inspirait cet accroissement de forces. "Il me paraît (lit-on dans une lettre du 22 Février) que l'Assemblée songe à se fortifier. Les patriotes enrégimentés, dont nous avons ici une petite garnison, disent qu'ils seront envoyés à Saint-Denis. Dans les premiers jours de Mars, on les rassemblera autour de la banlieue, au nombre de 15,000: voilà leur dire. Il faut faire scruter ce propos par les moyens que vous pouvez avoir, et donner l'alarme de ce rassemblement. Ceci est fort sérieux, mon ami: il faut faire prendre l'air à des mouches adroites. Le fait n'est peut-être pas vrai; mais si on rencontre des traces, ne fût-ce que du plan; quand on se trouverait du prétexte de mettre Paris à l'abri de l'attaque des princes, en turlupinant cette précaution, il faut mettre à nu le véritable dessein, et bientôt écrire... Je m'empresse de vous faire part de ma découverte, au devant de laquelle il faut aller, comme à celle du régiment Sans-Culottes que Saint-Huruge est allé lever à Lyon."

Tous les conseils renfermés dans cette lettre ont été littéralement suivis. Des libelles ont été publiés contre la formation du camp; les murs de Paris ont été tapissés d'affiches qui retraient à cet établissement les vues les plus odieuses; et après avoir ainsi travaillé l'opinion publique par tous les imprimés incendiaires, après avoir fait prendre l'air à toutes les mouches adroites, après avoir donné l'alarme de ce rassemblement, le veto royal a été apposé sur cet important et salutaire décret. C'est ainsi que Louis XVI a rendu inutiles toutes les grandes mesures prises à l'Assemblée nationale; c'est ainsi que toutes nos forces militaires ont été paralysées par lui.

S'il a proposé la guerre, c'était pour accélérer la marche de ses libérateurs; c'était, suivant les correspondans gagés par la liste civile, pour forcer toutes les puissances à réunir et à déployer leurs forces contre les fâcheux et les scélérats qui tyrannisent la France; pour que leur châtiment servit bientôt d'exemple à tous ceux qui seraient tentés de renverser le trône et de troubler la paix des empires; en un mot (pour continuer de parler le langage de la lettre écrite de Milan, le 27 Avril dernier) l'Assemblée nationale, en déclarant la guerre, avoit donné dans le panneau: c'est tout ce qui pouvoit arriver de plus

heureux aux contre-révolutionnaires; et une aussi bonne nouvelle méritait bien d'être portée par des couriers extraordinaires expédiés de Paris à Turin, et de Turin à Milan. Vous pouvez compter sur 150,000 hommes au moins, tant Prussiens qu'Autrichiens et Impériaux. Les émigrés peuvent former une armée de 20,000 hommes, &c.

La lettre écrite de Milan n'est pas la seule qui annonce les forces coalisées contre la France. comme autant de troupes envoyées au secours du roi des Français. Toutes les lettres d'un homme qui n'a cessé d'avoir la correspondance la plus active avec les bureaux de la liste civile, d'un des plus fanatiques agens de la contre-révolution, manifestent la même destination. "Les troupes combinées, dit-il en sa lettre du 1er Octobre 1791, s'assemblent lentement, et attendent qu'un congrès les mette en mouvement. Dans cet intervalle, tout va périliter. Soixante mille hommes seraient plus que suffisants pour la besogne à laquelle on en destine trois cents mille. Les autres se mettront en mesure pour entrer au besoin par la trouée qu'on aurait faite."

"S'il n'est pas vrai, dit le même correspondant dans la lettre du 2 Novembre 1791; que les intrigues dont on croit appercevoir des traces, aient dérangé le petit traité de Pilnitz, il paraît qu'il est impossible que l'on se mette en mouvement pour nous avant le mois d'Avril prochain; et jugez du mal qui peut s'effectuer dans cet intervalle!"

"En juin, l'armée des princes, porte la lettre du 14 Mai, entrera sûrement en France; je ne puis douter de ce fait; il m'est assuré par mon cadet qui est là à portée de savoir tout ce qui se médite. . ."

On ne s'exprime pas moins clairement dans la lettre du 13 Février, où se trouve la marche que devait suivre le Roi, lors de l'entrée des émigrés en France: "Le roi se mettra en marche sur le champ avec sa garde, et un choix égal de celle de Paris, pour venir au-devant des princes, et remerciera Léopold et le reste; passera la revue des émigrés, conservera les meilleurs corps pour en envoyer travailler à la réduction de la Bretagne, du Languedoc, &c. Il se tiendra hors d'une ville, à trente lieues de Paris et autant de la frontière, pour n'être pas dominé; de là il fera entrer en France successivement les redoutable corps commandé par les princes, et le dispersera pour l'utilité générale."

Il est donc trop vrai que les armées composées de nos ennemis étaient regardées, par tous les agens d'un roi contre-révolutionnaire, comme faisant partie des forces destinées à le rétablir dans la plénitude d'un pouvoir usurpé; que sa plus chère espérance étoit de faire égorger une partie de la Nation pour régner despotiquement sur l'autre.

Eh! qui pourrait douter un moment de la coupable intelligence de Louis XVI avec les puissances coalisées contre nous, lorsque les prétensions auxquelles il a paru ostensiblement renoncer, sont pourtant l'unique prétexte de la guerre que nous avons à soutenir; lorsque les conspirateurs ont l'insolence de se proclamer ses défenseurs et nos ennemis; lorsque son nom est inscrit sur la bannière des révoltés, et que les chefs de ces révoltés sont ses propres frères; lorsqu'enfin le général ennemi prend possession, au nom du roi des Français, des villes qui lui sont livrées par des traitres?

Ces inductions frappantes se changent en certitude, quand, perçant les iniques et ténébreux mystères de la liste civile, on voit l'homme chargé de l'administration des sommes consacrées à la splendeur du trône constitutionnel, en détourner l'objet, et placer au rang des dépenses à la charge du roi,

les frais d'impression de tous les ouvrages contre révolutionnaires, de ceux même adressés aux conspirateurs d'outre-Rhin, ou publiés en leur nom : *Les Petitions aux émigrans ; la Réponse de sémigrans ; les Emigrans au peuple ; les plus courtes folies sont les meilleures ; le Journal à deux liards ; l'ordre, la marche et l'entrée des émigrans en France, &c. &c. &c.*

(Voyez le mémoire des dépenses, depuis le commencement du mois d'Octobre.)

Il n'a cessé, dans toutes les circonstances, de protéger les implacables ennemis de notre constitution, de tout le pouvoir que la constitution avait remis dans ses mains.

L'Assemblée Nationale s'occupe-t-elle des moyens de réprimer les abus de l'émigration ; déclare-t-elle suspects les rassemblemens de Worms et de Coblenz ; établit-elle une peine contre les traîtres ; Louis XVI refuse la sanction à ces décrets ; il se borne à faire publier de vaines proclamations que dément la suspension de la loi qui, seule, pouvait retenir les Français dans leurs foyers. Louis XVI fait plus, il paie ceux qui émigrent.

Ses anciens gardes du corps, ceux-là même qui, dans l'écès d'une orgie à laquelle le roi et la famille n'avoient pas dédaigné d'assister, osèrent les premiers arborer la cocarde blanche, se rendent auprès des princes rebelles, et sous le nom même de gardes du corps du roi, forment le premier corps armé des troupes contre-révolutionnaires. Loin de témoigner de l'indignation de leur démarche, Louis XVI les conserve sur l'état des hommes attachés à son service ; en sorte que le même corps se trouve en même tems faire partie de l'armée de Coblenz, et partie de la maison du roi des Français.

(Voyez la lettre de M. de Poix, celle qu'il a reçue de Coblenz, et la note par lui remise au roi. Par cette note, M. Poix lui proposait de faire payer les gardes du corps, non pas seulement ceux qui avoient pu rester ici, mais le corps entier. *L'intention de votre majesté n'est elle pas que le corps soit payé jusqu'au 1er Janvier 1792, sauf d'ici à ce tems à prendre de nouveaux ordres de votre majesté ?* Et effectivement les gardes du corps, sous le titre d'ancienne maison militaire du roi, se trouvent compris sur les états de la liste civile, et il est prouvé que des paiemens ont été faits jusqu'au 4 Août dernier. Voyez ces pièces dans les recueils imprimés.)

Le billet adressé au roi de la part de ses sœurs, souferit des lettres initiales des noms des deux princes Français, et écrit tout entier de la main de l'un d'eux, constaterait seul les criminelles intelligences de Louis XVI avec les émigrés. *Je vous ai écrit, porte ce billet, mais c'était par la poste ; je n'ai rien pu dire.* Louis XVI entretenait donc avec ses sœurs une double correspondance, dont l'une, ostensible, était destinée à paraître aux yeux du peuple qu'il fallait abuser ; et l'autre, secrète, était réservée au monarque qu'il fallait instruire et rassurer. *Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentimens mêmes principes, même ardeur pour vous servir.*

Les princes Français émigrés auroient-ils osé lui parler de leurs sentimens ; lui rappeler leurs principes, protester de leur ardeur à le servir, s'ils avoient été convaincus que les sentimens, que les principes contre-révolutionnaires qui les dirigeaient, ne pouvaient être agréables à Louis XVI. Ils révélent à leur frère jusqu'aux motifs de leur Silence ; et le principal est la crainte de le compromettre. Ils le préviennent de l'instant où ils parleront. Cet instant devait être celui où ils seraient surs de l'appui général ; et il n'a pas dépendu des efforts de Louis XVI que cet instant ne soit arrivé. *Si l'on nous*

parle

parle de la part de ces gens-là, continuent toujours les princes émigrés, nous n'écouterons rien : si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas.

Quelles lumières cette seule phrase répand sur la conduite de Louis XVI ! comme elle nous apprend à apprécier les démarches publiques ! Les rôles étaient distribués ; le langage des acteurs était convenu ; toutes les lettres offensives, et si soigneusement publiées, toutes les proclamations inutiles, et dont pourtant on lui faisait tant de gré, n'étaient qu'un jeu concerté entre les frères pour mieux nous tromper.

S'étonnera-t-on maintenant de ce que, enhardi par la correspondance secrète de ses frères, Louis XVI soit constamment entré dans tous leurs complots ? s'étonnera-t-on qu'à l'instant même où parait la déclaration du Duc de Brunswick, les agens de la liste civile renchérissent encore sur les expressions du général ennemi, osent proposer aux gardes parisiennes de lever les premiers l'étendard de la contre-révolution ; de former, alors que la liberté est menacée, des camps dans Paris, dont l'unique objet eût été la garde du château des Tuileries, la conservation d'un maître, car ce mot révoltant se trouve dans cet indigne écrit.

(Dans le journal de la Cour et de la Ville, un sieur Dorfeuille proposa d'abord de former autour du château un camp de dix mille honnêtes gens, choisis dans la garde nationale et dans toutes les classes, et développa, dans une lettre écrite à l'administrateur de la liste civile, toute l'étendue de son projet. " Ce corps d'observation, qui, suivant l'auteur, se grossirait bientôt du double, devait être un centre de réunion ouvert aux honnêtes gens destinés à remplir, aux yeux de la nation, le devoir le plus saint et le plus sacré, celui d'assurer la conservation de ses maîtres. La famille royale alors se ferait au moins promener au jardin des Tuileries, au milieu de ses fidèles sujets. Pour former ce camp, on se ferait inscrire chez les notaires, et, à jour fixe, on eût pris son poste. " Les bureaux de la liste civile sentirent combien il était important de propager une idée si favorable à leur projet, et l'on vit à l'instant où parut la déclaration du Duc de Brunswick, sortir des presses à leurs gages le *Conseil à la garde nationale parisienne.*)

Le même esprit régnoit, le même langage se faisait entendre à la Cour des Tuileries et à celle de Coblenz, (Voyez les lettres écrites pour obtenir les cartes d'entrée du château. *Les marquis, Les comtes, les chevaliers* qui les sollicitaient, avaient aussi grand soin de manifester leur haine pour la révolution, que leur attachement pour le roi. L'une leur paraissait une conséquence de l'autre.) Mêmes rôles, même intrigue, mêmes moyens pour amener le même dévouement ; le lieu de la scène et le nom des acteurs étoient seuls changés.

Le roi forme-t-il sa nouvelle garde ; c'est un nouveau corps de contre-révolutionnaires qu'il se propose d'établir. L'insolence de cette garde incivique oblige l'Assemblée nationale à la dissoudre : Louis XVI. feint de se soumettre au décret qui en prononce le licenciement, et se borne seulement à l'éloigner de sa personne. Chacun des membres qui la composent reste employé sur la liste civile, et emporte avec lui des témoignages de la satisfaction personnelle du roi Louis XVI. trouve ainsi le moyen d'é luder la volonté nationale, et de travestir un acte de licenciement en une simple dispersion qui dissémine dans toutes les parties de l'empire, les contre-révolutionnaires

tionnaires qu'il ne cesse d'avoir à ses gages, et qu'au premier signal il eût pu rassembler auprès de lui. (Voyez les pièces imprimées.)

Suivant le plan trouvé dans les bureaux de la liste civile, il parait qu'indépendamment de la solde de sa garde licenciée, il se proposait d'en rétablir une seconde; et par les principes sur lesquels, devait être réglée sa composition, comme par les sujets qui se présentaient pour la former, il est aisé de voir que le projet était toujours d'armer les ennemis de la constitution, sous le prétexte de servir de garde au roi constitutionnel, et que cette seconde garde n'eût pas tardé à mériter le sort de la première. Que fût-il arrivé de tous ces licenciemens? c'est que les décrets même destinés à dissoudre ces corps inciviques fussent devenus, dans les mains du roi, un moyen de plus pour propager l'esprit de contre-révolution, et s'attacher les contre-révolutionnaires.

Des cris contre les prêtres non-affermés s'élevaient de toutes parts; de toutes parts les séditions qu'ils excitent lui sont dénoncées: Louis XVI, non seulement ne prend aucune mesure efficace pour les réprimer, mais il paralyse de son fatal veto toutes celles que décrète le corps législatif; mais son palais devient le refuge des plus incendiaires infirmes; mais des bureaux de la liste civile sortent tous les traits empoisonnés de cette horde fanatisante, toutes les scandaleuses anecdotes inventées, pour alarmer les personnes à qui la religion est chère, tous les journaux, tous les écrits faits pour jeter le trouble dans les consciences timorées et le désordre dans les ménages les plus tendrement unis, il n'est pas jusqu'à des écrits pseudonymes, jusqu'à des jugemens supposés, que l'argent corrupteur de la liste civile n'ait fait avec profusion répandre.

Veut-on inquiéter les acquéreurs des biens du ci-devant clergé? on a l'audace d'imaginer une contestation devant le tribunal du district d'Arles, entre le rétrocedant d'une métairie de cette nature, et le second acquéreur. La plus insolente diatribe est publiée en forme de mémoire au nom d'un prétendu défenseur officieux, et à la fin de ce libelle infame, on ne craint pas de faire imprimer le jugement même qu'on a la mauvaise foi d'attribuer aux juges devant lesquels on suppose que l'affaire avait été portée; des mémoires, des quittances d'imprimeurs constatent que toutes les affiches dirigées contre le crédit public, étaient imprimées, publiées affichées aux frais de la liste civile; en sorte que c'était avec le trésor national que les agens du pouvoir exécutif entreprenaient de ruiner le crédit de la Nation.

On savait trop que toute notre force était dans notre union, et que cette réunion qui, dès les premiers instans de la révolution, formait un peuple de frères, était l'ouvrage de ces sociétés généreuses dont le lien commun est le patriotisme, et la liberté du monde l'unique objet. Le déchirement de la première de ces sociétés, la formation d'une société nouvelle qui, ne devant son existence qu'à cette scission malheureuse, portait dans son établissement même le germe d'une division funeste; la haine enfin que les deux sociétés se vouèrent mutuellement, offrirent bientôt un vaste champ aux intrigues du pouvoir exécutif. Il ne tarda pas à sentir qu'il pouvait également faire concourir à ses vues profondes et le civilisme exalté de l'une et le modérantisme affecté de l'autre, et que ces deux caractères, énergiquement prononcés, n'eussent-ils servi qu'à former des amis de la constitution, deux classes irrécouvrablement ennemies, c'était déjà remporter un assez grand avantage sur

les propagateurs de la liberté. Tous ses efforts tendirent donc à perpétuer la division entre les Jacobins et les Feuillans, à les tenir en guerre ouverte.

L'objet étant de les perdre les uns par les autres, il fallait les rendre également odieux; et le moyen d'y parvenir était de les représenter, sous des aspects différens, comme également dangereux pour la chose publique. Les Jacobins, disait-on, veulent tout désorganiser, tout détruire. Les Feuillans paralysent tout; ceux-ci sont de plats monarchistes; ceux-là des factieux républicains; les uns mettent la licence à la place de la liberté, ne desirant que désordre et anarchie; ceux-là demandent à grands cris les deux chambres, et ne sont dignes que d'être des esclaves. Aucun d'eux ne veut sincèrement la liberté; tous s'accordent avec les conjurés de Coblenz, pour sacrifier à des espérances folles ce bienfait déjà si chèrement acquis.

Les deux sociétés ennemies crayonnées ainsi des plus noirs couleurs, il ne s'agissait plus que d'en appliquer les traits caractéristiques à chacun des individus.—Un citoyen marquait-il quelque énergie, soutenait-il avec courage les droits sacrés du peuple, c'était un factieux Jacobin. Un autre parlait-il avec une certaine circonspection, semblait-il hésiter sur un parti dont les inconvéniens balançaient les avantages, c'était un modérantiste, un argucieux Feuillant. Ou trouvait par ce moyen l'odieux secret de faire tomber dans le mépris tous les élans du patriotisme le plus pur, de rendre suspectes toutes les vertus civiques et sociales, et par-là de neutraliser les efforts et le zèle de tous les vrais citoyens.

Ainsi un grand empire, après s'être purgé du monachisme, après s'être délivré de toutes les excroissances parasites qui grévaient et défiguraient l'arbre antique de la société, semblait en quelque sorte lui-même tout entier divisé sous deux noms également proscrits par l'acte constitutionnel. C'est lorsqu'il n'y avait plus de moines Jacobins; c'est lorsqu'il n'y avait plus de moines feuillans en France, que tous les Français se qualifiaient mutuellement de Feuillans ou de Jacobins, qu'ils étaient prêts à se faire la guerre, à s'entr'égorgier sous cette qualification indécente et monacale.

La cour des Tuileries se montre alors, se choisit des ministres, tantôt parmi les Feuillans, tantôt parmi les Jacobins; renvoie ceux-ci aussitôt qu'ils lui font entendre le severe langage de la vérité, le déclare définitivement pour le parti feuillant, et, par cela seul, achève de le rendre suspect aux yeux du peuple.

Au moyen de cette astucieuse manœuvre, Louis XVI n'avait plus que les Jacobins à redouter: il déploie contre eux toutes les ressources que les réviseurs de l'acte constitutionnel avaient remises en ses mains. Au roi seul appartenaient les relations politiques avec des puissances étrangères. Tout l'art de la diplomatie est employé pour diriger en apparence contre une simple société populaire toutes les forces de la coalition de Pillnitz. Léopold forme-t-il quelque plainte, c'est contre les Jacobins: menace-t-il, ses menaces ne s'adressent qu'aux Jacobins. A la mort, les ministres de l'Empire changent; le langage du cabinet de Vienne est toujours le même. Et aujourd'hui encore, s'il fallait en croire les proclamations de nos ennemis, c'est pour combattre les Jacobins, que 250 mille hommes sont armés et marchent contre nous.

Laissons le côté ridicule que cette conduite semble d'abord offrir, et songeons qu'elle tient à un grand système dont la journée du 10 a éclairé la profondeur. Tant de troupes n'ont pas été mises sur pied, tant de dépenses,

de préparatifs guerriers n'ont pas été faits, sans doute, pour le seul projet de détruire une société populaire: c'est à la liberté des Français, c'est à celle des nations qu'en veulent les conjurés de Pilnitz; mais dans ce combat à mort de la tyrannie contre la liberté, les chefs des conjurés livrent une fautive attaque, pour mieux dissimuler l'attaque véritable qu'ils projettent. Il leur importait sans doute de faire prendre le change sur les grands desseins de la ligue formée contre nous, de faire croire qu'aux Jacobins seuls nous devons la coalition des puissances qui menacent notre liberté. Il leur importait de faire considérer comme une simple querelle de parti, l'attaque dirigée contre la souveraineté nationale. Il leur importait enfin d'isoler la majeure partie de la nation pour triompher plus sûrement de l'autre, de diviser les forces dont la réunion doit nécessairement les accabler. Voilà comment et pourquoi les Jacobins se voyaient tout à la fois et en butte à une espèce de déclaration de guerre de la part des puissances coalisées, et livrés aux traits empoisonnés des calomnieux aux gages de la liste civile. Voilà dans quel esprit le ministre de la maison du roi faisait, à si grands frais, composer, imprimer, publier, colporter jusques dans les campagnes cette foule innombrable de libelles qui inondé la France, ces affiches journalières, ces continuelles d'énonciations contre les Jacobins, ces écrits diffamatoires de toute nature, de toutes formes; ces caricatures de toutes couleurs.

La preuve que la perte des Jacobins n'était jurée que comme un préliminaire de celle de l'Assemblée nationale, c'est que les mêmes presses d'où sortaient des écrits incendiaires contre cette société, étaient employées à imprimer des libelles contre les représentans du peuple; c'est que, dans le même instant, par les mêmes personnes et aux frais du même trésor, paraissaient, et les affiches multipliées contre la société des Jacobins, et les pétitions répétées à l'Assemblée nationale, pour l'engager à se retirer; le Haro sur les Jacobins, et le projet de décret de l'Assemblée du Manege, le décret pour les portes battantes; c'est que la dignité du corps représentatif était attaquée avec un égal acharnement, avec une égale fureur.

Qu'on ne dise pas qu'une grande partie des preuves recueillies ne chargent que des commis, et qu'il reste incertain s'ils agissaient ou s'ils n'agissaient pas au nom et de la part du roi. Des mémoires des dépenses trouvés dans les bureaux de M. Pouteau, un des premiers commis de la liste civile, il résulte que ce commis, sous la direction de M. Laporte, dirigeoit toutes les manœuvres secrètes des contre-révolutionnaires intérieurs; qu'il entretenait une correspondance active avec les principaux ennemis de la révolution; qu'il présidait à la fabrication, à l'impression et à la distribution du journal à deux liards et de tous les écrits aristocratiques qui circulaient aux frais de la liste civile; qu'il avait sous ses ordres des colporteurs, des afficheurs qu'il envoyait jusques dans les campagnes; qu'il soudoyait diverses personnes qu'il employait, les unes par mois, et les autres suivant les occasions, et que toutes ces dépenses lui étaient allouées comme une charge naturelle du département qui lui était confié. Voilà bien l'établissement d'une propagande contre-révolutionnaire, formée sur les fonds de la liste civile: or, aucuns fonds de la liste civile n'étaient délivrés sans un mandat particulier du Roi ou une ordonnance de l'administrateur de cette liste, approuvée et soussignée du Roi. Le roi a donc eu une part active à tout ce qu'a fait l'agent subalterne Pouteau; cet agent n'était donc que l'exécuteur fidèle des volontés, des complots de Louis XVI.

Les anciens sceaux de l'Etat détournés, remis par forme de dépôt dans des mains étrangères, annoncent assez que Louis XVI n'avait pas, sans espoir de retour, renoncé à s'en servir.

Déjà même le projet d'une constitution nouvelle qui effectuait la réunion monstrueuse du pouvoir législatif au pouvoir exécutif, et fit revivre les distinctions si odieuses aux amis de l'Égalité, n'attendait, dans les bureaux de la liste civile, que l'instant favorable pour paraître.

Enfin, les éclats de la foudre qui a tombe sur le château des Tuileries, ont percé les ténèbres dans lesquelles nous marchions enchaînés; et, dégagée des liens qui la retenait captive, l'Assemblée nationale, dès ce moment, s'est montrée dans toute sa grandeur. Le serment de maintenir la Liberté et l'Égalité a été spontanément prononcé. Ne pouvant sauver la chose publique avec le pouvoir qui lui était transmis, elle a dit au peuple qu'elle avait l'honneur de représenter: Sachez-vous sauver vous-même; exercez la plénitude de votre pouvoir souverain: et une Convention nationale s'est formée.

Que les ennemis de l'Assemblée législative viennent encore insulter à ses travaux, et demander ce qu'elle a fait. Ce qu'elle a fait! elle a échappé à tous les pièges qu'on n'a cessé de lui tendre; elle a, pendant une année entière, lutté avec courage contre des machinations de toute espèce. Ce qu'elle a fait! elle a défendu la constitution jusqu'à ce qu'elle ait vu qu'il fallait opter entre cette constitution et la Liberté. Et lorsqu'elle a reconnu qu'il lui était impossible de soutenir cet édifice incohérent et mal affermi, elle a prévenu l'usurpation que son écroulement eût pu faciliter; elle a suspendu la seule autorité qui, dans ce moment de crise, pouvait être à redouter. Au prix du pouvoir qui lui était confié à elle même, elle a dans toute son intégrité maintenu la souveraineté du peuple; elle a bien mérité de la patrie, si les Français sont dignes d'être libres.

On the longevity of Animals.

THE length of life that animals would naturally attain, has been, in few cases, exactly ascertained. Domestic animals, for the most part, are either sacrificed for the purposes of economy, or destroyed by accident, long before they reach the period that nature has assigned to them; and wild animals are but in few cases, the objects of accurate observation. It is merely from accidental circumstances that the natural duration of the life of either of these can be ascertained.

Of all Domestic animals, the sheep and the cat seem to be the shortest lived. The sheep, at five or six years, of age usually loses its teeth so much as to be able with difficulty, after that periods to collect food sufficient for its subsistence; a few cats outlive the period of eight or ten years. The dog lives longer. I have had three dogs myself, that all attained the age of fifteen or sixteen; and all of them suffered violent deaths at last. Another, that died of old age, was known with certainty to be more than twenty-one years old; probably it might be a year or two more; but this could not be accurately ascertained. Many horses have been known to exceed thirty, and some, I think, have been known to live nearly half a century. The cow seldom continues to have good teeth beyond ten or twelve years. But

But of all kinds of terrestrial animals, the feathered tribe seem to be susceptible of the greatest longevity. A tame goose has been known to live a hundred years; and swans are apparently equally long lived. Among the wild fowls, a few accidental causes have been recorded, that tend to prove that they in general live very long. To which list I beg to add the following case, which I had from the most undoubted authority.

A great many years ago, a gentleman caught a sea gull (vulgo a sea maw,) whose wings he cut, and put into his garden, to clear it of slugs and other vermin of that sort. The bird remained in that situation for several years; and being kindly used, it became very familiar, so as to come, upon a call, to be fed at the kitchen door. It was known by the name of Willie. This bird became at last so tame that no care was taken to preserve it; and its wings having grown to full length, it flew away, joined the other gulls upon the beach, and came back from time to time to pay a visit to the house. It followed its companions, however, when they left this country; at which the family were much disconcerted. To their great joy, however it returned with them the next season; and with its usual familiarity returned to its old haunt, where it was welcomed with great joy, and fed very liberally with the garbage of fish, its favourite food. In this way it went and returned for forty years without intermission, and kept up its acquaintance in the most cordial manner; for, while in the country, it visited them almost daily, answered to its name, like any domestic animal, and ate almost out of the hand. One year however, very near the period of its final disappearance, Willie did not pay his respects to the family for eight or ten days after the general flock of gulls were upon the coast; and great was the lamentation for his loss: as they naturally concluded he must be dead. The gentleman from whom I had this fact, happened to be there on a visit at that time, and was witness to and cordially joined in their regret. But to the great joy of the whole family, a servant came running into the room one morning while they were at breakfast, in extacy, calling out that Willie was returned. The whole company got up from table immediately, to welcome Willie, and the humane guest among the rest. Food was soon found in abundance; and Willie, with his usual frankness, ate of it heartily, and was as tame as any barn fowl about the house. In a year or two afterwards, this grateful bird discontinued his visits for ever, so that they concluded he must be dead; but whether of old age, or from accidental causes, could never be ascertained. I did not learn that they discovered any symptoms of decrepitude or decline in this animal, seemingly the effects of age.

J. A.



On the methods of obtaining SUGAR from the Sugar Maple Tree,

Together with observations upon the advantages both public and private of this Sugar. An extract of a letter from Dr. Roth of Philadelphia to Thomas Jefferson, Esq; Secretary of the United States.

THE season for tapping the trees is in March and April, according to the weather which occurs in these months.

Warm days and frosty nights are most favourable to a plentiful discharge of sap*. The quantity obtained in a day from a tree, is from five gallons to a pint, according to the greater or less heat of the air.

There is always a suspension of the discharge of sap in the night if a frost succeed a warm day. The perforation in the tree is made with an axe or an auger. The latter is preferred from the experience of its advantages. The auger is introduced about three quarters of an inch, and in an ascending direction (that the sap may not be frozen in a slow current in the mornings or evenings) and is afterwards deepened gradually to the extent of two inches. A spout is introduced about half an inch into the hole, made by this auger, and projects from three to twelve inches from the tree. The spout is generally made of the Sumach or Elder, which generally grow in the neighbourhood of the sugar trees. The tree is first tapped on the *South* side; when the discharge of its sap begins to lessen, an opening is made on its *North* side, from which an increased discharge takes place. The sap flows from four or six weeks, according to the temperature of the weather. Troughs large enough to contain three or four gallons made of white pine, or white ash, or of dried water ash, aspen, linden, poplar, or common maple, are placed under the spout, to receive the sap, which is carried every day to a large receiver, made of either of the trees before mentioned. From this receiver it is conveyed, after being strained, to the boiler.

To preserve the sap from rain and impurities of all kinds, it is a good practice to cover the troughs with a concave board, with a hole in the middle of it.

It remains yet to be determined whether some artificial heat may be applied so as to increase the quantity and improve the quality of the sap. Mr. Noble informed me, that he saw a tree, under which a farmer had accidentally burnt some brush, which dropped a thick heavy syrup resembling molasses. This fact may probably lead to something useful hereafter.

During the remaining part of the spring months, as also in the summer, and in the beginning of autumn, the maple tree yields a thin sap, but not fit for the manufactory of sugar. It affords a pleasant drink in harvest, and has been used instead of rum, in some instances as those farmers in Connecticut, whose ancestors have left to them here, and there a sugar maple tree, (probably to shade their cattle), in all their fields. Mr. Bruce describes a

* The influence of the weather in increasing and lessening the discharge of the sap from trees is very remarkable.

Dr. Tonge supposed long ago (Philosophical Transactions, N^o. 63.) that changes in the weather of every kind might be better ascertained by the discharge of sap from trees than by weather glasses. I have seen a journal of the effects of heat, cold, moisture, drought and thunder upon the discharges of the sugar trees, which disposes me to believe that there is some foundation for Dr. Tonge's opinion.

Sur les méthodes de faire le SUCRE d'Erable,

Avec des observations sur les avantages, tant publics que particuliers, de ce Sucre: extrait d'une lettre du Docteur Rush de Philadelphie, à Thomas Jefferson, Ecuyer, Secrétaire des Etats Unis.

LA saison convenable pour entailler les arbres est Mars et Avril, suivant que le tems se comporte.

La chaleur dans le jour et la gelée de la nuit sont très favorables à un abondant écoulement de la sève (*). La quantité que l'on tire d'un arbre dans une journée est depuis cinq gallons jusqu'à une chopine, suivant le degré de chaleur de l'air.

Si une gelée succède à une journée chaude, l'écoulement de la sève cesse dans la nuit. On entaille l'arbre avec une hache ou on le perce avec un terrier. L'expérience a prouvé les avantages de cette dernière méthode. On perce avec un terrier à la profondeur d'environ trois quarts de pouce dans une direction ascendante, afin que la sève ne gèle pas dans un lent écoulement le soir et le matin, et l'on approfondit ensuite le trou par degrés jusqu'à deux pouces. On introduit dans le trou fait avec ce terrier un jet qui entre environ un demi pouce et projette depuis trois jusqu'à douze pouces de l'arbre. Ce jet est ordinairement fait d'orme, qui croît aux environs des érables. On perce l'arbre premièrement du côté du Sud. Quand l'écoulement de la sève commence à diminuer, on l'entaille du côté du Nord, et il coule plus abondamment. La sève coule depuis quatre jusqu'à six semaines suivant la température de la saison. On place sous les jets des auges faits avec du pin blanc, du frêne, du tremble ou de l'érable commune, contenant trois ou quatre gallons, pour recevoir la sève, que l'on porte tous les jours dans un grand réservoir, fait d'aucun des bois sus-mentionnés. De ce réservoir on la porte au chaudron pour la faire bouillir, après qu'elle a été coulée.

Afin de préserver la sève de la pluie et des impuretés de toutes espèces, il est bon de couvrir les auges avec une planche concave, qui a un trou dans le milieu.

Il reste encore à déterminer si on peut appliquer quelque chaleur artificielle pour augmenter la quantité et améliorer la qualité de la sève. Mr. Noble m'a informé qu'il avoit vu un arbre sous lequel il avoit brûlé par hazard des broussailles, distillant un syrop épais semblable à de la melasse. Cette découverte peut conduire à quelque chose d'utile.

Durant le reste du printemps, ainsi que l'été et au commencement de l'automne, l'érable donne une sève claire qui n'est pas propre à faire du sucre. Elle procure une boisson excellente dans la récolte, et l'on s'en est servi au lieu de rum dans le Connécticut chez ces laboureurs dont les ancêtres leur ont laissé ça et là quelques érables à sucre dans tous leurs champs (probable-

* L'influence du tems est très considérable, en ce qu'elle diminue ou augmente l'écoulement de la sève.

Le Docteur Tonge a supposé il y a longtems (*Transact. Philosophiques N° 68*) que les changemens de toute sorte dans le tems pouvoient mieux être constatés par l'écoulement de la sève des arbres que par les thermomètres. J'ai vu un journal des effets de la chaleur et de l'humidité, de la sécheresse et du tonnerre sur le coulement des arbres à sucre, qui me d'inspire à croire qu'il y a quelque fondement dans l'opinion de Mr. Tonge.

drink of the same kind, prepared by the inhabitants of Egypt, by infusing the sugar cane in water, which he declares to be "the most refreshing drink in the world."

There are three methods of reducing the sap to sugar:

1. By *freezing it*, this method has been tried for many years, by Mr. Obediah Scott, a farmer in Luzerne county in this state, with great success. He says that one half of a given quantity of sap reduced in this way, is better than two thirds of the same quantity reduced by boiling. If the frost should not be intense enough, to reduce the sap to the graining point, it may afterwards be exposed to the action of the fire for that purpose.

2. By *spontaneous evaporation*. The hollow stump of a maple-sugar tree, which had been cut down in the spring, and which was found sometime afterwards filled with sugar, first suggested this method of obtaining sugar to our farmers. So many circumstances of cold and dry weather, large and flat vessels, and above all, so much time are necessary to obtain sugar, by either of the above methods, that the most general method among our farmers is to obtain it,

3. By *boiling*. For this purpose the following facts which have been ascertained by many experiments, deserve attention.

1. The sooner the sap is boiled, after it is collected from the tree, the better. It should never be kept longer than twenty-four hours before it is put over the fire.

2. The larger the vessel is in which the sap is boiled, the more sugar is obtained from it.

3. A copper vessel affords a sugar of a fairer colour than an iron vessel.

The sap flows into wooden troughs from which it is carried and poured into stone troughs or large cisterns in the shape of a canoe or large manger made of white ash, linden, bass wood, or white pine, from which it is conveyed to the kettle in which it is to be boiled. These cisterns as well as the kettle are generally covered by a shed to defend the sap from the rain. The sugar is improved by straining the sap through a blanket or cloth, either before or after it is half boiled. Butter, hogs lard or tallow are added to the sap in the kettle to prevent its boiling over, and lime, eggs or new milk are mixed with it in order to clarify it. I have seen clear sugar made without the addition of either of them. A spoonful of slacked lime, the white of one egg, and a pint of new milk are the usual proportions of these articles which are mixed with fifteen gallons of sap. In some samples which I have lately seen of maple sugar clarified with each of the above articles, that in which milk alone was used, had an evident superiority over the others, in point of colour.

The sugar after being sufficiently boiled, is *grained and clayed*, and afterwards *refined*, or converted into a loaf sugar. The methods of conducting each of these processes is so nearly the same with those which are used in the manufactory of the West India sugar, and generally known, that I need not spend any time in describing them.

It has been a subject of inquiry whether the maple sugar might not be improved in its quality and increased in its quantity to by the establishment of boiling houses in the sugar maple country to be conducted by *associated labour*. From the scattered situation of the trees, the difficulty of carrying the sap to a great distance, and from the many expences which must accrue from supporting

ment pour procurer de l'ombrage aux bestiaux) Mr. Bruce fait mention d'une boisson de même espèce préparée par les habitans d'Egypte, en infusant la Cane à sucre dans l'eau, qu'il dit être la boisson la plus rafraichissante du monde.

Il y a trois méthodes de réduire la sève en sucre.

1°. En la gélat. Cette méthode a été expérimentée avec beaucoup de succès depuis plusieurs années par Mr. Obediah Scott, fermier dans le comté de Luzerne dans l'Etat de Pennsylvanie. Il dit que la moitié d'une quantité donnée de sève réduite de cette manière est meilleure que les deux tiers de la même quantité réduite par ébullition. Si la gelée n'étoit pas assez intense pour réduire la sève au point de s'égrainer, on peut ensuite l'exposer à l'action du feu pour y parvenir.

2°. Par une opération spontanée. Le tronc creux d'une érable, qui avoit été coupé le printemps, et que l'on trouva quelque tems après rempli de sucre, suggéra premierement cette méthode à nos Cultivateurs de faire du sucre. Il y a tant de circonstances de froid et mauvais tems, de vaisseaux larges et plats, et surtout il faut tant de tems pour faire le sucre, par l'une ou l'autre des méthodes ci-dessus, que la méthode générale parmi nos cultivateurs est simplement d'en faire.

3°. Par l'ébullition. Pour cet effet, les faits suivans, qui ont été constatés par plusieurs expériences, méritent attention.

1°. Le plutôt que la sève est bouillie, après qu'elle est coulée de l'arbre le mieux. Il ne faudrait jamais la garder plus de vingt quatre heures avant de la faire bouillir.

2°. Plus le vaisseau dans lequel on fait bouillir la sève est grand plus on en fait de sucre.

3°. Un vaisseau de cuivre rend le sucre plus clair qu'un vaisseau de fer. La sève coule dans des auges de bois, d'où on la porte et la verse dans des auges de pierre ou de grandes citernes en forme de canots faites de frêne blanc, pin blanc, ou autres bois, d'où on la transporte au Chaudron dans laquelle on la fait bouillir. Ces citernes, ainsi que le chaudron sont ordinairement couverts d'un appenti pour préserver la sève de la pluie. Si on coule la sève à travers une couverture ou un drap, soit avant ou après qu'elle a bouilli le sucre est meilleur. On met du beurre, du saindoux ou du suite dans la sève lorsqu'elle est dans le chaudron, pour l'empêcher de gonfler, et l'on y mêle des œufs, de la chaux ou du lait frais pour la clarifier. J'ai vu du sucre très clair fait sans y ajouter aucune de ces matières. Une cuillerée de chaux éteinte, un blanc d'œuf et une chopine de lait frais, est la proportion ordinaire de ces articles que l'on mêle avec quinze gallons de sève. Dans quelques échantillons de Sucre d'érable que j'ai vu, clarifié avec chacun des articles sus-mentionnés, celui dans lequel on n'avoit fait usage que du lait, avoit une évidente supériorité sur les autres quant à la couleur.

Après que le sucre a suffisamment bouilli, il est mis en grains et en cassonade, et ensuite raffiné, ou converti en pains. Les méthodes de conduire chacune de ces opérations sont si ressemblantes à celles dont on fait usage dans la manufacture du sucre des Isles, et sont d'ailleurs si bien connues, qu'il n'est pas nécessaire de les décrire ici.

On a fait des recherches pour savoir si le sucre d'érable ne pouvoit pas être amélioré dans sa qualité et augmenté dans sa quantité en établissant des maisons pour bouillir la sève dans les endroits où il y a des érablières, pour être

Supporting labourers and horses in the woods in a season of the year in which nature affords no sustenance to man or beast, I am disposed to believe that the most productive method both in quality and profit of obtaining this sugar will be by the labour of private families. For a great number of years many hundred of families in New-York and Pennsylvania have supplied themselves plentifully with this sugar during the whole year. I have heard of many families who have made from two to four hundred pounds in a year; and of one man who sold six hundred pounds, all made with his own hands in one season.

Not more knowledge is necessary for making this sugar than is required to make soap, cyder, beer, four trout, &c. and yet one or all of these are made in most of the farm houses of the United States. The kettles and other utensils of a farmer's kitchen, will serve most of the purposes of making sugar, and the time required for the labour, (if it deserves the name) is at a season when it is impossible for the farmer to employ himself in any species of agriculture. His wife and his children above ten years of age, moreover may assist him in this business, for the profit of the weakest of them is nearly equal to that of a man, when hired for that purpose.

A comparative view of this sugar has been frequently made with the sugar which is obtained from the West India sugar cane, with respect to the *quality*, *price*, and the possible or probable *quantity* that can be made of it in the United States, each of which I shall consider in order.

1. The *quality* of this sugar is necessarily better than that which is made in the West Indies. It is prepared in a season when not a single insect exists to feed upon it, or to mix its excretions with it, and before a particle of dust or of the pollen of plants can float in the air. The same observation cannot be applied to the West India sugar. The insects and worms which prey upon it, and of course mix with it, compose a page in a nomenclature of natural history. I shall say nothing of the hands which are employed in making sugar in the West Indies but, that men who work for the exclusive benefit of others, are not under the same obligations to keep their persons clean while they are employed in this work, that men, women and children are, who work exclusively for the benefit of *themselves*, and who have been educated in the habits of cleanliness. The superior purity of the maple sugar is farther proved by its leaving a less sediment when dissolved in water than the West India sugar.

It has been supposed that the maple sugar is inferior to the West India sugar in *strength*. The experiments which led to this opinion, I suspect have been inaccurate, or have been made with maple sugar, prepared in a slovenly manner. I have examined equal quantities, by weight, of the grained and the loaf sugar, in hyson tea, and in coffee, made in every respect equal, by the minutest circumstances that could affect the quality or taste of each of them, and could perceive no inferiority in the strength of the maple sugar. The liquors which decided this question were examined at the same time, by Alexander Hamilton, Esq. Secretary of the Treasury of the United States, Mr. Henry Drinker, and several Ladies, who all concurred in the above opinion.

2. Whoever considers that the gift of the sugar maple trees is from a benevolent Providence, that we have many millions of acres in our country covered with them, that the tree is improved by repeated tappings, and that the

conduites en commun. La difficulté de transporter la sève à une grande distance, à cause de la situation éparée des arbres, et les divers fraix que doit occasionner l'entretien des ouvriers et des chevaux dans les bois dans une saison de l'année où la nature n'offre aucune subsistance aux hommes ni aux bêtes. Je suis disposé à croire que la méthode la plus lucrative d'obtenir ce sucre est par le travail privé des familles. Depuis un grand nombre d'années plusieurs centaines de familles dans la Nouvelle Nork et la Pennsylvanie se font fournir abondamment de sucre durant toute l'année. J'ai ouï parler de plusieurs familles qui en ont fait depuis deux jusqu'à quatre cens livres dans une année, le tout de leurs propres mains et dans une seule saison.

Il ne faut pas plus de connaissance pour faire ce sucre qu'il n'en faut pour faire du savon, du cydre, de la biere, &c. et néanmoins chacun de ces articles est fabriqué dans la plupart des maisons dans les Etats Unis. Les chaudières et autres utensiles de cuisine d'un laboureur peuvent servir à la plupart des objets de faire le sucre, et le tems requis pour ce travail (s'il mérite ce nom) est une saison durant laquelle il est impossible aux laboureurs de s'occuper à aucune espèce d'agriculture. D'ailleurs, les femmes et les enfans au-dessus de 10 ans peuvent aider, et le profit du plus faible d'entreux est presque égal à celui d'un homme engagé pour cet effet.

On a fréquemment fait un état comparatif de ce sucre avec celui que l'on tire de la canne à sucre des Indes Occidentales, relativement à sa qualité, à son prix et à la quantité possible ou probable que l'on en peut faire dans les Etats Unis. Je considère la qualité et le prix séparément.

1. La qualité de ce sucre est nécessairement meilleure que celle que l'on fait dans les Indes Occidentales. Il se fait dans une saison où il n'existe pas un seul insecte qui s'en nourrisse, ou qui y mêle ses excrétiens; il se fait dans un tems où nulle poussière des plantes ne flote dans l'air. On ne peut en dire autant touchant le sucre fait dans les Indes Occidentales. Les Insectes et les vers qui le mangent et qui naturellement s'y mêlent font en grand nombre. Je ne dirai rien des ouvriers que l'on emploie à faire le sucre dans les Indes Occidentales, sinon que les hommes qui travaillent pour le profit des autres n'ont pas les mêmes obligations de se tenir propres tandis qu'ils sont employés à cet ouvrage, que les hommes, femmes et enfans qui travaillent exclusivement pour leur propre profit, et qui ont été habitués à la propreté. La pureté supérieure de l'érable est prouvée en ce que son sucre laisse un moindre sédiment quand il est dissout dans l'eau que le sucre des Isles.

On a supposé que le sucre d'érable est inférieur en force à celui des Isles. Les expériences qui ont donné lieu à cette opinion ont probablement été inexactes, et faites avec du sucre d'érable mal-proprement préparé. J'ai examiné des quantités égales poids tant du sucre en grain qu'en pain, dans du thé Hissou, et dans du Caffé, fait à tous égards égal par les plus minutieuses circonstances qui pouvoient affecter la qualité ou le gout de l'un ou l'autre, et je n'ai pu découvrir aucune supériorité dans la force du sucre d'érable. Les liqueurs qui ont décidé cette question ont été examinées en même tems par Alexandre Hamilton, Ecuyer, Secrétaire du la trésorerie des Etats Unis, Mr. Henry Drinker, et plusieurs Dames, qui tous ont été de cette opinion.

2. Quiconque considère que le Sucre d'érable est un don de la providence; que nous avons plusieurs millions d'acres de terre dans notre pays qui en sont couverts; que l'arbre est amélioré par des écoulemens réitérés, et que le

the sugar is obtained by the frugal labour of a farmer's family, and at the same time considers the labour of cultivating the sugar cane, the capitals sunk in sugar works, the first cost of slaves and cattle, and the expenses of provisions for both of them, and in some instances the additional expense of conveying the sugar to a market in all the West India islands, will not hesitate in believing that the maple sugar may be manufactured much cheaper, and sold at a *less price* than that which is made in the West Indies.

But the profit of the maple tree is not confined to its sugar. It affords a most agreeable melasses, and an excellent vinegar. The sap which is suitable for these purposes is obtained after the sap which affords the sugar has ceased to flow, so that the manufactories of those different products of the maple tree, by *succeeding*, do not interfere with each other. The melasses may be made to compose the basis of a pleasant summer beer. The sap of the maple is moreover capable of affording a spirit; but, we hope, this precious juice will never be prostituted by our citizens to this ignoble purpose. Should the use of sugar in diet become more general in our country, it may tend to lessen the inclination or supposed necessity for spirits, for I have observed a relish for sugar in diet to be seldom accompanied by a love for strong drink. It is the sugar which is mixed with tea which makes it so generally disagreeable to drunkards. But a diet consisting of a plentiful mixture of sugar has other advantages to recommend it which I shall briefly enumerate.

1. Sugar affords the greatest quantity of nourishment in a given quantity of matter of any substance in nature; in course it may be preserved in less room in our houses, and may be consumed in less time, than more bulky and less nourishing aliment. It has this peculiar advantage over most kinds of aliment, that it is not liable to have its nutritious qualities affected by time or the weather, hence it is preferred by the Indians in their excursions from home. They mix a certain quantity of maple sugar, with an equal quantity of Indian corn, dried and powdered, in its milky state. This mixture is packed in little baskets, which are frequently wetted in travelling, without injuring the sugar. A few spoons full of it mixed with half a pint of spring water, afford them a pleasant and strengthening meal. From the degrees of strength and nourishment, which are conveyed into animal bodies by a small bulk of sugar, I conceive it may be given to horses with great advantage, when they are used in places or under circumstances which make it difficult or expensive to support them, with more bulky or weighty aliment. A pound of sugar with grass or hay, I have been told, has supported the strength and spirits of a horse, during a whole day's labour in one of the West India islands. A large quantity given alone, has fattened horses and cattle, during the war before last in Hispaniola, for a period of several months, in which the exportation of sugar, and the importation of grain, were prevented by the want of ships.

2. The plentiful use of sugar in diet, is one of the best preventatives that has ever been discovered of the diseases which are produced by worms. The Author of Nature seems to have implanted a love for this aliment in all children, as if it were on purpose to defend them from those diseases. I know a Gentleman in Philadelphia, who early adopted this opinion, and who by indulging a large family of children, in the use of sugar, has preserved them all from the diseases usually occasioned by worms.

Sucre est obtenu par le travail économique de la famille d'un laboureur; quiconque considère aussi le travail qu'exige la culture de la canne à sucre, les sommes que demande cette manufacture, le cout des esclaves et du détail, les frais en provisions pour les uns et les autres, et en quelques instances la dépendance occasionnelle de porter le sucre à un marché, dans toutes les îles des Indes Occidentales, quiconque dis-je, considère toutes ces circonstances, n'hésitera pas à croire que le Sucre d'érable peut être manufacturé à beaucoup meilleur marché, et vendu à un moindre prix que celui fait dans les îles.

Mais le profit d'une érable ne se borne pas à son sucre: elle fournit un syrop agréable et d'excellent vinaigre. La Sève propre à cet effet s'obtient après que celle qui fait le sucre a cessé de couler; de sorte que les manufactures de ces différens produits de l'érable n'interferent point les unes avec les autres, attendu qu'elles se succèdent. On peut avec ce syrop faire une bière d'été délicieuse. La sève de l'érable est d'ailleurs capable de fournir un esprit; mais nous espérons que ce jus précieux ne sera jamais prostitué par nos citoyens à un si vile usage. Si l'usage du sucre dans les alimens devenoit plus général dans notre pays, il pourroit diminuer l'inclination ou la prétendue nécessité des liqueurs spiritueuses, car j'ai observé que celui qui aime le goût du sucre dans ses alimens aime rarement les boissons fortes. C'est le sucre mêlé avec le thé qui le rend généralement désagréable aux ivrognes. Mais une nourriture composée d'un mélange abondant de sucre a d'autres, avantages qui le recommandent, et dont je ferai une succincte énumération.

1. Le Sucre donne la plus grande quantité de nourriture dans une quantité donnée de matiere de quelque substance quelconque dans la nature; conséquemment on peut le conserver dans un moindre espace dans nos maisons, et le consommer en moins de tems qu'un aliment plus volumineux et moins nourrissant. Il a cet avantage sur la plupart des alimens, que ces qualités nutritives ne sont pas sujettes à être affectées par la longueur du tems ou la température du climat, c'est pourquoi les Sauvages le préfèrent dans leurs excursions. Ils mêlent une certaine quantité de sucre d'érable avec une égale quantité de bled d'Inde, séché et réduit en poudre, dans son état lacté. Ce mélange est empaqueté dans de petits paniers, qu'ils mouillent souvent dans le voyage sans endommager le sucre. Quelques cuillerées de cet aliment mêlé avec un demiard d'eau de fontaine, leur procurent un repas rafraichissant et nourrissant. Je conçois que par les degrés de forces et de nourriture que les corps animaux reçoivent d'une petite quantité de sucre, on pourroit en faire manger aux chevaux avec beaucoup d'avantage, quand on les emploie dans des endroits et dans des circonstances où il est difficile et couteux de les nourrir d'alimens plus volumineux ou plus pesants. J'ai oui dire qu'une livre de sucre avec de l'herbe ou du foin, a soutenu les forces et la vigueur d'un cheval durant toute une journée de travail, dans une des îles des Indes Occidentales. Une plus grande quantité donnée seule a engraisfé des chevaux et du bétail durant l'avant-dernière guerre dans l'isle d'Hispaniola, durant un espace de plusieurs mois que le manque de vaisseaux empêchoit l'exportation du sucre et l'importation des grains.

2. L'usage abondant de sucre dans la nourriture, est un des meilleurs préservatifs que l'on ait jamais découvert contre les maladies causées par les vers. L'auteur de la nature semble avoir donné une inclination pour cet aliment aux enfans, comme si c'était pour les préserver de ces maladies. Je con-

nais

3. Sir John Pringle, has remarked that the plague has never been known in any country where sugar composes a material part of the diet of the inhabitants. I think, it is probable, that the frequency of malignant fevers of all kinds has been lessened by this diet, and that its more general use would defend that class of people, who are most subject to malignant fevers, from being so often affected by them.

4. In the numerous and frequent disorders of the breast, which occur in all countries, where the body is exposed to a variable temperature of weather, sugar affords the basis of many agreeable remedies. It is useful in weakneses, and acrid desiccations upon other parts of the body. Many facts might be adduced in favour of this assertion. I shall mention only one, which from the venerable name of the person, whose case furnished it, cannot fail of commanding attention and credit. Upon my inquiring at Dr. Franklin, at the request of a friend, about a year before he died, whether he had found any relief from the pain of the stone, from the blackberry jam, of which he took large quantities, he told me that he had, but that he believed the medicinal part of the jam, resided wholly in the sugar, and as a reason for thinking so, he added, that he often found the same relief, by taking about half a pint of syrup, prepared by boiling a little brown sugar in water, just before he went to bed, that he did from a dose of opium. It has been supposed by some of the early physicians of our country, that the sugar obtained from the maple tree, is more medical, than that obtained from the West India sugar cane, but this opinion, I believe, is without foundation. It is preferable in its qualities to the West India sugar only for its superior *cleanness*.

Cases may occur in which sugar may be required in medicines, or in diet, by persons who refuse to be benefited, even indirectly by the labour of slaves. In such cases, the innocent maple sugar will always be preferred*.

It has been said, that sugar injures the teeth, but this opinion now has few advocates, that it does not deserve a serious refutation.

To transmit to future generations, all the advantages which have been enumerated from the maple tree, it will be necessary to protect it by law, or by a bounty upon the maple sugar, to prevent it from being destroyed by the settlers in the maple country, or to transplant it from the woods, and cultivate it in the old and improved parts of the United States. An orchard consisting of 200 trees planted upon a common farm, would yield more than the same number of apple trees, at a distance from a market town. A full grown tree in the woods yields five pounds of sugar a year. If a greater exposure of a tree to the action of the sun, has the same effects upon the maple, that it has upon other trees, a larger quantity of sugar might reasonably be expected from each tree planted in an orchard. Allowing it to be only seven pounds, then 200 trees would yield 1400 pounds of sugar, and deducting 200 from the quantity for the consumption of the family, there will remain for sale 1200 pounds, which at $\frac{6}{100}$ of a dollar per pound, will yield an annual profit for the farmer of 80 dollars. But if it should be found that

* Dr. Knowles, a Physician of worthy character in London, had occasion to recommend a diet to a patient, of which sugar composed a material part. His patient refused to submit to his prescription, and gave as a reason for it, that he had witnessed so much of the oppression and cruelty which were exercised upon the slaves, who made the sugar, that he had made a vow never to taste the product of their misery as long as he lived.

mais une personne à Philadelphie qui ayant adopté cette opinion de bonne heure, et qui en faisant un fréquent usage dans la nombreuse famille, a prélevé tous les enfans des maladies communément occasionnés par les vers.

3°. Sir John Pringle a remarqué, que la peste n'a jamais été connue dans aucun pays où le sucre compose une partie de la nourriture de leurs habitans. Je crois probable que les fréquentes fièvres malignes de toutes espèces ont été diminuées par l'usage de cet aliment, et que son usage plus général préserveroit des fièvres malignes cette classe du peuple qui y est la plus sujette.

4°. Dans les grieves et fréquentes maladies de poitrine qui ont lieu dans tous les pays où l'on est exposé à une température variable de tems, le sucre offre la base de plusieurs remèdes agréable. Il est bon dans les faiblesses et défluxions acrides dans aucune partie du corps. On pourroit citer plusieurs faits en faveur de cette assertion; mais je ne ferai mention que d'un, qui par le nom vénérable de la personne dont le cas l'a fourni ne peut manquer d'attirer l'attention et le crédit. M'étant enquis du Docteur Franklin à la prière d'un ami, environ un an avant sa mort, s'il avoit été soulagé de la goutte par l'usage qu'il avoit fait de mures, dont il avoit pris de grandes quantités; il me dit qu'il avoit eu du soulagement, mais qu'il croyoit que la partie médicale de la ronce résidoit uniquement dans le sucre, et pour raison de cette croyance, il ajouta qu'il recevoit souvent le même soulagement en prenant environ un demiard de syrop fait d'un peu de sucre brun bouilli dans de l'eau avant de se coucher que d'une dose d'opium. Quelques-uns des anciens médecins ont supposé que le sucre d'érable est plus médicinal que celui que l'on tire de la Cané dans les Indes Occidentales; mais je pense que cette opinion est sans fondement. Il n'est préférable au sucre des îles que par sa plus grande pureté.

Il peut y avoir des cas où le sucre est nécessaire dans la médecine ou dans la nourriture à des personnes qui refusent de recevoir aucun bienfait, même indirectement par le travail des esclaves. Dans l'un et l'autre cas le sucre d'érable qui n'est pas fait par des mains esclaves sera toujours préféré.*

On a dit que le sucre gâte les dents, mais cette opinion a aujourd'hui si peu de défenseurs qu'elle ne mérite pas une sérieuse réfutation.

Afin de transmettre aux générations futures tous les avantages, que l'on a mentionné de l'érable, il sera nécessaire de le protéger par loi, ou par une gratification sur le sucre d'érable, pour empêcher qu'elle ne soit détruite par les colons dans les parties anciennes et améliorées des Etats Unis. Un verger consistant en 200 arbres plantés sur une métairie ordinaire rendroit plus que le même nombre de pommiers éloignés d'une ville. Un arbre dans le bois, qui a acquis toute sa croissance, donne cinq livres de sucre par an. Si la plus grande exposition d'un arbre à l'action du soleil a le même effet sur l'érable qu'elle a sur les autres arbres, on pourroit raisonnablement espérer de chaque arbre planté dans un verger une plus grande quantité de sucre. En ne supposant que sept livres, 200 arbres rendront 1400 livres de sucre, et

* Le Docteur Knowles, habile Médecin à Londres, a eu occasion de recommander à un malade un régime dont le sucre composoit une partie essentielle. Le malade refusa de se soumettre à sa prescription, et donna pour raison, qu'il avoit été témoin de tant de cruautés et d'oppression exercée sur les esclaves qui font le sucre, qu'il avoit fait vœu de ne jamais goûter au produit de leur misère tant qu'il vivrait.

the shade of the maple does not stop the growth of grain any more than it does grass, double or treble that number may be planted on every farm, and a profit proportioned to the above calculation be derived from them. Should this mode of transplanting the means of obtaining sugar be successful, it will not be a new one. The sugar cane of the West Indies, was brought originally from the East Indies, by the Portuguese, and cultivated at Madeira, from whence it was transplanted directly or indirectly, into all the sugar islands of the West Indies.

It were to be wished, that the settlers upon the sugar maple lands, would spare the sugar tree in clearing their lands. On a farm of 200 acres of land, according to our former calculation, there are usually 6000 maple trees. If only 2000 of those original and ancient inhabitants of the woods were suffered to remain, and each tree were to afford only five pounds of sugar, the annual profit of such a farm in sugar alone, at the price formerly mentioned, would amount to 666 dollars, 150 dollars of which would probably more than defray all the expences of making it, and allow a plentiful deduction for family use.

According to the usual annual profit of a sugar maple tree, each tree is worth two dollars and $\frac{2}{3}$ of a dollar; exclusive therefore of the value of his farm, the 2000 sugar maple trees alone confer a value upon it of 5333 dollars and $\frac{10}{100}$ of a dollar.

It is said that the sugar trees when deprived of the shelter and support they derive from other forest trees are liable to be blown down, occasioned by their growing in a rich, and of course a loose soil. To obviate this, it will only be necessary to cut off some of their branches so as to alter its center of gravity, and to allow the high winds to have an easy passage through them. Orchards of sugar maple trees, which grow with an original exposure of all their parts to the action of the sun will not be liable to this inconvenience.

In contemplating the present opening prospects in human affairs, I am led to expect that a material share of the happiness which Heaven seems to have prepared for part of mankind will be derived from the manufactory and general use of maple sugar, for the benefits which I flatter myself are to result from it, will not be confined to our own country. They will, I hope, extend themselves to the interests of humanity in the West Indies. With this view of the subject of this letter, I cannot help contemplating a sugar maple tree with a species of affection and even veneration, for I have persuaded myself to behold in it the happy means of rendering the commerce and slavery of our African brethren in the sugar islands unnecessary, as it has always been inhuman and unjust.



déduisant 200 de cette quantité pour la consommation de la famille, il restera pour vendre 1200 livres, qui à 6-56 de piastres la livre donnent un profit annuel de 80 piastres au propriétaire. Mais si on trouve que l'érable de l'épêche n'empêche pas le grain de croître plus qu'elle ne nuit à l'herbe, on peut planter le double ou le triple de ce nombre d'érables sur chaque mesure, et l'on peut en retirer un profit proportionné au calcul ci-dessus. Si la transplantation de l'érable réussit, ce ne seroit pas une nouvelle méthode: La Cane à sucre des Indes Occidentales a été originairement apportée des Indes Orientales par les Portugais, et cultivée à Madère, d'où elle a été transplantée directement ou indirectement dans toutes les îles à sucre des Indes Occidentales.

Il seroit à souhaiter que les cultivateurs établis sur les terres où il y a des érables, émarginassent cet arbre sur leurs terres. Sur une terre de 200 acres, suivant notre précédent calcul, il y a ordinairement 6000 érables. Si on laisse demeurer seulement 2000 de ces anciens habitans originaires des bois, et que chaque arbre ne donne que cinq livres de sucre, le profit annuel en sucre seul d'une pareille terre, au prix sus-mentionné, seroit de 600 piastres, dont 150 piastres seroient probablement plus que suffisantes pour en payer les frais, et allouer une grande déduction pour l'usage de famille.

Suivant le profit annuel ordinaire d'une érable à sucre, chaque arbre vaut au cultivateur deux piastres et deux tiers; donc, outre la valeur de la terre, les 2000 érables seuls lui ajoutent une valeur de 5333 piastres et une fraction.

On dit que lorsque les érables sont privés de l'abri et de l'appui des autres arbres qui les entourent dans les forêts, elles sont sujettes à être abattues par le vent, ce qui est causé par leur croissance dans un sol gras, et conséquemment léger. Pour obvier à cet inconvénient, il faut couper quelques-unes de leurs branches afin de changer leur centre de gravité, et donner un libre passage aux vents impétueux. Les vergers d'érables à sucre qui croissent avec une exposition originelle de toutes leurs parties à l'action du soleil, ne sont point sujets à cet inconvénient.

Lorsque je contemple la perspective qui se présente aujourd'hui dans les affaires humaines, je suis porté à espérer, qu'une partie considérable du bonheur que le ciel semble avoir préparé pour une partie du Genre-humain dérivera de la manufacture et de l'usage général du sucre d'érable, car je me flâte que les avantages qui en doivent résulter ne le borneront pas seulement à notre pays. J'espère qu'ils s'étendront aux intérêts de l'humanité dans les Indes Occidentales. Dans cette vue de l'objet de cette lettre, je ne puis m'empêcher de considérer l'érable avec une espèce d'affection, et même de vénération, car je me suis persuadé de voir en elle les heureux moyens de rendre le commerce et l'esclavage de nos frères d'Afrique dans les îles à sucre, aussi inutiles qu'ils ont toujours été inhumains et injustes.



Hymn to the British Nation;

*Delivered by Calliope, by order of Apollo, at the close of the Poem entitled,
Sibilterra Salvata.—By Marquis Ippolito Pindemonte, a Noble Venetian.*

Translated by Mrs. PIOZZI.

WHAT laurels for thy sons suffice,
 BRITAIN, the generous, brave, and wise!
 Who lifts more high her tow'ry head,
 As gathering tempests round her spread:
 'Tis thus the hound-chas'd lion turns,
 And with increasing fury burns;
 The Hydra thus Herculean strength confounds,
 While heads succeed to heads, and heal her hard-dealt wounds,
 'Twas not in vain—the voice from high,
 Resounding through our nether sky,
 Defenceless Britain taught to dare,
 And fix the sea her seat of war;
 'Till Asia's prostrate pomp was seen
 Bending before old Ocean's Queen;
 For such was all-controlling Heaven's command,
 Who sways by force the sea, with laws shall rule the land.
 But Fame must fade, and Power must cease,
 On all but thee, sweet fainted Peace:
 Smiling in silvery robes, I see
 Her white wand stretch'd o'er all but thee;
 Muse then thy flame contracted blaze,
 Or lend to lesser lights her rays?
 It must—but poet's piercing eyes explore,
 And see how inbred worth compensates foreign power.
 Where slowly turns the Southern Pole,
 And distant constellations roll,
 A sea-girt continent lies hurl'd,
 That keeps the balance of the world;
 But fiftred fogs, and hoary frost,
 Defend th'inhospitable coast,
 Which, veil'd from sight, eludes the pilot's care,
 And leaves him fixed in ice, a statue of despair!
 By difficulties then repell'd,
 Shall Britons quit fair honour's field?
 No!—soon beneath th'Antartick sky
 Their sails shall swell, their standards fly;
 Soften, with arts unknown before,
 The savage on the sea-beat shore;
 And teach him to lament that hero's doom
 Who first their lands descry'd, and seized them for his tomb.
 To that third world the wond'ring Muse,
 Britannia, thy brave Chief pursues;
 When, with possessive step, the sand
 He proudly prints at thy command;
 Second to none, let this be dear,

Nor weep the Western hemisphere;
By Poets promis'd, and by Fate prepar'd,
Here fix thy mild domain, here reap thy just reward.

Meanwhile, when retrospection lends
Her glais, to view long parted friends,
And the forsaken parent Ices,
With sighs, her distant colonies;
Direct the tube, 'twill shew for thee
Realms scatter'd thro' immensity:
For so Urania dictated to Fame

That new-discover'd stars should wear thy George's name.

What, if those happier regions hold
No silver bright, nor burnish'd gold,
Nor commerce thence could hope return,
By flying navigators borne;
Tho' taught by France, they gayly dare
Upheld thro' atmospheric air,
Arts solid treasures wait thy equal mind,

In vain by Ocean's belt from age to age confin'd.

If rolling worlds, like ours below,
Or light dispensing suns they glow,
May we not justly call them thine,
Britannia, thro' whose glais they shine?
When in the Moon thy piercing eye
Unhop'd for objects can descry,
To thee those objects every power must yield,

As won by Wisdom's worth on Luna's argent field.

Italia first (for thus my heart
The pleasing tale delights t' impart)

Italia first essay'd to soar,

And dar'd the dang'rous truth explore:

In vain—the sceptre quits her hands,

While Fate her envied power withstands,

And, quench'd on earth her once distinguish'd flame,

Scatters in empty space her second air-built name.

So destiny the youthful tread

Of earlier Eastern nations led;

So sunk their glory, quench'd their light,

That dashed once the wond'ring sight:

Much Albion yet we hope from thee;

Tho' others boast the pencil free,

Each foster art with more success display,

Or range more num'rous hosts in battle's firm array.

Meantime, to glory's ardent chace

Still animate thy hardy race;

Hunt Science thro' her last retreats,

And rife her of all her tweets;

O'er Arts and Arms extend thy reign,

And cover with thy fleets the main;

Soft Pleasure's all-seducing paths despise,

With pristine vigour warm, with rough experience wise. E e e s

CHRONICLE.

GREAT BRITAIN.

If the great end of Civil Government be to render a Nation prosperous and happy, the present state of Great Britain ought to be considered as the most substantial proof of the goodness of its constitution and the wisdom of its legislature. The burden of the national debt is gradually decreasing, and the manufactures are at present in the most flourishing condition, as will appear by the following short abstract.

LONDON, 6th November.

Seven millions, eight hundred and two thousand, four hundred and eleven pounds, one shilling and ten pence, is the exact sum which has been paid by the Commissioners for liquidating the national debt since their appointment, as appears from the last report of their proceedings, of which the following is an abstract :

	Total cash bought.	Total cash paid.
O. South Sea,	£. 1,667,400	1,332,867 : 16 : 3
New South Sea,	1,288,800	1,040,386 : 17 : 5
South Sea, 1751,	390,400	318,564 : 5 : 0
Consols,	3,487,005	2,721,065 : 8 : 8
Reduced,	2,971,600	2,388,926 : 14 : 6
	£. 9,811,805	7,802,411 : 1 : 10

Estimate of the present value of the several manufactures of Great Britain.

	£.
The Wollen,	16,800,000
Leather,	10,500,000
Flax,	1,750,000
Hemp,	800,000
Glass,	630,000
Paper,	780,000
Porcelain,	1,000,000
Silk,	3,350,000
Cotton,	960,000
Lead,	1,650,000
Tin,	1,000,000
Iron,	8,700,000
Steel and Plating,	3,400,000
	Total, £. 51,410,000

These are estimated to give employment to upwards of five millions of people.

FRENCH EMIGRANTS.

The miseries of the French Emigrants are described, in all the private letters from the Continent, in such terms as must excite commiseration in the

CHRONIQUE.

Grande Bretagne.

Si le principal but du Gouvernement civil est de rendre une nation prospère et heureuse, l'état présent de la Grande Bretagne doit être considéré comme la preuve la plus convaincante de la bonté de sa constitution et de la sagesse de sa législature. Le fardeau de la dette nationale diminue graduellement, et les manufactures sont à présent dans la condition la plus fleurissante, comme il paraît par les extraits succinés qui suivent.

Londres, 6 Novembre.

La somme exacte qui a été payée par les Commissaires pour liquider la dette Nationale depuis leur appointment, est de sept millions, huit cens deux mille quatre cens onze livres, un shelin et 10d. ainsi qu'il appert par le dernier rapport de leurs procédés, dont ce qui suit est un extrait.

	Total Argent aché.	Total Argent payé.
Vieilles actions de la mer du Sud,	£. 1,667,000	1,332,867-16-3
Nouvelles, do.	1,288,800	1,040,386-17-5
La mer du Sud, 1751,	396,400	318,564-5-0
Confols,	3,487,005	2,721,665-8-8
Reduites,	2,971,000	2,388,926-14-6

£. 9,811,805 7,802,411-1-10

Estimation de la valeur actuelle des diverses manufactures de la Grande Bretagne.

Les Draperies,	£. 16,800,000
Cuir,	10,500,000
Lin,	1,750,000
Chanvre,	890,000
Verre,	630,000
Papier,	780,000
Porcelaine,	1,000,000
Soiries,	3,350,000
Coton,	960,000
Plomb,	1,650,000
Etain,	1,000,000
Fer,	3,700,000
Acier et Ustensils argentés,	3,400,000

Total, 51,410,000

On compte le nombre de gens employés dans ces manufactures à cinq millions.

EMIGRANS FRANÇAIS.

La misère des Emigrans Français est décrite dans toutes les lettres particulières reçues du Continent, en des termes qui doivent exciter la commiseration

the bitterst enemy. More than ten thousand men, most of them heretofore noble, and all gentlemen, are now wandering about, without money, sustenance, or even cloaths to cover them from the commencing rigour of the weather.

To a contemplative mind these pitiable objects must suggest the abhorrence of a war; to the Aristocracy of all countries it might suggest moderation, and in some a proper reform, that the horrors of a Revolution may be averted.

When we consider the strong chain by which the people of this country are linked to their present Constitution, the idea of subverting it is almost impracticable—and the plan of amending it ridiculous in the extreme. One link of that chain is, that an immense sum of money is owing to the people, the interest of which is regularly paid by the Constitution as it now stands. Alter the Constitution, and the Public are instantly plundered of their property.

There is no man mad enough to rob himself in that manner. Incendiaries may argue and say, that the creditors of the nation are few in comparison with the bulk of the people. We admit the assertion: but as every man holding property in the funds, has his tenants, domestics, &c, they certainly will support that property from which, in part, they draw their existence.

In short, almost every man in the country, although not a stock holder, is in some measure concerned in the welfare of the funds, and consequently whenever his arm is raised, it must be in defence of that Constitution which supports our national credit.

FRANCE.

According to the intelligence received last month, we were obliged to regard the governing power in France, in a point of view the most disadvantageous, both in respect to their principles, and to the success of their measures. We beheld an enthusiastic multitude committing the most barbarous acts of cruelty, the whole nation in confusion and torn by civil discord, while a powerful foreign enemy approached the gates of the capital. It seemed then as if the National Assembly had been ready to be exterminated, and the new order of things entirely overset and abolished. But the accounts of the present month represent the affairs of this Nation in a very different light. Whatever we may be inclined to think of their political principles, and whether we judge their present system of government founded on a solid basis, and adequate to produce the blessings expected from it, or not,—yet we cannot deny that, in point of success (which in war is generally reckoned the *ultimum documentum juris et recti*) they justly claim the attention, and excite the surprize of all Europe. That moment, in which inevitable destruction seemed to threaten them from every quarter, appears now to have been but the eve of their glory.

It is now beyond a doubt, that the Duke of Brunswick, after he had led his army into the province of Champagne, within about twenty leagues of Paris, found himself under the necessity of beginning a retreat, towards the latter end of the month of September, and of giving up all the posts possessed by the Austrian troops within the French territories, without seeing

any

ération dans les cœurs de leurs plus grands ennemis. Plus de dix mille hommes, la plupart ci-devant nobles, et tous gentilshommes, sont à présent errans çà et là, sans argent, sans subsistance, et même sans habits pour se couvrir de la rigueur de la saison qui commence.

Ces pitoyables victimes du stupide préjugé de la noblesse doivent suggérer l'abhorrence de la guerre à tout esprit spéculatif. Ils devraient inspirer de la modération aux aristocrates de tous les pays, et dans quelques-uns une réforme convenable, afin de détourner les horreurs d'une révolution.

Quand nous considérons la chaîne solide qui lie le peuple de ce pays à sa présente constitution, l'idée de la renverser est presque impossible—et le plan pourra corriger est ridicule à l'excès. Une des mailles de cette chaîne est qu'il est dû au peuple une immense somme d'argent, dont l'intérêt est régulièrement payé par la constitution telle qu'elle est à présent. Changez cette constitution, et le public sera aussitôt pillé de sa propriété.

Il n'y a personne assez incensé pour se voler de cette manière. Les incendiaires peuvent arguer, et dire que les créanciers de la nation sont peu nombreux en comparaison de la masse du peuple. Nous admettons cette assertion; mais comme tous ceux qui ont des propriétés dans les fonds, ont leurs tenanciers, leurs domestiques, &c. ils soutiendraient avec joie cette propriété, de laquelle ils tirent en partie leur subsistance.

Enfin presque tout le monde dans la Grande Bretagne, quoique ne possédant pas de propriété dans les fonds, est en quelque degré intéressé au bien-être de tous ces fonds: et conséquemment, s'il leve le bras, ce doit être pour la défense de la constitution qui soutient notre crédit national.

FRANCE.

Les nouvelles reçues dans le mois dernier, nous présentent le pouvoir gouvernant en France, sous le point de vue le plus défavorable, tant à l'égard de ses principes que du succès de ses mesures. Nous voyions une multitude enthousiasmée commettant les actes de cruauté les plus barbares, toute la nation en confusion et déchirée par la discorde civile, tandis qu'un puissant ennemi étranger approchait des portes de la capitale. Il semblait alors que l'Assemblée avait été sur le point d'être exterminée, et le nouvel ordre des choses entièrement renversé et aboli; mais les avis reçus dans le présent mois présentent les affaires de cette nation sous un aspect très différent. Quelle idée que nous soyons portés à former de ses principes politiques, soit que nous jugions son présent système de gouvernement fondé sur une base solide et capable de produire ou non les avantages qu'elle en attend, nous ne pouvons néanmoins nier qu'en fait de succès, que dans la guerre on compte ordinairement *l'ultimum documentum juris et recti*, les Français méritent à juste titre l'attention, et doivent exciter la surprise de toute l'Europe. Le moment auquel une destruction inévitable semblait menacer les Français de toutes parts paraît maintenant n'avoir été que le prélude de leur gloire.

Il est à présent hors de doute que le Duc de Brunswick, après avoir conduit son armée dans la province de Champagne, à la distance d'environ 20 lieues de Paris, s'est trouvé dans la nécessité de commencer sa retraite vers la fin de Septembre, et d'abandonner tous les postes dont les troupes Autrichiennes étaient en possession sur les territoires Français, sans avoir vu au-

any one object of the war effected.—The occasion of this retreat has been variously reported. Those who seem to be the warmest friends of the cause in which this consummate General embarked, besides the inclemency of the season, the badness of the roads, the sickness of his army, and the scarcity of provisions, add also a farther reason for the failure of the expedition, the Duke's "inclination to a merciful forbearance from bloodshed, and a "hope of prevailing rather by reason than by arms." But it is more than probable that he had likewise trusted to the expectation of being joined by a greater number of the French, than he found at last to espouse the cause of the Princes; and that his being disappointed in this expectation prevailed with him more than any other cause, to resolve upon a retreat.

It appears also that the French very closely followed the Austrian army in their retrograde march, and we have accounts of several skirmishes fought between them upon the frontiers, in which the former were generally successful.—A letter dated at Brussels the 5th of October, that is, before the city had surrendered to the French, contains the following particulars:—"that "advices had been received there the day before of an engagement between "a body of 3000 Austrians of Bender, and a detachment of the French "army from Valenciennes and Condé;—that after a few skirmishes, in "which the French attempted, without success, to dislodge a company of "the Austrians from the post of St. Amand, a general engagement ensued "which lasted several hours—and that the fate of the day was at last decided by a party of the French, who had placed themselves in ambush previous to the engagement, and who coming upon the rear of the Austrians, "made dreadful havock."

A letter from General Dumourier, read in the National Convention on the 9th of November, gives a detailed account of a decisive victory gained by him, on the 6th of the same month, and the consequence of which he expected would be, in a short time, to put him in possession of the whole Austrian Netherlands.—With an army of about thirty thousand men, he attacked the Austrians consisting of about twenty-five thousand, encamped upon the heights of Gennepe, and strongly fortified with three tiers of redoubts. The attack began at seven in the morning, and at two in the afternoon the Austrians abandoned their works, and retreated in the greatest disorder, having lost, as was reported, killed wounded, and missing, about 4000 men. The loss of the French, he estimates at 300 killed, and 600 wounded.

When last advices left Paris, which was about the 13th of November, the French were in possession of the cities of Spire, Mons, Worms, Brussels, Frankfort, Mentz, Ghent, &c. they were still extending their conquests both in Germany and the Netherlands: and their rapid progress had spread a general alarm throughout the Dominions of the Empire.

At the Diet of Ratisbon, a resolution had been entered into by the States of Germany on the 8th of October, to unite in opposing the farther progress of the French arms in those parts; and a report prevailed that a Russian army were on their march through Bohemia in order to protect the Netherlands. But last advices do not mention that any of those measures had then taken effect.—On the 13th of November, the question concerning the trial of Louis XVI. was brought on in the National Convention, but we have not learned the event of it.

un des objets de la guerre effectué. La cause de cette retraite a été diversement rapportée. Ceux qui semblent être les plus chauds amis de la cause dans laquelle cet habile général s'est embarqué, outre la sévérité de la saison, les mauvais chemins, la maladie qui régnait dans son armée, et la rareté des provisions, ajoutent aussi, comme une autre raison de l'échouage de son expédition, l'inclination du Duc à s'abstenir de répandre le sang, et l'espoir de prévaloir plutôt par la raison que par les armes. Mais il est plus que probable qu'il s'était fié à l'espoir d'être joint par un plus grand nombre de Français qu'il n'en a trouvé qui voulaient épouser la cause des princes, et que la circonstance de se trouver frustré dans son attente a eu sur lui plus d'effet que toute autre cause pour le résoudre à une retraite.

Il semble aussi que les Français ont suivi de près l'armée Autrichienne dans la retraite, et nous sommes informés de plusieurs escarmouches entre eux sur les frontières, dans lesquelles les Français ont en général eu l'avantage. Une lettre datée de Bruxelles le 5 Octobre, c'est-à-dire avant que cette ville se soit rendue aux Français, contient les particularités suivantes: Que l'on y avait reçu avis la veille d'une action entre un corps de 3000 Autrichiens de Bender et un détachement de l'armée Française de Valenciennes et de Condé. Qu'après quelques escarmouches, dans lesquelles les Français entreprirent sans succès de d'élouer une compagnie d'Autrichiens du poste de St. Amand, il s'ensuivit un combat qui dura plusieurs heures, et que la journée fut enfin décidée par un parti de Troupes Françaises que s'était placé en embuscade avant la bataille, et qui s'étant avancé sur l'arrière des Autrichiens, en fit un carnage effroyable.

Une lettre du Général Dumourier, lue dans la Convention Nationale le 9 de Novembre, donne un récit détaillé d'une victoire décisive remportée par lui le 6 du même mois, et dont il espérait que la conséquence serait de les mettre en peu de tems en possession de tous les Pays Bas Autrichiens. Avec une armée d'environ 30,000 hommes il attaqua les Autrichiens, au nombre d'environ 25,000, campés sur les hauteurs de Gennepe, et très fortifiés de trois rangs de redoutes. L'attaque commença à sept heures du matin, et à deux heures après midi les Autrichiens abandonnerent leurs fortifications, et retraiterent dans le plus grand désordre, avec perte, en tués, blessés et manquans, d'environ 4000 hommes. Le Général Français Dumourier estime la perte à 300 hommes tués et 600 blessés.

Quand les dernières nouvelles sont parties de Paris, les 13 de Novembre les Français étoient en possession des Spires, Mons, Worms, Bruxelles, Frankfort, Mentz, Gand, et autres villes. Ils pouvoient encore leurs conquêtes dans l'Allemagne et dans les Pays Bas, et ils avoient répandu une alarme générale dans toutes les parties de l'Empire.

Les Etats d'Allemagne avoient résolu dans la diette de Ratisbonne le 3 Octobre, de s'unir pour s'opposer aux progrès des armes Françaises dans ces parties; et le bruit courait qu'une armée Russe étoit en marche par le Rhême pour protéger les Pays Bas. Mais les derniers avis ne font pas mention qu'aucune de ces mesures ait eu effet jusqu'à lors.—Le 13 de Novembre la question relative à Louis XVI. a été mise sur la tapis dans la Convention Nationale; mais nous n'en avons pas appris le résultat.

Lower Elbe, OB. 18. The King of Prussia is at Luxemburgh, and the French Princes are gone to Liege. All the French Emigrants are dismissed from the combined armies, and many are passing through Mentz and other places. On the 16th, the Landgrave of Hesse-Cassel passed through Metzlaer in his way to Cassel.

Brussels, OB. 22. The Prussians are marching towards Treves. The army of the Emigrants is disbanded; they received a written dismissal from Marshal Broglio, with leave to go where they please, but to be ready to return upon the first summons. This last clause seems to be only inserted to afford some small comfort to those unfortunate men; for when this written dismissal was delivered to them, neither their name nor place of abode was required.

Coblenz, OB. 18. The invasion of the French has spread a great alarm here. All who remain attached to the Elector are employed in removing their property. The archives of the Elector, and the most valuable effects of the Court are already embarked. A number of vessels both great and small are ready to descend the Rhine upon the first approach of danger. Many persons of distinction have already taken to flight. We have passed three days in suspense, during which time we have received no certain intelligence. This afternoon we were informed that the French have retreated; but this cannot be true, for the same accounts add that their army is 35,000 strong, and that it is parted in two divisions, one of which is destined for this Electorate. If the French should actually approach us, it is determined that the Deputies of the States, of the Regency, and the Magistrates shall meet them, and assure them that they have had no part in the favour shewn to the Emigrants—that they shall offer them a considerable contribution and receive them with friendship.

Chambéry, OB. 24. The National convention of Savoy has been assembled here since Sunday. Yesterday they passed a vote that they legally represent the Nation of the Savoyards, and that in consequence of their powers, they disfranchise the *King of Turin* of all his pretended right to that formerly called the Dutchy of Savoy.—To-day the Convention have resolved that it is their wish to be united to the Republic of France, and a deputation is to communicate this Resolve to the National Convention of the French Republic.

OB. 26. Yesterday the National Assembly of Savoy decreed the abolition of Convents, the seizure and sale of the Church lands as such, the sequestration of the property of the Emigrants, and the sale thereof, if they do not return to the country within a certain fixed time. They have finally pronounced that their Session shall terminate on Saturday next, and that four citizens only for each Canton, shall continue to watch over such affairs as may promote the public good. These great events are to be celebrated here and throughout the whole country, on Sunday next, by a solemn festival.

Geneva, OB. 22. General Montesquiou is still before this city with his army, but has not yet made any disposition to attack it. Some Patriots have sent him an address inviting him into the city, and requesting that he would insist upon the dismissal of the Swiss troops which have been lately brought into it. But there are still a great majority of the inhabitants who seem determined to defend their independence.

Du Bas Elbe, 18 Oct. Le Roi de Prusse est à Luxembourg, et les Princes Français émigrés sont allés à Liège. Tous les Emigrants Français sont congédiés des armées combinées, et plusieurs passent par Mentz et autres places. Le 16 le Landgrave de Hesse Cassel passa par Metzlaer en sa route pour Cassel.

Bruxelles, 22 Oct. Les Prussiens marchent vers Trèves. L'armée des Emigrants est licenciée. Ils ont reçu leur démission du Marchal Broglio, avec permission d'aller où il leur plaira; mais il leur a été recommandé de se tenir prêts à retourner à la première sommation. Cette dernière clause semble n'être insérée que pour procurer quelque soulagement à ces infortunés, car lorsque cette démission par écrit leur a été livrée, ni leurs noms ni leurs résidences n'ont été enrégistrés.

Coblentz 18 Octobre. L'invasion des Français porte l'épouvante. Tout ce qui tient à l'Electeur est occupé à emballer les meubles. Les archives de l'Electeur et les plus précieux effets de la cour sont déjà embarqués: nombre de navires grands et petits sont prêts à descendre le Rhin au moment où le peril approchera. Plusieurs personnes de distinction ont déjà pris la fuite. Nous avons passé trois journées d'incertitude, pendant lesquelles on ne recevait aucune nouvelle positive. Aujourd'hui, apres midi, nous avons reçu la nouvelle que les Français se retireraient; mais cela ne peut être vrai, puisqu'on ajoute que leur armée est forte de 35,000 hommes, qu'elle s'est partagée en deux corps, dont l'un en veut à cet électorat. Si les Français s'approchent effectivement de nous, il est décidé que des députés des États, de la Regence, et des Magistrats iront au-devant d'eux, leur exposeront des preuves parlantes, qu'ils n'ont eu aucune part à la faveur accordée aux émigrés, leur offriront des contributions considérables, et les recevront avec amitié.

Chambéry, le 24 Octobre. Depuis dimanche, la convention nationale Savoisiennne est assemblée dans cette ville; hier elle a déclaré qu'elle représentait légitimement la nation savoisiennne, et, qu'en conséquence de ses pouvoirs, elle destituait le Roi de Turin, de tous ses prétendus droits sur le ci-devant duché de Savoie.—Aujourd'hui la convention a émis son vœu pour la reunion à la république Française. Une députation en fera part à la convention nationale de la république Française.

Octobre, 26. Hier l'Assemblée Nationale Savoisiennne a décrété l'abolition des Couvens, la saisie des biens de l'Eglise et leur vente comme tels; la sequestre des biens des émigrés et leur vente s'ils ne rentrent pas au pays après une certaine époque fixée. Elle a prononcé enfin, que ses séances seraient terminées samedi prochain, et qu'on laisserait seulement quatre citoyens par canton, pour continuer à vaquer aux différentes affaires que nécessiteraient le bien public. On célébrera ces grands événemens dimanche prochain ici et dans tout le pays, par une fête solennelle.

Généve, 22 Octobre. Le Général Montefquiou est encore devant cette ville avec son armée; mais il n'a encore fait aucune disposition pour l'attaquer. Quelques Patriotes lui ont envoyé une adresse pour l'inviter à entrer dans la ville, et le prier d'insister que les troupes Suisses qui y ont été récemment amenées fussent congédiées; mais il y a encore parmi les citoyens une grande majorité qui semble déterminée de défendre son indépendance.

Address from the National Convention of the Republic of France, to the Thirteen Helvetic Cantons.

BRETHREN AND ALLIES,

THE House of Austria has long endeavoured to draw you into a league formed against the Liberties of France, your declaration of neutrality has not disconcerted it, and it is seeking new pretext, in the events of the 10th of August. It dares still to hope you will be seduced by the language of calumny and intrigue. We will speak to you that of freedom and reason.

Louis XVI. reigned only by a Constitution which he had sworn to maintain; the power he held from it he employed to subvert it; numerous armies were already advancing under the guidance of his brothers; it was in his name they came to conquer France: He had every where hatched treasons; the throne of Despotism was to be again erected.

The people feared for their Liberties, they complained, and the answer they received was, the signal for massacring them, given in the Palace itself of their first officer. At the head of his assassins were the Swiss Guards, whom the Constitution had ordered to be disbanded, and to whom, nevertheless, we had reserved their rank and pay, as an effect of that good-will which unites the French to the Helvetic Nation.

It was necessary to conquer—it was necessary to destroy the instruments of such an attempt, or again to receive our chains. And you who know the value of liberty, you we ask—ought free Citizens to deliberate in their choice?

Such, Brethren and Allies, are the events which our enemies shew you under such perfidious colours. We have shaken off the tyranny of the Bourbons as you did formerly that of the Austrians; and it is to you that these Austrians propose to assist the accomplices in their hate to Liberty?

The French do not dread one enemy more, they know how to resist the efforts of every despot, and those of every people who can have the baseness to serve their ferocious projects.

But it is with grief they shall see ranking among their enemies, a nation which nature appears to have destined their eternal Ally.

We will not recall to your memory what they have done for you, and particularly what they did in the last century, to force Austria to acknowledge your national independence. It is your present interest, it is your glory, it is your political existence that we invite you to consider. Is it not indispensably necessary to your country to be enlivened by an uninterrupted commerce with France? What have our enemies to offer you as a recompence for the loss of our friendship? Do you not see that our enemies are your's? Have you forgot the inclination that Joseph discovered in spite of himself? They are hereditary in his House, which faithful to the principles of Tyrants, still regards Switzerland as its property.

Should your long mistrust of its political conduct abandon you in a moment that the great struggle which has taken place between Despotism and Liberty, may perhaps decide for ever the fate of Nations? To what disgrace, to what dangers even do you not expose yourselves; if after having, by your example, taught modern nations that the people are imprescriptibly Sovereign, you should espouse against emancipated France, the cause of a race

*Adresse de la Convention Nationale de la République de France aux Treize
Cantons Helvétiques.*

FRÈRES & ALLIÉS,

La Maison d'Autriche a longtems fait ses efforts pour vous attirer dans la ligue formée contre la liberté de la France, et elle cherche un nouveau prétexte, dans les événemens du 10 d'Août. Elle ose encore espérer de vous séduire par le langage de la calomnie et de l'intrigue. Nous vous parlerons celui de la liberté et de la raison Louis XVI ne régnait que par une Constitution qu'il avait juré de maintenir; il employait le pouvoir qu'il en avait reçu à la renverser. Des armées nombreuses s'avançaient déjà sous la conduite de ses freres; c'était en son nom qu'ils venaient conquérir la France: il avait partout tramé des trahisons: le trône du despotisme devait être érigé de nouveau.

Le peuple craignait pour ses libertés, et la réponse qu'il a reçue était, le signal pour le massacrer, donné dans le palais même de son premier officier. A la tête de ses assassins étoient les Gardes Suisses, dont la Constitution avait ordonné le licenciement, et auxquelles cependant nous avions réservé leur rang et leur paie, comme un effet de cette bonne volonté qui unit les Français à la nation Helvétique.

Il était nécessaire de vaincre—il était nécessaire de détruire les instrumens d'une pareille entreprise, ou de recevoir nos chaînes de nouveau. Et vous, qui connaissez la pris de la liberté, nous vous demandons—Des Citoyens libres doivent ils délibérer sur leur choix?

Tels, freres et alliés, sont les événemens que nos ennemis vous montrent sous des couleurs si perfides. Nous avons secoué la tyrannie des Bourbons, comme vous avez fait autrefois celle des Autrichiens, et c'est à vous que ces Autrichiens proposent d'être complices dans la haine de la liberté.

Les Français ne craignent pas plus un ennemi; ils savent comment résister aux efforts de tous les despotes, et à ceux de tous les peuples qui ont la bassesse de servir ces féroces projets.

Mais c'est avec chagrin qu'ils verront au rang de leurs ennemis une nation que la nature a destiné pour leur éternelle alliée.

Nous ne rappellerons pas à votre mémoire ce qu'ils ont fait pour vous, et particulièrement ce qu'ils ont fait dans siècle dernier afin de forcer l'Autriche à reconnaître votre indépendance nationale. C'est votre intérêt présent, c'est votre gloire, c'est votre existence politique que nous vous invitons de considérer, n'est il pas indispensablement nécessaire à votre pais d'être vivifié par un commerce non-interrompu avec la France? Qu'ont nos ennemis à vous offrir en récompense de la perte de notre amitié? Avez vous oublié l'inclination que Joseph avait manifesté malgré lui? Elle est héréditaire dans sa famille, qui, fidelle aux principes de la tyrannie, regarde la Suisse comme la propriété.

La méhance que vous avez depuis longtems de sa conduite politique doit elle vous abandonner dans un moment ou la grande lute qui a eu lieu entre le despotisme et la liberté doit peut être décider du sort des nations? A quelle disgrâce, à quel danger même, ne vous exposez vous pas, si apres avoir, par votre exemple, enseigné aux nations modernes, que le peuple est im-

of Tyrants which has constantly shewn itself the enemy of all popular sovereignty.

Ah! if ever you should have declared yourselves against France, it ought to have been when one of its guilty Chiefs had formed with Austria the most monstrous of Alliances. Now that this Alliance is broken, their cause is again become your's; it is particularly so, since they are become a Republic.

What signifies then, these jealousies, with which it is endeavoured to inspire you on the march of our armies.

It is not against them, but against the French Refugees among you; it is against some of your members, sold to Despotism; it is against wicked men, who separate their cause from that of the People, and who would impel you to sacrifice the general interest of the Helvetic Body to their personal ambition; it is against these that you should have been on your guard.

Our armies have no other destination but to drive Tyrants from the land of the French Republic, and at the same time to attack the Coalition in its own dwellings. They will ever respect the territory of Neuter or Allied Powers.

They will respect property, even on the land oppressed by the Tyrants who have provoked us; and will avenge themselves of those, only by offering Liberty to the people whom they hold in bondage.

PROVINCIAL REGISTER.

LOWER CANADA,

To the EDITOR of the QUEBEC MAGAZINE.

SIR,

So much has been said about a Preface to a motion made in the House of Assembly, respecting the Enacting Language of the Law, that I am persuaded the public are solicitous to see that production: being present when it was read, and having since seen extracts thereof, I am enabled to present you with the following which in substance is nearly correct, and as such you may give it to your Reader if you see fit, — Yours, &c.

Y. Z.

THAT unity of legal language in every Empire is a fundamental principle, a wise and politic maxim, indispensably necessary to the preservation of the Sovereignty of the Mother Country, and for incorporating and moulding gradually the discordant parts into one common mass, is not to be disputed; nor does European history and particularly that of Great Britain furnish an instance of a contrary system being pursued—whoever considers this province otherwise, than as a small part of a Great Empire, to which it has been its happiness and its glory to be united, and in consequence of that relation owing duties to the parent state for the protection it enjoys and the favors which have been heaped upon it; is an enemy in disguise, to the empire in general and this colony in particular; whose dearest interests can alone be promoted, by firmly cementing that union and gradual assimilation of sentiment, by an uniformity of legal Language; than which nothing operates so extensively and so conveniently.

No

prescriptiblement souverain, vous épousiez, contre la France devenue libre, la cause d'une race de tyrans, qui s'est constamment montrée l'ennemie de toute souveraineté populaire.

Ah? Si jamais vous auriez dû vous déclarer contre la France, ce devait être lorsqu'un de ses coupables chefs avait formé avec l'Autriche la plus monstrueuse alliance. Maintenant que cette alliance est rompue, la cause de la France est redevenue la vôtre. Elle l'est particulièrement depuis qu'elle est devenue République.

Que signifient donc ces jalousies contre la France que l'on tâche de vous inspirer sur la marche de nos armées.

Ce n'est pas contre nos armées, mais contre les Réfugiés Français qui sont parmi vous: c'est contre quelques-uns de vos membres vendus au despotisme, c'est contre des pervers qui séparent leur cause de celle du peuple, et qui voudraient vous forcer à sacrifier l'intérêt général du corps Helvétique à leur ambition personnelle; c'est contre ceux là que vous auriez dû être sur vos gardes.

Nos armées n'ont point d'autre destination que de chasser les tyrans des territoires de la République Française; et en même tems d'attaquer la coalition dans ses propres foyers. Elles respecteront toujours les territoires des puissances neutres ou alliées.

Elles respecteront la propriété, même dans les pays opprimés par les tyrans qui nous ont provoqué; et ne s'en vengeront qu'en offrant la liberté aux peuples qu'ils tiennent en esclavage.

REGISTRE PROVINCIAL.

BAS CANADA,

A L'EDITEUR du MAGASIN de QUEBEC,

MONSIEUR,

ON a tant parlé de la préface d'une motion faite dans la Chambre d'Assemblée touchant la langue statuant des loix, que je suis persuadé que le public est impatient de voir cette production. Ayant été présent quand elle fut lue, et en ayant depuis vu des extraits, je puis vous présenter celui qui suit, qui est à peu près correct en substance, et comme tel vous le pouvez donner à vos lecteurs, si vous le jugez à propos.

Votre, &c.

Y. Z.

IL est incontestable que l'unité de langage legal dans tout Empire est un principe fondamental, une maxime sage et politique, d'une utilité indispensable pour conserver la souveraineté de la mere-patrie, et pour former graduellement et unir en une seule masse les parties discordantes. L'Histoire de l'Europe, et principalement celle de la Grande Bretagne, ne vous fournit aucune instance qu'un système contraire à ce principe ait jamais été suivi. Quiconque regarde cette province autrement que comme une petite partie d'un grand Empire, dont le bonheur et la gloire sont d'y être annexée, et dont la connexion avec la mere-patrie, la fait entrer dans des obligations envers elle, pour la protection qu'elle en reçoit et les faveurs dont elle a été comblée, est un ennemi déguisé de l'Empire en général, et de cette province

No subordinate Legislature is competent to making any alteration in the fundamental maxims necessary to the sovereignty of the Parent State, and equally so to the true interests of every part of the empire—the claim set up of making laws to bind British subjects in any other language but English, is illegal, unprecedented, impolitic, subversive of our union with and dependence upon the Mother country, and in direct contravention of the constitution by which we sit here.

That it is illegal is manifest—The House of Commons of Great Britain possesses it not—The House of Lords possesses it not—Even our Sovereign possesses it not—To suppose that either could intermeddle with the established language, it necessarily follows that the other branches possess the same right; hence three different languages might be the result, and if each were obstinate, no law could be enacted; because the agreement upon what language the laws shall be in, must be antecedent to there being any law written—The enacting or legal language then, whatever it is, being once determined, either by immemorial custom or otherwise, becomes a fundamental principle more sacred in its nature than any common act of Parliament; and cannot admit of alteration without producing such a shock as would endanger the Constitution itself—That it has been considered so in practice is evident: when George the first ascended the throne of Great Britain he did not speak, and very imperfectly, if at all, understood the English language; but well knowing the regard due to the language of the nation, he was called to govern, and that his own glory and dignity would best be promoted by supporting their maxims and principles, of which none were more sacred than their language; did he address his Parliament, the Hereditary and Elective Representatives of the Empire, in his native tongue?—No—He addressed them in English, either by himself or a special Commissioner appointed for the purpose; and from the moment he became the beloved Sovereign of a great nation, conceived it derogatory to his and their dignity and interest to speak officially, but as became an English Sovereign—If ever there was a case which would have justified a departure from this inherent principle of unity of legal language, it was surely this, when one whole branch of the Supreme Legislature was ignorant of the language in which bills were to be presented for his sanction, and which, as his prerogative, was by the constitution as sacred as the privileges of the people; he might have argued, that how could he be assured these bills contained nothing subversive of that constitution, unless they were put into a language of which he could judge; if then, in this instance, the idea was never entertained of an alteration in the legal text of laws; upon what principle is it, that a part of a branch (for we are not unanimous) of a legislature so subordinate as not to represent a hundredth part of the British Dominions in Europe and America, shall claim a power, if persisted in, sufficient in its consequences to stop the whole functions of government, and render the new constitution, which has been given us by a Gracious Sovereign, and a magnanimous and liberal nation, upon their own model, a dead letter; nay a curse instead of a blessing?

To be governed by Laws made in the English Language, is the birth right of every British subject; and no power on earth, but the British Parliament, can disfranchise him of that inherent privilege;—are we to act like a spoiled child surfeited by indulgence, forgetful of our duties and interests,

en particulier, dont les intérêts les plus chers ne peuvent être promus qu'en affermissant fortement cette union, et en assimilant graduellement les sentimens par l'uniformité d'un langage légal, moyen le plus propre et le plus efficace pour y parvenir.

Il n'est pas de la compétence d'une législature subordonnée de faire des changemens dans les maximes fondamentales nécessaires à la souveraineté de la mere-patrie, et également nécessaires aux vrais intérêts de toutes les parties de l'Empire.

La prétention de faire des loix pour lier des sujets Britanniques, dans tout autre langage que l'anglais, est illégale, sans exemple, impolitique, détruit notre union avec la mere-patrie, et notre dépendance d'elle; cette prétention est en contravention directe à cette constitution sous laquelle nous siégeons.

Il est manifesté que cette prétention est illégale. La Chambre des Communes de la Grande Bretagne ne possède pas un tel pouvoir. La Chambre des Lords ne le possède pas, notre souverain ne le possède pas, en supposant à aucune de ses branches quelque pouvoir sur le langage établi, il s'ensuit nécessairement que les autres branches doivent avoir le même droit; de là résulteroit trois langages différens, et si chaque branche étoit obstinée aucune loi ne pourroit être statuée, parceque le langage dans lequel la loi doit être statuée, est une convention qui doit avoir été faite soit par une expression de sentimens unanimes ou par la coutume, avant qu'aucune loi ne fut écrite; alors le langage statuant ou légal, quel qu'il soit, étant une fois déterminé, soit par une coutume de tems immémorial ou autrement, devient un principe fondamental, plus sacré dans sa nature qu'aucun acte ordinaire du Parlement et ne peut souffrir aucun changement sans produire un choc qui coureroit risque de mettre la Constitution en danger.

Il est évident que cette maxime a été regardée telle lorsque George I monta sur le Trône de la Grande Bretagne; il ne parlait pas la langue Angloise; et s'il la comprenait ce n'étoit que très imparfaitement; mais connaissant bien l'égard qu'il devoit à la langue de la nation qu'il étoit appelé pour gouverner, et qu'il ne pouvoit mieux élever sa gloire et sa dignité qu'en supportant leurs maximes et leurs principes, dont aucun n'étoit plus sacré que leur langue, s'adressoit-il à son Parlement, les Représentans héréditaires et électifs de l'Empire dans sa langue natale? Non, il leur parlait en Anglais, soit par lui-même ou par un commissaire spécialement appointé pour cet effet; et dès ce moment il devint le souverain bien-aimé d'une grande nation, concevant qu'il étoit dérogoire à sa dignité, à son intérêt et à ceux de son peuple, de penser ou de parler officiellement autrement qu'il ne convenoit à un souverain Anglais.

Si jamais il y eut un cas qui put justifier l'éloignement de ce principe inhérent de l'unité d'un langage légal, c'étoit certainement celui-là, lorsqu'une branche entiere de la Législature suprême ignoroit le langage dans lequel les Bills devoient lui être présentés pour sa sanction, laquelle étant sa prérogative, étoit par la Constitution aussi sacrée que les privilèges du peuple; il auroit pu objecter que ces bills n'étant pas dans une langue dont il pouvoit juger, il ne pourroit pas s'assurer qu'ils ne contenaient rien de contraire à la Constitution. Si alors on ne conçut pas l'idée d'un changement dans le texte légal des loix, sur quel principe une partie d'une branche de la Législature [car nous ne sommes pas unanimes] si subordonnée qu'elle ne

as a part of the first nation on earth, and in place of gratitude for the unexampled generosity of treatment we have received from the Parent state, can only be satiated by an unprecedented departure from her uniform maxims of Government, continued through a long succession of ages; and in fact require that the language of the Empire must be laid at the feet of our prejudices.

To hold up a claim that cannot be granted, but by such a sacrifice, that never was granted to any other British subjects, in a similar, or in any situation, is contrary to the ideas good subjects ought to possess; is arrogant beyond measure, and such an indignity to the nation of which we compose a part, as might justify a resumption of the power thus attempted to be abused.

When England and Scotland negotiated the Treaty of Union, which has been productive of such manifold and reciprocal advantages to both, they were independent people, neither owing any duty, allegiance or subordination to the other, as a Nation, the Scots, a high spirited and then national people, violently attached to their own laws and customs, stipulated for their continuance, unfortunately for themselves, as it since has proved; but they knew well the necessity for the unity of a legal Text from thenceforth; that, must be either the English or Scots dialect; but as the former were the most numerous people, and their country to become the seat of sovereignty, it was wise, it was necessary, it was just, that their language should become the legal Text of future Legislation for both; because were there no other reason, it was easier for and siter that, the smaller should assimilate to the greater, than the greater to the less; and yet, at that time, Scotland contained a portion of its inhabitants consisting perhaps of half a million of souls (the Highlanders) who neither wrote or understood a word of the language in which they were afterwards to be governed.—No provision was even made for a translation into the local language; as it was well known that this temporary inconvenience might be gradually avoided by a future education; and it was politic to hold forth this stimulus, nay, necessary for learning it, to qualify them for being employed in every station to which, as British subjects, they might then aspire.

When Wales was conquered by Edward the first, the language of that country was as dissimilar to that then existing in England as is possible to conceive; yet, from that time, the Welch were bound by the same legal Text as the English; at this day many of them do not speak English, yet there is not any legal appointment of an Interpreter for them; the person accidentally in Court, who knows their local language, acting in that capacity when necessary.

The Inhabitants of Ireland, when conquered by Henry the second, spoke a dialect of the Celtic language, they understood not a word of English; and, at this day, one third of them, perhaps one half, are in that situation; yet the English has been uniformly the enacting language since the conquest, and no translation of it is made into their native tongue.

Jersey and Guernsey enjoy their local laws and customs (those formerly prevailing in Normandy, of which Duchy they were once a part) but when an alteration is made in their Laws, it is by the British Legislature and in English.

But without confining our views simply to the British Dominions, let us inspect the practice of other Nations and it will be found similar;—The Romans

représente pas la centième partie des Domaines Britanniques en Europe et en Amérique, réclamera-t-elle donc un pouvoir qui, si on y persiste, est capable dans les conséquences d'arrêter toutes les fonctions du Gouvernement, et de rendre nulle la Nouvelle Constitution qu'un Souverain Gracieux et une nation magnanime et libérale nous ont accordée sur leur propre modèle? Je dirai plus, au lieu d'un bienfait elle sera pour nous une malédiction.

Etre gouvernés par des loix faites dans la langue Angloise est un droit de naissance de tout sujet Britannique, et aucun pouvoir sur la terre, excepté le Parlement de la Grande Bretagne, ne peut le déstituer de ce privilège inhérent.

Devons nous donc agir comme un enfant gâté, dégouté par le trop d'indulgence, oubliant nos devoirs et nos intérêts, comme partie de la première nation de l'univers, sans égard pour des faveurs dont nous avons été comblées, et au lieu de reconnaissance pour cette générosité du traitement sans exemple que nous avons reçu de la Mère Patrie, ne serions nous donc rassasiés que par un éloignement sans exemple de ses maximes uniformes de Gouvernement, suivies pendant une succession de siècles et voulant même exiger que le langage de l'Empire soit mis aux pieds de nos préjugés? Soutenir une prétention qui certainement ne peut être accordée, que par un sacrifice tel qu'il n'en a jamais été fait à aucuns sujets Britanniques dans un semblable ou aucun autre cas, révolte toute idée que de bons sujets doivent entretenir, est arrogant au-delà de tout exemple et une telle indignité à la nation dont nous faisons partie, qu'elle seroit justifiée à bon droit de reprendre un pouvoir dont on auroit tenté d'abuser si honteusement.

Lorsque l'Angleterre et l'Ecosse négocièrent le traité d'union qui a produit les plus grands avantages aux deux nations; elles étoient alors indépendantes, ne se devoient l'une à l'autre comme nations, aucun devoir, aucune allégeance ou subordination; les Ecollois, peuple fier et alors national ardemment attachés à leurs loix et coutumes, en stipulèrent la continuation, malheureusement pour eux, comme on l'a vu depuis; mais des ce moment ils connoissoient trop bien la nécessité de l'unité d'un Texte légal, et qu'il devoit être conséquemment ou Anglois ou dans le dialecte Ecollois, mais comme les premiers formoient un peuple plus nombreux, et que leur pais devoit être le nége de la Souveraineté, il étoit sage, il étoit nécessaire, il étoit juste que leur langage devint le texte légal de la législation future des deux nations; n'y auroit-il eu que cette raison, qu'il étoit plus facile et plus à-propos que le plus petit nombre s'assimilat au plus grand, que le plus grand au plus petit, et cependant l'Ecosse en ce tems contenoit une portion de ses habitans montant à un demi million d'ames, c'est-à-dire les montagnards, qui n'écrivoient ni n'entendoient pas un seul mot de la langue dans laquelle ils devoient être gouvernés à l'avenir. On ne leur fit pas même de provision pour une traduction dans le langage local: on étoit persuadé que cet inconvénient momentané se dissiperoit graduellement par une future éducation, et il étoit politique de leur faire sentir l'avantage et même la nécessité où ils seroient de l'apprendre s'ils vouloient se rendre capables d'être employés dans aucune situation à laquelle, comme Sujets Britanniques, ils avoient alors droit d'aspirer.

Lorsque le País de Galles fut conquis par Edouard premier, son langage étoit aussi différent de celui existant alors en Angleterre qu'il est possible de se l'imaginer, cependant dès ce moment les Gallois devinrent liés par

mans, that wise People, who governed distant Nations through a long succession of ages, left their laws and customs to conquered Nations; but when such laws required alteration, the alterations were made in the Language of the Empire, Latin: When any Province, in consequence of long tried and approved fidelity, became adopted as Citizens of Rome, not only the Latin language was the legal Text, but no other was permitted to be used, in any branch of the civil or military administration of such Province; and the Roman laws of Inheritance, Dower, &c. became instantly the rule of decision there.—Supposing any province or individual having obtained the rights of Citizenship had said, You must govern and legislate for us in our Native Language; what would have been the answer? Probably this—Be gone—The very request is an indignity, and proves you, *ipso facto*, insensible of the rights and advantages of being a Roman Citizen; because to be a Citizen of Rome you must relinquish all prejudices incompatible with that distinction, and think it your greatest glory to be a Roman in Word and in Deed; as by that Name alone, you are henceforth to be known amongst Nations, and henceforth to be protected and respected.

The Act of 1774. gives to this Province the enjoyment of the ancient laws, relative to property and civil rights in “as large, ample and beneficial a manner, as may consist with allegiance to the Parent State and subjection to the Crown and Parliament of Great Britain, and until such laws shall be altered or varied, by any Ordinances that shall from time to time be passed, by the Governor, Lieutenant Governor or Commander in Chief for the time being, by and with the advice and consent of the Legislative Council of the same.”—Here then are our local laws and customs permitted us, by unexampled liberality, in their full extent, until altered; prohibiting, however, every thing under that pretext, that might militate against due allegiance and subjection to the Crown and Parliament, and against the Sovereignty of the Nation; can it be believed, that any man could seriously from this, claim a right under this Act, to make Laws in a Foreign Language? Is it not clear that the permission to continue local laws, was a matter of favour, not of right; and that when any alteration was to be made, it should be in such a manner as was consistent with the Sovereignty of the Nation; which therefore could only be in that legal Language which pervaded every part of the Empire, where persons resided enjoying the rights of British subjects. Should the obvious and plain sense of the Act be so far perverted, might not the Nation say, You have abused our liberality—you are insensible of the inestimable distinction of British citizenship, with which we have honoured you, and we must recal it, till your conduct shall evince an alteration of sentiment.—Under this Act every Ordinance made has been uniformly in English as the Legal Text, with a translation into the French, which alone destroys every idea of right to claim the reverse.

Thirty years have we lived under British protection, under laws permitted to us by Statutes wholly English, or Ordinances framed in that Language, and no complaint has been made in any Petition presented to Our Sovereign or His Parliament upon the subject of the Text; it is now, therefore, with a bad grace that we come forward at this day to arrogate a claim, that may destroy the operation of the happy Constitution vouchsafed to us, and which will have an appearance of flying in the face of the Empire, by

le même texte légal qui liqit les Anglois ; aujourd'hui plusieurs d'entre eux ne parlent pas l'Anglois, et pourtant on ne les a pourvu d'aucun interprète appointé légalement, le premier, qui, connaissant leur langage local, se trouve par hazard en Cour, agit en cette capacité lorsqu'il est nécessaire.

Les habitans d'Irlande, lorsqu'ils furent conquis par Henri Second, parloit un Dialecte de langage Celtique, ils n'entendoient pas un mot d'Anglois, et aujourd'hui un tiers et peut-être la moitié de cette nation est dans la même situation; cependant l'Anglois a été uniformement le langage statuant depuis la Conquête, et on ne leur en donne aucune traduction dans leur langue natale.

Les Isles de Jersey de Guernsey jouissent de leurs loix et coutumes locales, c'est-à-dire de celles en usage autrefois en Normandie, duquel duché elles faisoient partie; mais lorsqu'il se fait quelques changemens dans leurs loix, c'est par la législation Britannique et en Anglois.

Mais sans borner nos vues à l'Empire de la Grande Bretagne seulement jettons un coup d'œil sur ce qu'ont fait les autres nations, et nous verrons qu'elles ont suivi la même maxime; les Romains, ce peuple sage qui gouverna différentes nations pendant une longue succession de siècles, laissa aux nations conquises leurs loix et usages; mais lorsque ces loix demanderent des changemens, ces changemens furent faits dans le langage de l'Empire, c'est-à-dire la langue Latine.

Lorsqu'une Province après une longue épreuve de fidélité, étoit admise aux droits de Citoyens Romains, la langue latine y devenoit non seulement le texte légal, mais encore il n'étoit pas permis de se servir d'autre langue dans aucune branche de l'administration, soit civile ou militaire, et les loix Romaines touchant les héritages, douaires &c. y devenoient dès lors la règle de décision. Supposons, qu'une province ou un individu qui auroit obtenu les droits de citoyen eut dit, il faut que vous nous gouverniez et nous sachiez des loix dans notre langage natal; quelle auroit été la réponse? retirez vous, la demande même est une indignité et prouve *ipso facto* que vous êtes indignes des droits d'un citoyen Romain, parceque pour être un citoyen de Rome il ne faut pas seulement parler, mais encore agir comme tel, laissant à côté tous les préjugés qui sont incompatibles avec lui, et penser que votre plus grande gloire est d'être un Romain de parole et d'effet; attendu que par ce nom seul vous devenez connu parmi les nations et que vous avez droit d'être protégé et respecté.—Substituez seulement au nom de Romain celui de Breton et le parallèle sera correcte.—L'acte de 1774 donne à cette Province la jouissance de ses anciennes loix touchant la propriété et les droits civils "d'une manière aussi pleine, aussi ample et aussi avantageuse que l'allégeance due à la mère-patrie. la soumission à la Couronne et au Parlement de la Grande Bretagne le permettent, et jusqu'à ce que telles loix soient changées ou variées par des ordonnances qui de tems en tems pourront être passées par le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou Commandant en Chef pour le tems d'alors, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif de la dite Province." Voici donc nos Coutumes locales permises (par une libéralité *sans exemple*) dans toute leur étendue jusqu'à ce qu'elles soient changées, avec défense cependant de ne rien faire sous ce prétexte qui pourroit militer contre l'allégeance et la soumission dues à la Couronne et au Parlement et contre la Souveraineté de la nation

Serois il à supposer de là qu'un homme dans son bon sens reclameroit en vertu

by our thus assuming a power which no Branch of even the Supreme Legislature is competent to.

The Criminal Law of England, thanks to the benevolence of Our Sovereign and the Nation, is confirmed to us; *that*, is in English; it appears not even the wish of the strongest Advocates for a Foreign Text Language, to alter that; yet strange the inconsistency! that we can thus trust our lives to be decided upon in a Language, to which we hesitate to confide our property.

The Act of 1791, under the authority of which we sit here, is our Charter; what that permits, we can lawfully do; where it is silent, whatever the power we assume, it is illegal; we are as to the Empire, like a Corporation regarding a Province of it; should a Corporation by virtue of having a power to make bye laws, conceive they might enact them in any language they pleased, and actually attempt the exercise thereof, they would undoubtedly forfeit it; because applying it to purposes destructive of the intention of the Charter.—To suppose each subordinate Legislature at liberty to make Laws in whatever tongue they pleased, would be adopting a principle expressly calculated to promote disunion, and to disjoint the Empire, instead of consolidating it; each County would soon claim a Law Language of its own; and the Empire then be composed of a variety of parts so discordant, as must crumble to pieces at the first external shock.—He that weakens the link that binds us to the Mother Country, is either weak or wicked; let us ever remember, that the protection of the Parent State is infinitely more useful and necessary to us, than any importance or utility that can arise to her by our connection: Beware then of stirring questions that may make her pronounce us both arrogant and ungrateful.—If there is any man so blind that he cannot see how much more useful it would be to the inhabitants to understand English, than to be totally ignorant of it, let him observe that those of his countrymen, who enjoy any efficient office under Government, have obtained that situation, by acquiring some knowledge of that Tongue; can any man be properly qualified to rise either in the army, navy, or civil departments of the Empire, who knows not English? Does he not see, that the Gentlemen of the Law, who have been from the nature of their profession obliged to study, have thereby acquired a degree of influence and distinction, to which they could not have risen, had they obstinately persisted in knowing only their native Tongue? Can he even aspire to any eminent distinction in Commerce without it?

The advantages therefore resulting from being masters of both Languages are numerous and evident.—Those who oppose it may have views that they do not avow.—Is it not possible that such are inimical to the diffusion of general light and knowledge, with a view of preserving a monopoly of the loaves and fishes to themselves; and by keeping the mass of the people in a state of perpetual tutelage, augment their own importance and the people's dependence on them, as the medium through which to receive private statements of facts, and to convey as the opinion of the people conclusions thus formed upon erroneous premises? May it not be said, that the Advocates against the English Text, are not afraid of any real general inconveniencies from it, but that they fear a diminution of their own consequence?

The Act of 1791, being made in English, is conclusive proof, were there no other, that no valid Act of this Legislature can be made under it, but in
the

vertu de cet acte le droit de faire des loix dans une langue étrangère? n'est il pas évident que cette permission de continuer les loix locales étoit une faveur et non pas de droit, et que lorsqu'un changement auroit lieu il seroit fait d'une manière consistante avec la Souveraineté de la nation, et conséquemment dans le langage légal qui règne dans toutes les parties de l'Empire; où les Habitants y jouissent des droits de Sujets Britanniques—Si le sens clair et intelligible de l'acte avoit été perverti dans des vues finistres, avec raison la nation pourroit dire: vous avez abusé de notre libéralité, vous êtes indignes de cette distinction inestimable de Citoyens Anglois, dont nous vous avons honorés, et nous la retirons jusqu'à ce que votre conduite prouve un changement dans vos sentimens. Sous cet acte toutes les ordonnances déjà faites ont été uniformément passées en Anglois; comme texte légal avec une traduction, ce qui seul détruit toute idée du droit de réclamer le contraire. Nous avons vécu trente ans sous la protection de la Grande Bretagne, sous des loix qui nous ont été permises ou des ordonnances passées en vertu des statuts entièrement Anglois; et on ne s'est jamais plaint dans aucune des requêtes présentées à notre souverain ou à son Parlement sur le sujet du texte, ce ne peut donc être qu'avec une très mauvaise grace que nous nous avançons aujourd'hui pour faire éclater une mine certainement préparée par quelqu'un pour détruire, s'il est possible, l'opération de l'heureuse constitution que l'on a bien voulu nous accorder, pour sauter à la face de l'Empire, et par là s'aroger un pouvoir qui n'est pas même de la compétence d'aucune branche de la législature suprême.

La loi criminelle d'Angleterre, grâce à la bienveillance de notre souverain et de la nation, nous est confirmée; cette loi est écrite en Anglois, et il ne paroît pas même que ce soit le souhait de ceux qui désirent le plus violemment l'adoption d'un texte étranger, de changer le texte de cette même loi. Etrange inconséquence! Que nous voulions qu'il soit décidé sur nos biens dans un langage auquel nous hésitons de consacrer nos propriétés.

L'Acte de 1791 sous l'autorité duquel nous siégeons est notre chartre; ce qu'il nous permet nous pouvons le faire légalement, où il ne dit rien, quelque soit le pouvoir que nous puissions prendre, il ne peut être qu'illégal; nous sommes à l'Empire, ce qu'est une corporation à une de ses Provinces. Si une corporation en vertu du pouvoir qu'elle auroit de faire ses loix, concevoit qu'elle peut les statuer dans le langage qu'il lui plairoit, et en conséquence oser l'exercer, elle perdrait ce pouvoir, pour avoir voulu l'appliquer à des usages destructifs de l'intention de la chartre, de supposer que chaque législature subordonnée seroit libre de faire des loix dans la langue qu'il lui plairoit, seroit adopter un principe exactement calculé pour promouvoir la disunion et diviser l'Empire au lieu de le consolider. Chaque Comté réclamerait le droit d'avoir la loi dans son langage et bientôt l'Empire deviendroit composé d'une variété de parties si discordantes, qu'il écrouleroit au premier choc extérieur.

Quiconque affoiblit la chaîne qui nous lie à la mère-patrie, est ou faible ou méchant, il n'y a point de ciment qui opère si graduellement et avec tant de succès que le langage. Ressenvenons nous toujours que la protection de la mère-patrie nous est infiniment plus utile et plus nécessaire, que la connexion avec nous ne peut lui être d'importance ou d'utilité; gardons nous donc bien d'agiter aucune question qui puisse lui donner lieu de prononcer que nous sommes des arrogans et des ingrats. S'il y a un homme assez aveugle pour

the same Text; unless a special permission to the contrary had been expressly contained in it:—That no permission of that kind was ever intended to be given (even if we could forget the uniform past practice of the Mother Country regarding the Government of her Dominions) is precise by the Act itself.—Why the necessity of a permission for the Electors and Elected to take Oaths in French, if they could legally do it without? Surely, if without permission, it would have been illegal; much more then, must it be illegal to make Laws in French, which shall bind Natural born Subjects, as well as adopted ones (for the Oaths regarded only the adopted ones, and could create no inconveniency to the others) without an express and explicit declaration of the Supreme Legislature for that purpose.

Much has been said about our Sovereign being too gracious and the Nation too generous to refuse laws in French; but truly may it be replied, that every thing proper to be asked, or fit to be given, has already been lavishly bestowed; let it be recollected that our Gracious Sovereign owes it to his own dignity and the sovereignty and interest of the nation, which he governs with so much glory, that nothing derogatory to that dignity and sovereignty should be permitted; one would almost suppose, from the declamations that have been heard, that it was imagined our Gracious Sovereign had no duty to fulfil, but that of administering to our caprices, however extravagant.

The message from his Excellency the Lieutenant Governor, respecting the style of enacting and his sanctioning laws, is as clear as day light, to every man who will reflect—To expect instructions that laws shall only be made in English, is just as wise, as to expect an instruction that two and two should make four under the new the constitution, because it had done so under the old; the laws under the old constitution were made in English; they have been made so during a succession of ages throughout the Empire and must continue to be so—The Minister who would venture to send an instruction to the contrary would merit impeachment.

But where the great inconveniency in any point of view? as it is acknowledged that the great bulk of the People are incapable of reading either language, it matters not to such, which is the original, particularly as all are agreed upon the propriety of a Translation, the best that the wisdom of the house can give: It is only to those who can read, that any difference can arise, and on this ground, there are nearly as many who read English, but do not read French or are not supposed to read it; as of French who read French, but do not read English; consequently the disadvantage to each is nearly alike.

No man shall avail himself of his own wrong;—If after thirty years connexion with Great Britain, so few Canadians have taken the pains to learn English; it may be a strong argument for insisting upon the laws continuing in English; but a very bad one for the contrary, as that would have a tendency to prolong instead of correcting the evil.

Having neither a claim of right, of precedent, or of policy as British subjects, to have laws enacted in a foreign language; it can only be a question of pride or of power;—as to the first, it is a false one; and if we are not destitute of common understanding, we cannot suppose the nation will ever yield to us on such a ground: But as assuredly we are not disposed to the latter (which would be throwing down the gauntlet of defiance) we should abhor

pour ne pas voir combien plus utile il seroit aux Habitants d'entendre l'Anglois que d'en être ignorans, qu'il regarde ceux de ses Compatriotes qui jouissent de quelques offices d'activité sous le Gouvernement, il verra qu'ils ne sont parvenus à cette situation qu'en acquérant quelque connoissance de cette langue, un homme peut-il être proprement qualifié pour s'élever soit dans l'armée, la marine ou aucun autre département civil de l'Empire, s'il ne fait pas l'Anglois? peut-il même aspirer d'arriver jamais à aucune distinction prééminente dans le commerce sans cette langue? ne voit-il pas que les Messieurs de la loi, que par la nature de leur profession ont été obligés de l'étudier ont par là acquis un degré d'influence et de distinction auquel ils ne se seroient jamais élevés, si obstinément ils eussent persisté à ne connoître que leur langage natal.

Les avantages qui résultent de posséder les deux langues sont en si grand nombre et si évidents que ceux qui s'y opposent ont certainement des vues secrètes qu'ils n'osent pas mettre au jour, n'est-il pas probable qu'ils sont ennemis de cette diffusion de lumière générale et de connoissance, et qu'ils ont en vue de monopoliser tous les avantages qui en résultent, croyant en tenant la masse du peuple dans un état de tutelle perpétuelle se rendre plus importants, faire dépendre le peuple d'eux, comme le canal par lequel ils peuvent recevoir des relations partielles de faits, faire passer pour l'opinion du peuple, des conclusions formées sur des principes aussi erronnés.— Ne pourroit-il pas être allégué que ceux qui plaident contre le texte Anglois ne craignent pas d'y rencontrer des inconvéniens réels; mais qu'ils craignent plutôt une diminution de leur propre importance. Qu'ils ne peuvent alors s'attendre à continger d'être les instrumens pour opprimer ou les démagogues pour enflamer les ignorans à leur gré.

L'acte de 1791 étant fait en Anglois suffit seul pour prouver qu'aucun autre acte de la législature ne peut être valide que sous le même texte, à moins qu'une permission spéciale à ce contraire n'y eut été renfermée. Qu'il ne fut jamais entendu d'accorder une permission de cette nature (si même nous pouvions oublier cette uniformité que garde la mere patrie dans le Gouvernement de ses possessions) est clair et précis par l'acte même, Quelle nécessité d'accorder une permission aux Electeurs et aux élus de prendre les sermens en François, s'ils pouvoient le faire légalement sans cela? certainement si sans cette permission e'eut été illégal, combien plus illégal encore doit-il être de faire des loix en François, qui lieront les Sujets naturels aussi bien que les adoptés (car les sermens ne regardoient que les nouveaux sujets et ne formoient aucun inconvénient pour les autres) sans une déclaration expresse et claire de la législature suprême pour cet effet.

On a dit beaucoup sur ce que notre Souverain est trop gracieux et la nation trop généreuse pour nous refuser les loix en François, mais on peut repliquer avec vérité que tout ce qui à été propre à demander ou à proposer de donner nous a déjà été accordé avec prodigalité; ne perdons pas de mémoire que notre gracieux Souverain et aux intérêts de la nation qu'il gouverne avec tant de gloire, que rien ne soit fait, qui paroitroit le moins dérogatoire à cette même dignité et Souveraineté.

On pourroit presque croire, après les déclamations qui ont été entendues, que notre gracieux Souverain n'a point d'autre devoir à remplir que celui d'administrer à nos caprices, extravaganta qu'ils puissent être, quand bien

hor every measure, that could in the most remote degree weaken the nations confidence, in our attachment, or occasion our being cast off from British protection, as the greatest punishment that could be inflicted upon this Colony.

To avoid so dangerous a measure as this question involves, Mr. R ——— claims as a right, in conformity to the determination of this house of yesterday, regarding a Preface to a motion, that the foregoing Preface be entered on the Journal; moves that this House do resolve—" That all Bills brought into this House, or that may pass into a Law, may be originally brought forward, either in the English or French language; that if brought forward in one language only, they shall be translated into the other, in such manner as the House may order, before they can be considered to have received a second reading; and that all amendments made to them, shall be equally put into both languages, in such manner as this House may order; for the information of all Members of this House: But it shall be considered and understood, that the English Language, being that of the Empire, of which it is our glory to form a small part, shall be the legal Text.

HOUSE OF ASSEMBLY.

The members of the House of Assembly have hitherto been employed chiefly on committees, drawing up rules for the future Government of the House, and have not yet proceeded to any act of Legislation. The most important question which hath yet come before them, is that respecting the language in which Bills are to be passed. On the 30th of January, a rule was adopted by the House providing that, " of all Bills except such as regard the criminal Laws of England or the rights of the English Clergy, the legal text shall be in the *French Language*."

Several petitions have been presented to the House complaining of undue elections, which will be taken into consideration early next Month,

These petitions are, against the election of

David Lynd	} Esquires	{	For the County of Quebec
William Grant			For the Upper Town of Quebec
John Young			For the Lower Town of Quebec
P. M. De Lavaltrie			For the County of Warwick
Edward O'Hara			For the County of Gaspé

NEW ELECTION.

George M'Beath Esquire is returned member for the County of Leinster, in place of Mr. Laroque deceased.

Louis De Salaberry Esquire having been returned for the two counties of Quebec and Dorchester, and having taken his seat for the latter, a new writ is issued to return another member for the County of Quebec, and the day of election fixed for the 18 of February. On

même nous irions à lui demander s'il lui plaît de mettre à nos pieds la Couronne et le langage de l'Empire, qui sont également sacrés.

Le message de son Excellence le Lieutenant Gouverneur touchant le style de statuer et de sanctionner les loix est aussi clair que le jour, pour tout homme qui voudra ouvrir les yeux. Attendre des instructions portant que les loix ne seront faites qu'en Anglois est précisément aussi sage que d'attendre d'être instruits que deux et deux seront quatre sous la nouvelle constitution parceque c'étoit de même sous l'ancienne. Les loix sous l'ancienne constitution ont été faites en Anglois, elles l'ont été ainsi pendant une Succession de siècles dans tout l'Empire, et doivent continuer de même.—Et le Ministre qui oseroit envoyer une instruction contraire mériteroit d'être inculpé.

Mais où est l'inconvénient sous aucun point de vue? Comme la Masse du peuple est incapable de lire dans l'un ou l'autre langage, il lui importe peu quel soit l'original, la différence ne peut être que pour ceux qui savent lire; sur ce pied, il y a autant de ceux qui lisent l'Anglois et ne lisent point ou sont supposés ne point lire le François, qu'il y a de ceux qui lisent le François et ne lisent point l'Anglois, conséquemment le désavantage est à peu près le même pour les deux:

Qui que ce soit ne doit tirer avantage de ses torts; après trente ans de connexion avec la Grande Bretagne, si peu de Canadiens ont pris la peine d'apprendre l'Anglois, qui c'est peut-être un argument bien fort pour insister que les Loix, soient mises en Anglois, et un bien foible pour le contraire, vu que cela ne pourroit tendre qu'à entretenir le mal au lieu de le corriger.

N'ayant aucune prétension de droit, d'exemple ou de politique, comme sujets Britanniques à statuer nos loix dans une langue étrangère, ce ne peut être qu'une question d'orgueil mal fondée, car si nous ne sommes pas destitués de sens commun, nous devons supposer que la nation ne nous le cèdera jamais sur un tel pied, mais si le dernier motif nous fait agir et que nous jettions le gantelet de défi, nous devrions être privés de la protection Britannique, ce qui seroit la plus grande punition que cette Colonie pût recevoir.

Pour éviter une si dangereuse mesure que celle comprise dans cette question. Mr. R.—reclame comme de droit, conformément à la détermination de cette Chambre d'hier, touchant une préface à une motion, que la préface précédente soit entrée dans le journal; et mouve que cette Chambre résolve, " que tout bill introduit dans cette Chambre, ou qui pourra passer en loi, puisse être originairement présenté soit en langue Anglaise ou Française; que s'il est présenté dans une langue seulement, il sera traduit dans l'autre de la manière qu'il sera ordonné par la Chambre avant qu'il puisse être considéré avoir reçu une seconde lecture; et que tous amendemens faits à icelui seront également mis dans les deux langues, de telle manière que cette Chambre ordonnera, pour l'information de tous les membres de cette Chambre; mais qu'il sera considéré et entendu que la langue Anglaise, étant celle de l'Empire, dont notre gloire est de former une petite partie, sera le texte légal."

On Saturday the 12th inst. Mr. Samuel Neilson printer in this City; a young man of the most promising abilities, and whose death is justly regretted as a public loss to the community,

Morts et Naissances à Quebec pour le mois de Jan. 1793.

7 Hommes, 6 Femmes,	} Morts.	} Naissances	} 10 Garçons,	
1 Grands Garçons, 4 Filles,				} 11 Filles,
3 Petits Garçons, 3 Filles.				
	24	21		

CORRESPONDENCE,

Britannicus came too late for this N^o. but will appear in our next.

Those who wish their pieces to be published both in English and French will please to signify their intention, and if possible send a copy in each language,

End of the first Volume.

CHAMBRE d'ASSEMBLÉE du BAS CANADA.

Les Membres de l'Assemblée ont été employés jusqu'à présent principalement à dresser des règles pour le gouvernement futur de la Chambre, et n'ont pas encore procédé à aucun acte de Législation. La plus importante question qui soit encore venue devant eux, est celle qui est relative à la langue dans laquelle les bills doivent être passés. Le 30 de Janvier, la Chambre adopta une règle portant, que, " de tous Bills, excepté ceux qui regarde les loix criminelles d'Angleterre, ou les droits du Clergé Anglais, le texte légal sera dans la langue Française."

Plusieurs pétitions ont été présentées à la Chambre se plaignant d'élection, illégales, lesquelles seront prises en considération au commencement du mois de mars prochain.

Ces pétitions sont contre les élections de

David Lynd	} Ecuyers	{	Pour le Comté de Quebec
William Grant			Pour la Haute ville de Quebec
John Young			Pour la Basse ville de Quebec
P. M. De la Valtrie			Pour le Comté de Warwick
Edward O'Hara			Pour le Comté de Gaspé

NOUVELLES ELECTIONS.

George M'Beath, Ecuyer a été élu membre de la Chambre d'Assemblée pour le Comté de Lenister, à la place de défunt Mr Laroque.

Louis de Salaberry, Ecuyer ayant été élu pour les deux Comtés de Quebec et de Dorchester, et ayant pris son siège pour le dernier, un nouvel ordre d'élection a été émané pour élire un autre Représentant pour le Comté de Quebec, et le jour d'élection est fixé au 18 de Février.

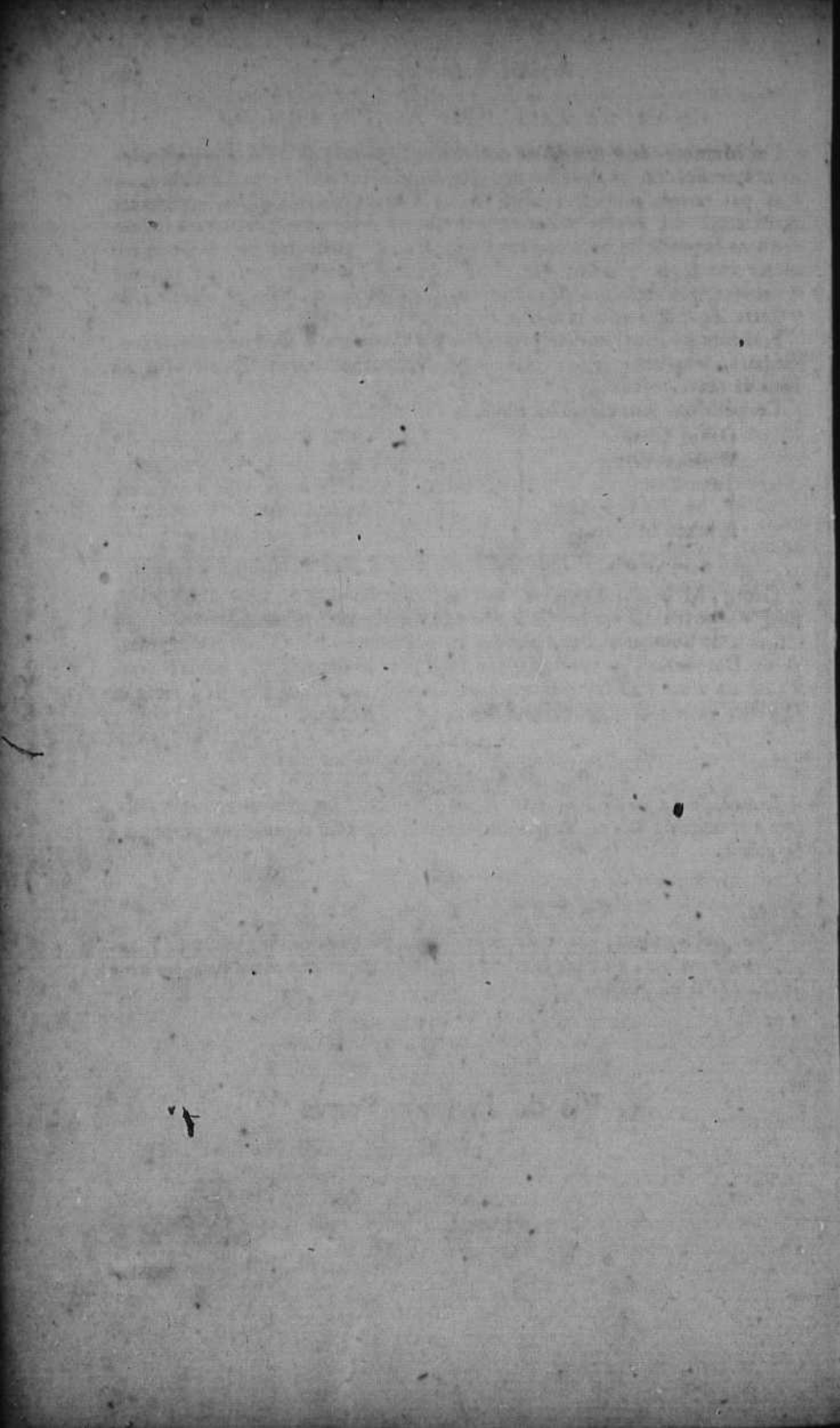
D E' C E' D E'.

Samedi le 12 du Courant Mr. Samuel Neilson, Imprimeur en cette ville, jeune homme de talents, et qui est justement regretté comme une perte pour le public.

CORRESPONDENCE.

Ceux qui voudront que leurs pièces soient publiées en Anglais et en Français voudront bien signifier leur volonté, et envoyer une copie dans les deux langues, s'il est possible.

Fin du Premier Tome.



Alphabetical Index to the first volume of the Quebec Magazine.

Pieces in prose, history, articles of intelligence, &c.

A

- ACTS passed in the first session of the Legislature of U. Canada, 322.
Adresse aux membres de l'Assemblée du bas Canada, 90.
Ambergris production of, 28.
Ambassador british leaves Paris 270.
Anecdotes 177.
Apologue, les palmes et le tronc du palmier, 165.
———le navire politique 166.
Appointements—201, 320.
Arabs, history of, 154.
Assembly of lower Canada members of, 68
———of Upper Canada 32
Auction, rule respecting, 226.
Address of the Legislative Council of Lower Canada to the Lieut. Gv. 314
———Of the House of assembly do. 316.

B

- Bergoygne General, his death 183.

C

- Canada upper, Counties and representation of, 64.
———Lower, Counties and representation 66.
Capitulation, articles of, granted the Canadians, 248.
Cabotto, some account of, 138.
Cagliostro, life of, 261.
Cambridge, medical institutions of, 108.
Catholiques de Dublin, déclaration des, 97.
Clarke, Lieut. Governor, his speech at opening the new legislature of
Lower Canada 312.
Columbus his life and voyages 1.
Councils Executive and Legislative of Lower Canada 202.
Cession of Canada to the Crown of G. Britain 258.
Convention National convened at Paris 304.
Creed of the King of Prussia 167.
Croisades, causes et consequences des 228.
Cucis, their manners, religion, and laws 14.

D

- Decret de l'Assemblée Nationale concernant le clergé non assermenté
Decrees of the National assembly respecting the riot in Paris the 20 June, 126
———For forming a new national convention, and suspending the King.
Debt national, reduction of 183.

Druids

INDEX.

Druids temple in the Island of Jersey 205.
 Dundee, riot at 116.
 Duels, Edit de Pharamond pour l'empêcher 38.

E

Education, sa nécessité 8.
 Education, public and private 174, 220.
 Edinburgh, riot at 118.
 Egoïsme, par M. Mercier 17.
 Electric Commotion in the human body 19
 Evénemens remarquables du tems présent 22, 73, 140, 275.
 Europe, state of with respect to France 272.

F

Femmes, sur le Caractère des 45.
 Filial attachement 45.
 France, causes des desordres là 238.
 ————Affairs of 56, 126, 187, 270, 302.

G

Goût et moral, analyse des principes 285.

H

Henri IV maximes de 30.
 ————Politique de 264.
 Hindus, History of 91.
 Homme, la naissance de 160.
 ————Convaincu d'avoir tué sa maitresse 150
 Holland, new, advices from 120.
 Horizon artificial, remarks on 163.

I

—India, advices from 53.
 ————Peace in 118

L

La Fayette, impeachment of 128, 130.
 ————, escape from France, and capture by the Asturians 270.
 Learning, its influence &c. 168.
 Liquors spiritous, their bad effects 294.
 Love and marriage, considerations on 87, 145,
 Luckner marshal his letter on retreating from the netherlands 134,
 ————accused in the national Assembly 272.
 Legislature of Lower Canada, meeting of 312.

M

Memory, nature and improvement of 281.
 Mere tendre et berceau 39.
 Meadows General 121.
 Moissonage du froment 41.
 Météorologie 170, 223.

I N D E X,

N

Nobility, plan of, for the United States, 83.

O

Oeufs, moyen d'en avoir toujours de frais 40.

P

Paris, riot in, June 20th, 1792, 126.

Persians ancient, history of, 168.

Persecution, fable of Saadi against 227.

Petition of the citizens of Paris to the N. Assembly 187

Poland, advices from 222.

———Conquered by Russia 295.

Poles, subscription for in London 185.

Proclamation against seditious publications 46.

———Prohibiting seamen or soldiers from serving against powers at peace with G. Britain 28.

Province of Canada, division of, 64

Prices current at Quebec in Octr. 1792, 204:

R

Revolution new in France 191.

Report of his Majesty's advocate, attorney, and solicitor general respecting the capacity of certain persons to vote for, or be elected members of the Assembly of Lower Canada 262.

Revolution des Etats, par Hertzberg 10.

Rabelais et Montagne 235.

Rhemphis, remarkable passage in the history of, 289,

S

Savoy, irruption of the French into, 206.

Simcoe Governor, his speech at opening the first legislature of U. C. 199.

———His speech at proroguing the assembly of U. Canada 322

Snakes, bite of, cured 76.

Solitaire François 164.

Sucre de lait naturel 99.

Sourd-muet et le Voleur 233

T

Tartars, history of, 207.

Torrens, maniere de resserrer le lit des, 85.

Thé, différentes espèces du, 101.

Truth, importance of, 100.

V

Vapeurs, la maladie ainsi nommée 161.

Vespucci, voyages of, 89.

Vessels arrived at Quebec in 1792, 203.

Vin, maniere de reconnoitre l'alun dans le, 80.

Voltaire, Rousseau, and Chesterfield 181.

Vision of Amara 237.

INDEX.

W

- War, French and Austrian, 56.
 Water spouts, observations upon, 243.
 Washington, son discours en Congrès Nov. 1792, 286.
 Wife, quest of, a tale 33.
 Women, Genius of, 234.

Poetical pieces.

A

Autonne, le déclin de, 107.

B

Butterfly and flower 106.

C

Condition 247.

D

Danseur de corde 179.
 December 31st Elegy on, 308.

H

Hymn to the Supreme Being 41.
 Hymn to the British Nation 371

P

Petrarch, his 34th Sonnet 247

S

Songe de Saadi 43.

V

Venus of Medicis, ode to 180.
 Vieillard 107.
 Voyageur et son Chien 299.

W

Woodfield, Elegy written at, 278.